CLISSON SEVRE & MAINE AGGLO
Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n °28.03.2023-01

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET – Présentation et validation de la stratégie de développement économique

Nombre de membres :
- En exercice : 49
- Présents : 40
- Représentés : 6
- Votants : 46

Date de la convocation :
22 mars 2023

Secrétaire de séance :
M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian Peulvey
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier Meyer
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET qui a donné procuration à Séverine Joly-Piveteau
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Marion Bernard
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis Thibaud
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE qui a donné procuration à Xavier Guillou

Absents excusés :

HAUTE-GOULAINE	Mme Patricia LE SIGNOR
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n °28.03.2023-01

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET – Présentation et validation de la stratégie de développement économique

---

Rapporteur : M. Xavier BONNET – Vice-président délégué à l'attractivité économique

EXPOSE DES MOTIFS

Initié en 2021 et poursuivi en 2022, le schéma de développement économique de Clisson Sèvre et Maine Agglo a été élaboré par le cabinet Praxidev, le service développement économique, en concertation avec l'ensemble des communes avec pour objectif de définir une stratégie prospective en matière de développement économique, afin de mettre en œuvre des actions en prenant en considération les grands enjeux du territoire et les impératifs écologiques.

L'enjeu principal de la stratégie de développement économique est de proposer une feuille de route en matière de développement économique sur la période 2023-2030 permettant de :

- ✓ Définir et promouvoir un schéma d'accueil des entreprises
- ✓ Mettre en œuvre des outils pour favoriser le développement des entreprises du territoire
- ✓ Définir une stratégie foncière économique cohérente à l'échelle de l'agglo
- ✓ Identifier des actions permettant de développer l'emploi
- ✓ Développer une stratégie de marketing territorial
- ✓ Développer un écosystème en s'appuyant sur les atouts du territoire

La stratégie de développement économique s'est faite en trois temps :

- ✓ **Le diagnostic du territoire** : analyse sectorielle du tissu économique du territoire et de ses évolutions afin de mettre en exergue les dynamiques économiques du territoire avec ses atouts et ses faiblesses en matière d'accueil des entreprises.
- ✓ **La stratégie politique de développement économique** pour la période 2023 -2030 : définition des grands enjeux et axes stratégiques du développement économique. Ainsi, les élus ont souhaité poursuivre le développement économique mais de manière plus durable, plus soucieux des problématiques environnementales auxquelles nous sommes confrontés.
- ✓ **Le plan d'actions sur trois ans renouvelables** où 5 thématiques ont été développées :
  - Filières et secteurs d'activités (6 actions)
  - Implantation et parcours résidentiel de l'entreprise (7 actions)
  - Animations, accompagnement et coopérations (3 actions)
  - Emploi et insertion (1 action)
  - Image et positionnement (1 action)

Pour réaliser le plan d'actions, 6 Equivalent Temps Plein (ETP) et 647 200 € HT seront nécessaires.

Les documents suivants sont transmis en pièces annexes de la délibération :

- Le plan d'actions
- La synthèse financière
- La présentation faite en conseil communautaire

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),

CONSIDERANT l'avis de la commission développement économique du 9 novembre 2022,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire du 7 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	**Voix contre : 0**	**Abstention : 2**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE le diagnostic et le plan d'actions (2023-2030) de la stratégie de développement économique.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 04/04/2023
Jean-Guy CORNU
Président

À Clisson

Le 04/04/2023
Xavier BONNET
Vice-Président Xavier BONNET

Élaboration d'une stratégie de développement économique 2023-2030

Conseil communautaire du 28 mars 2023

Une stratégie de développement économique intégrée

- La proximité de la métropole
- L'envie d'espace des citadins
- La montée en puissance du télétravail
- Le foncier est une ressource limitée
- Le « zéro artificialisation nette »
- La nécessité d'une acceptation sociétale des projets
- La prise de conscience environnementale
- Des modes de production industrielle qui changent
- Des nouvelles formes d'entreprenariat
- Des besoins des entreprises qui évoluent

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Projet de Territoire

PCAET

Révision du SCOT

Loi Climat et Résilience (ZAN…) + Loi NOTRe (définition liste ZAE…)

Processus d'élaboration de la stratégie

PHASE 1

LE DIAGNOSTIC

↓

LES ENJEUX

↓

LES AMBITIONS

PHASE 2

LES FIGURES LONG TERME :
Les incontournables auxquels le scénario final devra répondre

↓

LES SCENARIOS « IMPROBABLES » :
Ils apportent du contraste entre des visions caricaturales du projet économique pour le territoire

↓

LE SCENARIO STRATEGIQUE :
Il est un composite des scénarios « improbables » et doit répondre aux figures long-terme

PHASE 3

UN SOCLE DE PROPOSITIONS D'ACTIONS

↓

UN TRAVAIL COLLECTIF :
En ateliers avec des entreprises puis avec le COPIL

↓

LES FICHES ACTIONS

Evolution de l'emploi salarié et des établissements employeurs entre 2015 et 2020

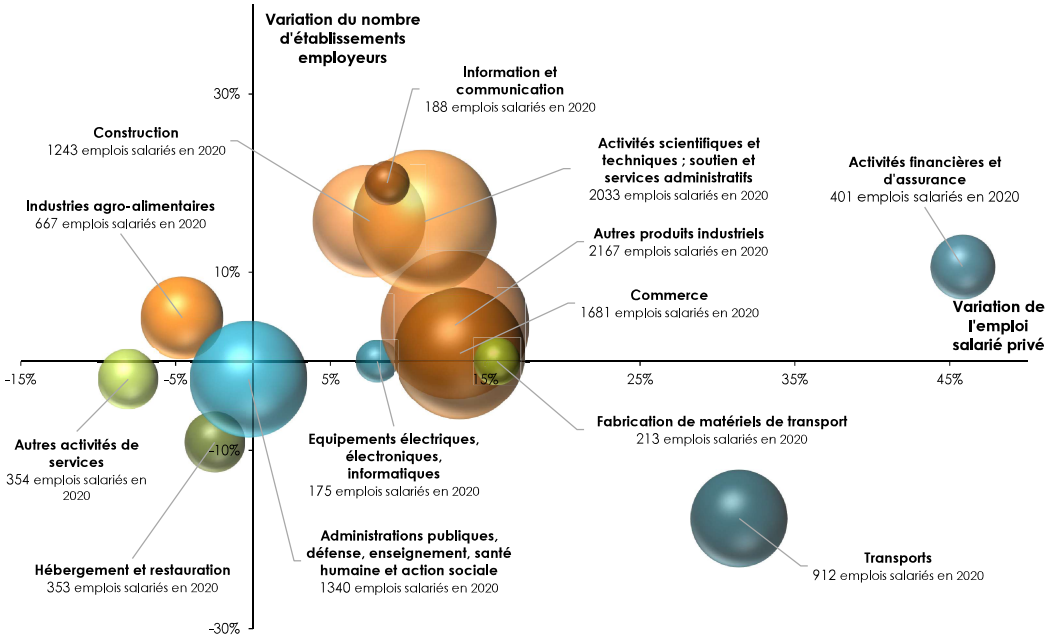

- **+1 000 emplois salariés privés en 5 ans (+9.3%)** pour atteindre 11 800 emplois salariés en 2020
- **+53 établissements employeurs (+4.3%)** pour compter 1 300 établissements employant au moins 1 salarié en 2020

Evolution de l'emploi salarié et des établissements employeurs entre 2015 et 2020

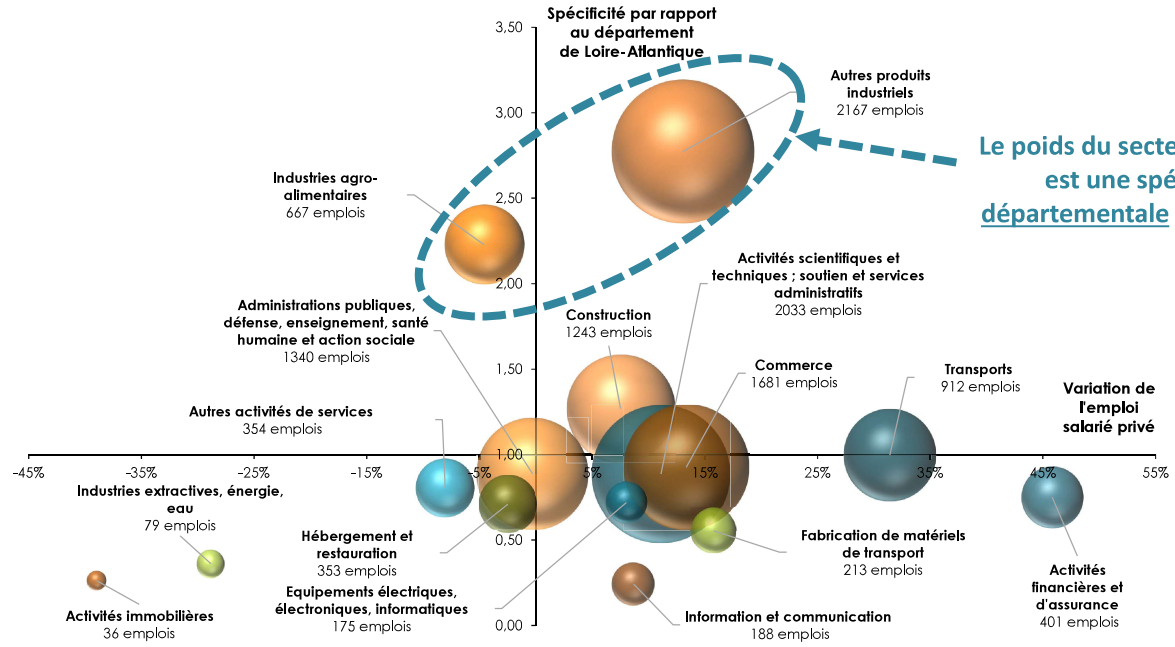

Le poids du secteur industriel est une spécificité départementale du territoire

Variation (non cumulée) des recettes fiscales (CET) en fonction de la variation de l'emploi salarié entre 2016 et 2020

43 % de la variation totale de CET et 44 % de la variation d'emplois

La taille de la bulle est proportionnelle au montant de CET à fin 2020

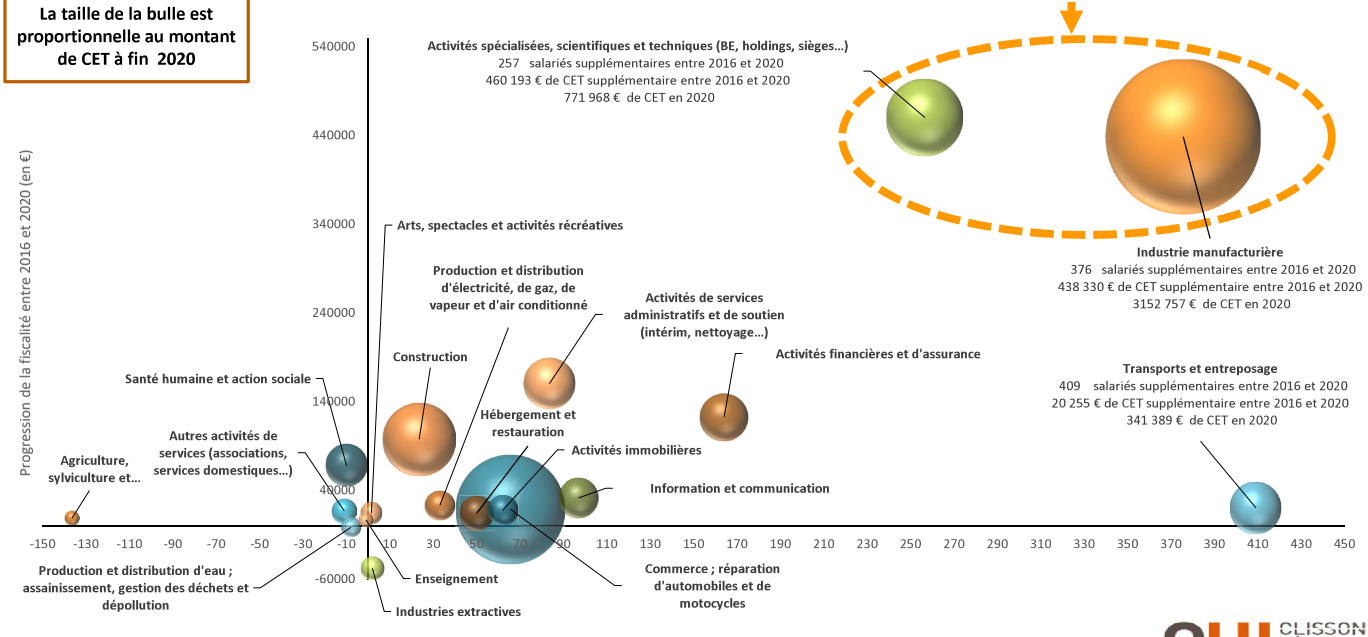

Variation (non cumulée) des recettes fiscales (CET) en fonction du nombre de m² bâtis 2016 et 2020

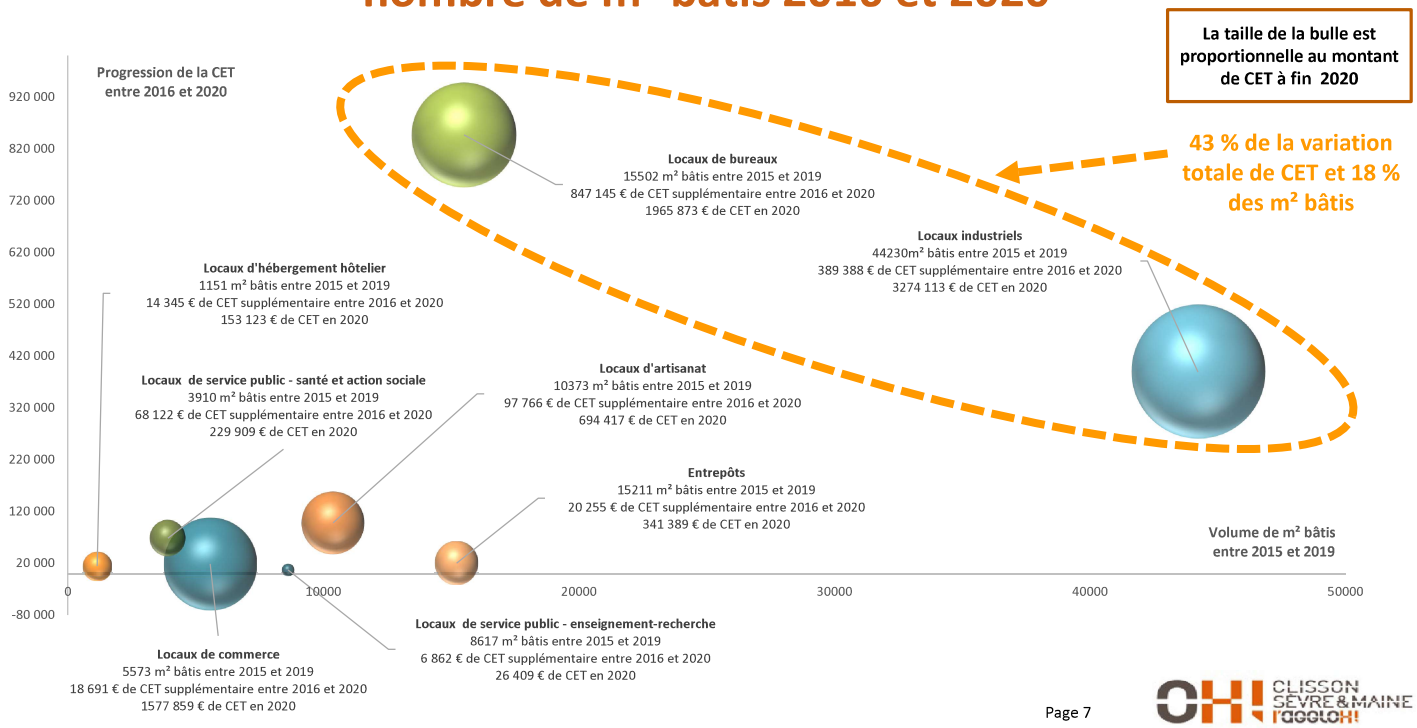

Les enjeux du territoire

- **Affirmation & Positionnement**
- **Diversité & Equilibres**
- **Transitions & Transformation**
- **Structuration & Jeu collectif**

Identification des « figures long-terme »

24 ambitions retenues lors de la concertation

- Un territoire de développement durable (EIT, économie circulaire…)
- Un territoire exemplaire en termes de sobriété foncière
- Accompagner les entreprises dans toutes les transitions (environnementales, managériales, sociétales)
- Une structuration des entreprises par l'identification de boucles d'économie circulaire
- Une agriculture renouvelée et engagée
- Un territoire qui fait de l'agriculture l'un de ses moteurs
- Un territoire qui fait du tourisme l'un de ses moteurs
- Une collectivité qui met en réseau les acteurs de l'innovation
- Une structuration des entreprises opérant dans les mêmes secteurs d'activités
- Des partenariats économiques renforcés
- Un territoire qui accueille de nouvelles entreprises
- Un territoire d'opportunités économiques (création, reprise…)
- Un territoire adapté aux nouveaux modes de travailler
- Une offre complète d'accueil des entreprises
- Des services mutualisés au sein des ZAE
- Une collectivité qui facilite les projets collaboratifs
- Une collectivité qui propose des animations ciblées vers de nouvelles communautés économiques
- Un service économique impulseur d'initiatives
- Une animation économique à l'échelle de chaque ZAE
- Un tissu de commerces et services de proximité consolidé
- Une offre de logements accessible pour les jeunes
- Un territoire qui valorise ses savoirs-faires
- Une collectivité qui fait le lien entre les besoins des entreprises et les structures de formation, et propose de nouvelles formations locales aux métiers du futur
- Des opportunités d'emploi pour les jeunes

Les « 5 incontournables »

- **La prise en compte des impératifs environnementaux**
- **Un positionnement économique affirmé**
- **L'accueil et le développement des entreprises**
- **Un écosystème favorable à l'accueil de tous les actifs**
- **La rencontre entre l'offre et la demande d'emploi**

Les orientations de la stratégie

- La prise en compte des impératifs environnementaux
- Un positionnement économique affirmé
- L'accueil et le développement des entreprises
- Un écosystème favorable à l'accueil de tous les actifs
- La rencontre entre l'offre et la demande d'emploi

La structure du plan d'actions
18 fiches actions

	Les incontournables de la stratégie			
Thématiques	**La rencontre entre l'offre et la demande d'emploi**	**La prise en compte des impératifs environnementaux**	**L'accueil et le développement des entreprises**	**Un positionnement économique affirmé**
Filière et secteurs d'activités		2 Actions		4 Actions
Implantation et parcours résidentiel de l'entreprise		3 Actions	4 Actions	
Animation, Accompagnement et coopérations		1 Action	2 Actions	
Emploi et insertion	1 Action			
Image et positionnement				1 Action

Stratégie de développement économique
Attractivité, transitions et proximité

Place à l'action
D'aménageur à facilitateur

D'aménageur à facilitateur

- **Structurer des parcours résidentiels pour toutes les entreprises**

Dès 2023 :

- En renforçant l'offre immobilière proposée à L'alter éco (Pépinières, espace coworking, location d'espaces)
- En construisant un hôtel d'entreprises à Maisdon-sur-Sèvre
- En soutenant la création de Villages d'entreprises

D'ici la fin du mandat :
Aménager de nouveaux espaces au sein des Parcs d'activités dans une logique de **sobriété foncière et d'équilibre du territoire**

D'aménageur à facilitateur

- **Développer un accompagnement de proximité axé sur les transitions**

Dès 2023 :

- En renforçant le rôle de Guichet unique de L'alter éco
- En mettant en place des accompagnements individualisés pour la création d'entreprises
- En déployant un programme d'animations, d'ateliers, de conférences en lien avec les attentes et les préoccupations des entreprises
- En lançant une étude et un plan d'actions sur le développement des filières courtes

D'ici la fin du mandat :
Favoriser les synergies entre les acteurs économiques
Faciliter l'émergence de nouveaux projets innovants

D'aménageur à facilitateur

- **Favoriser un écosystème favorable aux actifs et aux entreprises**

Dès 2023 :

- En élaborant une stratégie mobilités axée sur les actifs
- En concrétisant l'étude menée sur le logement des jeunes actifs
- En confortant l'attractivité du territoire via les services à la population

D'ici la fin du mandat :
Déploiement d'une nouvelle offre de mobilités
Mise en œuvre des objectifs du Plan Local de l'Habitat

D'aménageur à facilitateur

- **Mettre en avant la vitalité du territoire et ses atouts**

Dès 2023 :

- En valorisant les innovations et les savoir-faire des entreprises
- En développant une nouvelle stratégie touristique
- En organisant des événements économiques à l'image de la Rencontre éco en juin prochain

D'ici la fin du mandat :
Créer une identité forte pour valoriser la qualité de vie, les savoir-faire, les innovations…

Décembre 2022

CA Clisson Sèvre et Maine Agglo - Élaboration d'une stratégie de développement économique 2022-2030

Élaboration d'une stratégie de développement économique 2022-2030

Plan d'actions

Version finale

www.praxidev.com - contact@praxidev.com

Adresse : 8 Avenue des Thébaudières 44800 Saint-Herblain - Tél : 02 28 03 92 90

Capital social de 85 000 euros - RCS de Nantes – SIRET 503 273 088 00032

APE 7022Z - TVA Intracommunautaire FR17503273088

1. Avant-propos 3
2. Plan d'actions 4
2.1. Structure du plan d'actions 4
2.2. Filières et secteurs d'activités 5
2.3. Implantation et parcours résidentiel de l'entreprise 15
2.4. Animation, accompagnement et coopérations 25
2.5. Emploi et insertion 29
2.6. Image et positionnement 30

1. Avant-propos

Le développement économique du territoire dépend d'un écosystème d'accueil qui permet de relayer les actions économiques prises à une échelle plus large. Ainsi, il paraît indispensable de s'intégrer pleinement dans la mise en œuvre à l'échelle de l'agglomération des politiques de l'habitat et de mobilité notamment. Il s'agira d'être force de propositions sur des actions à mettre en œuvre puis d'accompagner le déploiement et la « promotion » de solutions auprès des acteurs économiques.

2. Plan d'actions

2.1. Structure du plan d'actions

Afin de répondre aux enjeux identifiés lors de la phase de diagnostic, qui représentent les problématiques pour lesquelles la stratégie de développement économique doit apporter des solutions au travers du plan d'actions afin de permettre à la collectivité de réaliser ses ambitions, cinq thématiques ont été déclinées en un corpus de 18 actions.

Thématique	Actions
Filières et secteurs d'activités	Engager une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale
	Accompagner les initiatives en faveur de la consommation de proximité
	Etudier l'opportunité de création d'un pôle en agroécologie
	Développer des coopérations avec les territoires voisins, dont Nantes Métropole, qui ont pour objectifs de développer les filières choisies par l'Agglomération
	Structurer et développer la filière ESS
	Elaborer une stratégie touristique à l'échelle de l'Agglomération
Implantation et parcours résidentiel de l'entreprise	Etudier l'application d'une dissociation du foncier et du bâti économique pour les terrains en zones d'activités
	Mettre en œuvre un plan pluriannuel de développement des zones d'activités affirmant les pôles structurants du territoire
	Mettre en œuvre des pratiques plus vertueuses de commercialisation du foncier économique
	Accompagner l'ensemble des communes dans l'actualisation de leurs règlements d'urbanisme
	Assurer l'optimisation du patrimoine foncier existant et son renouvellement
	Structurer une offre publique et privée d'immobilier d'entreprises
	Doter le territoire d'un observatoire de l'immobilier d'entreprises
Animation, accompagnement et coopérations	Capitaliser sur la création de L'alter éco pour mettre en œuvre un parcours de l'entrepreneur
	Former et accompagner les entreprises dans les transitions
	Renforcer les rencontres et les synergies entre les entreprises et Clisson Sèvre et Maine Agglo
Emploi et insertion	Structurer une offre d'accompagnement des entreprises sur les questions d'emploi et de développement des compétences
Image et positionnement	Développer une stratégie de communication autour de la promotion du développement économique durable sur le territoire

2.2. Filières et secteurs d'activités

2.2.1. Engager une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale

Descriptif de l'action :

L'écologie industrielle et territoriale (EIT) est une démarche d'économie circulaire qui vise à optimiser les ressources sur un territoire, qu'il s'agisse d'énergies, d'eau, de matières, de déchets mais aussi d'équipements et d'expertises. Ainsi, à une échelle territoriale donnée (zone d'activités, agglomération…), et quel que soit son secteur d'activité, chacun peut réduire son impact environnemental en optimisant et/ou valorisant les flux (matières, énergies, effluents...) qu'il emploie et qu'il génère. Une telle démarche permet également de renforcer la résilience du territoire grâce à l'émergence de synergies entre ses acteurs.

Ces synergies sont de différentes formes :

- Partage d'équipement,
- Mutualisation de matière, d'énergie, de produits, de services,
- Substitution de flux,
- Création d'une nouvelle activité.

L'EIT s'appuie donc sur l'étude de la nature, de la provenance et de la destination des flux pour identifier et développer des synergies interentreprises (mise en commun de plusieurs actions qui se renforcent entre elles concourant à un effet unique et aboutissant à une économie de moyens). L'EIT, par ses démarches collectives et volontaires menées sur un territoire en vue d'en optimiser les ressources, réconcilie ainsi développement économique et meilleur usage des ressources, en privilégiant l'ancrage des activités et de l'emploi dans les territoires. Dans ce processus, la collectivité joue le rôle d'intermédiaire, en mettant les entreprises en relation les unes avec les autres.

L'engagement d'une démarche d'EIT implique pour le territoire communautaire de :

- Réaliser un diagnostic sur un parc d'activités représentatif regroupant une mixité d'entreprises en termes de taille et de secteurs d'activités, de manière à identifier des pistes de synergies possibles (quels flux serait-il possible de réduire, mutualiser, ou remplacer ?) sur la base de l'activité, des éventuelles problématiques et des besoins exprimés par les entreprises du site. Ce diagnostic, dont la durée de réalisation est estimée à 2 ans, pourra être réalisé en interne (sous réserve d'un financement) ou externalisé dans le cadre d'une prestation d'étude.
- Elaborer un plan d'actions partagé avec les acteurs économiques, renouvelable tous les 3 ans. Ce plan d'actions pourra également être élaboré en interne, ou dans le cadre de la poursuite d'une prestation d'étude.

Objectifs de l'action :

- Accompagner, conseiller et animer la thématique de l'EIT sur le territoire communautaire,
- Doter les entreprises et la collectivité d'un programme d'actions collectives et individuelles,
- Favoriser la mise en relation des entreprises et leur ancrage sur le territoire communautaire,
- Mettre en valeur les initiatives et favoriser l'essaimage des bonnes pratiques.

Cibles / bénéficiaires :

Entreprises

2.2.2. Accompagner les initiatives en faveur de la consommation de proximité

Descriptif de l'action :

Face au constat d'une réaffirmation de l'attachement des habitants et consommateurs à la consommation locale et aux principes d'autonomie territoriale, Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite accompagner et soutenir les initiatives concourant au développement de circuits courts afin de favoriser le commerce et la production de proximité.

Cette action s'inscrit en complémentarité de la réalisation d'une étude sur les circuits de proximité inscrite dans le PCAET, dont l'objectif visé est celui de la relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire.

Objectifs de l'action :

- Soutenir la production et l'emploi local.

Cibles / bénéficiaires :

Commerces, producteurs, et consommateurs

Modalités de mise en place et budget de l'action

Un diagnostic des circuits courts, coconstruit avec la Chambre d'Agriculture et l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN), doit être mené et porté dans le cadre du PCAET et ne réclame par conséquent pas de temps ni d'ETP supplémentaire.

L'engagement de cette action est prévu pour le 1er semestre 2023.

2.2.3. Etudier l'opportunité de création d'un pôle en agroécologie

Descriptif de l'action :

Cette action à étudier l'opportunité et la faisabilité de faire émerger sur le territoire de l'agglomération une dynamique collective qui pourrait aboutir à la création d'un lieu pouvant accueillir un espace-test agricole et un tiers-lieu alimentaire.

• Un Espace-Test Agricole / pépinière agricole :

Un espace-test agricole désigne une entité fonctionnelle, coordonnée, réunissant l'ensemble des conditions nécessaires au test d'activité. Il a comme fonctions fondamentales la mise à disposition :

- D'un cadre légal d'exercice du test d'activité permettant l'autonomie de la personne
- De moyens de production (foncier, matériel, bâtiments...)
- D'un dispositif d'accompagnement et de suivi, multiforme ;

Pour mener à bien ses missions, l'espace-test agricole est animé et coordonné dans une logique d'ouverture, d'ancrage territorial et de partenariat – fonction. Le lieu test désigne un lieu physique, support temporaire ou permanent à des tests d'activité.

Exemple 1 : La ferme de l'Envol - Cœur d'Essonne (91)

Au sein du projet Sésame lauréat de l'AAP TIGA, Cœur d'Essonne Agglomération, a pour ambition de permettre l'installation et transmission de 100 fermes en agriculture biologique d'ici 2027.

Une des actions du projet concerne le portage de ferme diversifié et innovante a émergé.

La gouvernance de la ferme de l'Envol et la dynamique d'installation (salariée) créée sur la structure en fait une expérience inédite à l'échelle nationale.

Temporalité du projet :

- 2015 : Récupération de la base aérienne par l'Etat : 300 ha
- 2016 : Mobilisation d'opérateurs
- 2017-2018 : Evolution du projet, vers une forme collective, sur les 75 ha

Cet espace bénéficie d'un portage SCIC impliquant de nombreux opérateurs privés (Fermes d'avenir, Biocoop, carrefour, Amap, restaurateurs…) et publics (CDEA…).

La gestion agricole est opérée par une SCOP rassemblant 12 exploitations agricoles en agriculture biologique (maraîchage élevage…), dont les exploitants sont salariés de la SCOP.

Exemple 2 : La zone d'activité agricole Lille WAVRIN (59)

Cette opération consiste en la conversion d'un site prévu pour une zone d'activité en zone agricole – 47,7 ha dont 35 exploités – un bâtiment de 1300 m² – terrains drainés et irrigués.

- Location via bail environnemental à 8 exploitants (après appel à candidature en 2013 – 30 réponses) non issus du milieu agricole ; un nouvel appel à candidature en décembre 2020 pour 3 ha ; 12 ha seront ouverts ultérieurement
- Constitution d'une association des producteurs « La Voix des Champs bio des Weppes » en 2015, puis une CUMA en 2016 pour mutualiser le matériel et louer le hangar mis à disposition par la MEL (bail commercial à la CUMA)
- 1ères installations en 2017
- 2 à 6 ha par exploitant (avec eau et électricité) : légumes, fruits rouges, plantes aromatiques, fleurs comestibles, graminées, roses, fleurs à bulbes, vivaces, arbres …
- Modes de distribution : vente directe, AMAP, coopérative Norabio, magasins de producteurs, la Ruche qui dit Oui, drive Court-Circuit avec retrait sur place
- Fermage de 140 €/an/hectare (réduction avec BRE (bail rural environnemental) en agriculture biologique de 70 à 80 % du fermage soit 30 à 40€/ha/an) et d'un loyer du bâtiment à hauteur de 4000 € par an au total réparti sur l'ensemble des agriculteurs (soit 450€ pour 150 m2 environ), au prorata de l'utilisation (selon des clés de répartition établies selon les agriculteurs de la zone).

PREMIER ARBRE POUR LA ZONE MARAÎCHÈRE DE WAVRIN

mardi 14/06/2016 Archive

Symbole de la concrétisation de la zone maraîchère et horticole à Wavrin, le premier arbre a été planté ce mardi 14 juin 2016 sur le site du projet, en présence de Damien Castelain, président de la MEL, Bernard Delaby, vice-président en charge de l'Agriculture et Alain Blondeau, maire de Wavrin.

Damien Castelain, président de la MEL, et Olivier Thibault, directeur de l'Agence de l'Eau Artois Picardie

MEL
MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

- **Tiers-Lieu alimentaire**

Entre 2019 et 2020, FAB'LIM, INRAE, Institut Agro et Incitu ont mené un travail de recensement à l'échelle française (non exhaustif) et de caractérisation de tiers-lieux dits « nourriciers », c'est-à-dire comprenant au moins un pôle d'activités en lien avec l'agriculture et/ou l'alimentation : production, transformation, sensibilisation, recherche, formation et/ou développement local ; en lien avec les enjeux territoriaux d'accès à l'alimentation et de valorisation des productions. En 2020, il en existait 1800 en France.

Ces tiers-lieux alimentaires ou appelé aussi nourriciers se caractérisent par leur ouverture au public sur de larges horaires, sans condition particulière, devenant ainsi des espaces propices à la déambulation. Ils brassent des usagers d'horizon et de catégories socioprofessionnelles différentes (autoentrepreneurs, artisans, fonctionnaires, sans emplois, étudiants) venus sur leur temps libre ou de travail (location de bureau, coworking). On trouve sur place des dispositifs d'apprentissage permettant

une montée en compétence des visiteurs sur les sujets alimentaires. Ils peuvent déboucher sur des projets personnels, voire des projets professionnels, mais ce n'est pas l'objectif premier. En effet, l'incubation et le lancement de projets professionnels sont des factions qui seront assurées par l'Espace-Test Agricole décrit précédemment.

Exemple Tiers lieu et incubateur de transition : le centième singe

Le projet : créer un espace collaboratif de travail incluant les nouvelles formes d'agriculture (ateliers, micro ferme, bureaux)

Date de création : janvier 2017

A destination des nouveaux travailleurs (télétravail, indépendants, porteurs de projets) et pour les nouveaux agriculteurs en périphérie urbaine.

Les espaces collaboratifs sont créés dans une ancienne ferme lauragaise du XVIIIe de 400 m², entourée de 7 hectares de champs aux portes de Toulouse.

Une activité de conseil et de formations auprès des collectivités, porteurs de projet et citoyens (agro-écologie, innovation sociale).

LE 100e SINGE écosystème urbain

Tiers-lieux commercial : MINJAT! à Colomiers (31)

Un espace installé depuis fin 2018 à Colomiers (31) qui assure plusieurs fonctions :

- Espace de vente de produits locaux. Il regroupe les productions d'environ 150 producteurs
- Transformation sur place
- Restauration
- Pédagogie autour de la cuisine et des produits (ateliers…)

Le statut : SAS avec un collège producteur, un collège investisseurs, et à terme un collège salariés

Quelques chiffres :

- 400 m² d'espaces de vente/restauration + 100 m² de terrasse
- La restauration représente environ 20% du chiffre d'affaires

LE BIEN MANGER
POUR TOUS
AU PRIX JUSTE.

minjat!

Objectifs de l'action :

Les objectifs de ce pôle en agroécologie seraient de :

- Sensibiliser et autonomiser sur la transition agroécologique du territoire
- Participer à l'installation d'agriculteurs hors cadre familial
- Changer le système agricole local
- Changer les pratiques alimentaires
- Faire vivre une communauté apprenante
- Agir pour la résilience alimentaire de son territoire

Cibles / bénéficiaires :

Exploitations agricoles, habitants et consommateurs

Modalités de mise en place et budget de l'action

Cette action se traduit par la réalisation d'une étude d'opportunité confiée à un prestataire externe, impliquant un temps de gestion et de coordination en interne (consultation, suivi d'étude…) sur une durée estimée à un semestre.

2.2.4. Développer des coopérations avec les territoires voisins, dont Nantes Métropole, qui ont pour objectifs de développer les filières choisies par l'Agglomération

Descriptif de l'action :

Dans un contexte où l'on observe d'autres intercommunalités affirmer leur positionnement stratégique, il est important pour Clisson Sèvre et Maine Agglo de développer des synergies avec les territoires voisins afin de gagner en notoriété, saisir de nouvelles opportunités économiques, ou encore mutualiser des solutions (par exemple en termes de mobilité).

Ces synergies doivent être choisies et maîtrisées par la collectivité, de manière à affirmer son positionnement économique à l'échelle d'un périmètre élargi.

Objectifs de l'action :

- Initier et développer une politique de partenariat avec Nantes Métropole sur des thématiques ciblées, en se fondant sur la recherche d'une plus grande valeur ajoutée pour les entreprises,
- Identifier d'autres territoires avec lesquels initier des démarches de partenariats sur différents sujets (formation, foncier, filières…).
- Intégrer l'existence dans chaque collectivité de documents cadre de l'action économique et évaluer les actions qui peuvent être mutualisées.

Cibles / bénéficiaires :

Collectivités voisines (Nantes Métropole, CC Terres de Montaigu, CC Sèvre et Loire, CC Grand Lieu, …)

2.2.5. Structurer et développer la filière ESS

Descriptif de l'action :

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) est très développée sur le territoire communautaire : elle apporte des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits, en impliquant la participation et la coopération de tous les acteurs, utilisateurs et usagers. Il s'agit donc d'une filière économique aux externalités sociétales positives, mais dont les actions et les acteurs se révèlent parfois peu visibles et gagneraient à se structurer.

La structuration et le développement d'une filière de l'ESS à l'échelle de Clisson Sèvre et Maine pourrait ainsi se traduire par une offre d'accompagnement structurée, proposée par le territoire en partenariat avec les structures d'accompagnement de l'ESS :

- L'organisation, par L'alter éco, d'animations propres à la filière,
- La mise en place d'un partenariat avec les Ecossolies, et la tenue de permanences au sein de L'alter éco pour accompagner les porteurs de projet ou les acteurs déjà présents,
- La conception et l'animation de temps de rencontres et d'échanges (animations et plateforme d'échanges) entre les acteurs de l'économie « traditionnelle » et l'ESS,
- La mise en place d'une communication institutionnelle dédiée à la mise en valeur de la filière et des animations portées sur le territoire.

L'Agglomération pourrait également accompagner la création et le fonctionnement d'une association autonome (type ADESS) ou d'un réseau local de développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire (en s'appuyant sur le groupe déjà formé du CODEV au sein du Pays).

Objectifs de l'action :

- Développer l'économie sociale et solidaire et stimuler les initiatives à impact sociétal,
- Accompagner les porteurs de projets dans une logique d'animation territoriale.

Cibles / bénéficiaires :

Entreprises, entreprises de l'ESS, créateurs d'entreprises

Modalités de mise en place et budget de l'action

Cette action se traduit par l'engagement de temps agent et d'un budget dédié aux dépenses externes associées à l'organisation de temps de rencontres.

2.2.6. Elaborer une stratégie touristique à l'échelle de l'Agglomération

Descriptif de l'action :

Cette action vise à faire écho à l'étude de stratégie touristique en cours d'élaboration : la compétence tourisme est actuellement exercée à une échelle supra-communautaire (à l'échelle du Pays du Vignoble nantais), mais Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite étudier l'opportunité de reprendre cette compétence et de l'exercer selon des modalités différentes. Une étude a ainsi été lancée afin d'explorer différents scénarios.

Objectifs de l'action :

- Interroger l'exercice de la compétence tourisme (office de tourisme, Communauté de communes…),
- Définir les objectifs stratégiques du territoire en termes de tourisme.

Cibles / bénéficiaires :

Acteurs du tourisme

2.3. Implantation et parcours résidentiel de l'entreprise

2.3.1. Etudier l'application d'une dissociation du foncier et du bâti économique pour les terrains en zones d'activités

Descriptif de l'action :

Face aux évolutions élevées des prix de l'immobilier et du foncier enregistrées ces dernières années, il devient difficile d'assurer l'équilibre économique des opérations de construction. Cette tendance à l'augmentation des prix devrait être accentuée par l'application des objectifs de réduction de l'artificialisation et, à terme, de ZAN, ce qui entraîne la nécessité pour la collectivité de concilier l'accueil et le développement des entreprises avec un impératif de sobriété foncière : c'est pourquoi la collectivité décide d'explorer la piste de la dissociation du foncier et du bâti sur les parcelles commercialisables en ZAE. La dissociation du foncier de l'immobilier permet, pour les entreprises, de faire l'économie du coût d'acquisition des terrains. La collectivité, quant à elle, garde la maîtrise de la ressource foncière dans un objectif de renouvellement urbain.

La mise en œuvre de cette action se traduit par, dans un premier temps, la réalisation d'une étude exploratoire auprès de territoires ayant appliqué cette solution de dissociation et le recours à l'intervention d'un conseil / juriste / avocat spécialisé dans les questions de montage financier et gestion foncière. Ce conseil peut être délivré par le CEREMA, qui peut, en vertu du décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 modifiant le statut du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), être mobilisé par les collectivités territoriales et leurs groupements membres sur des missions notamment de conseil sans mise en concurrence (prestations de services intégrées), dans une logique de relation en « quasi-régie ».

Dans un second temps, la collectivité mènera une expérimentation sur une opération d'aménagement.

Objectifs de l'action :

- Faciliter l'installation et le développement d'entreprises.
- Conserver la maîtrise de la ressource foncière à vocation économique sur le long terme de manière à agir sur les prix du marché.

Cibles / bénéficiaires :

Clisson Sèvre et Maine Agglo

Modalités de mise en place et budget de l'action

Cette action se traduit par la réalisation d'une étude d'opportunité confiée à un prestataire externe, impliquant également du temps de coordination interne.

2.3.2. Mettre en œuvre un plan pluriannuel de développement des zones d'activités affirmant les pôles structurants du territoire

Descriptif de l'action :

Au regard de l'application des objectifs de réduction de l'artificialisation et, à terme, de ZAN, entraîne la nécessité pour la collectivité de concilier l'accueil et le développement des entreprises avec un impératif de sobriété foncière : il paraît ainsi indispensable de mettre en œuvre un plan pluriannuel de développement des zones d'activités pour la période 2022-2030 prenant en compte ces objectifs. Ce plan permettra d'affirmer des priorités d'aménagements et de les hiérarchiser.

Quatre projets sont actuellement engagés à l'échelle communautaire (acquisitions foncières en cours ou réalisées, études opérationnelles, inscription des crédits au budget…) :

- Extension de la zone d'activités de Tabari à Clisson (7 Ha)
- Extension et requalification de la zone d'activités de la Garnerie (avec traitement d'une friche) à Saint-Hilaire-de-Clisson (5,3 Ha)
- Extension de la zone d'activités du Haut-Coin à Aigrefeuille-sur-Maine (périmètre d'étude 12,7 Ha)
- Extension de la zone d'activités de la Pastière à Haute-Goulaine/La Haye Fouassière (surface cessible envisagée 4,5 Ha)

Objectifs de l'action :

- Doter le territoire d'une feuille de route financière et politique en matière de développement des zones d'activités communautaires.
- Prioriser les projets et favoriser les arbitrages entre projets, financements ou dates de lancement.
- Mesurer la faisabilité des actions au regard des capacités financières et budgétaires de la collectivité.

Cibles / bénéficiaires :

Clisson Sèvre et Maine Agglo

2.3.3. Mettre en œuvre des pratiques plus vertueuses de commercialisation du foncier économique

Descriptif de l'action :

L'application de la loi Climat et Résilience, qui fixe un objectif du division par deux du rythme de consommation d'ici à 2031, puis de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à horizon 2050, implique une évolution dans les pratiques de commercialisation du patrimoine foncier de manière à renforcer la performance foncière de chaque vente. Cette évolution peut se traduire par :

- L'intégration de clauses environnementales (perméabilisation des places de stationnement, gestion des eaux pluviales à la parcelle, photovoltaïque, teinte des bâtiments pour limiter la chaleur…),
- L'élaboration d'un cahier des charges de cession de terrain,
- La révision des cahiers de prescriptions architecturales et paysagères,
- L'intégration de clauses de densité au moment des actes de vente,
- L'adoption d'une politique tarifaire encourageant une occupation dense de la parcelle,
- L'intégration d'une règle de surface plancher minimum,
- Une offre en termes d'accompagnement par un architecte conseil sur les questions d'optimisation foncière et de qualité environnementale des construction,
- La mise en place d'une aide à l'immobilier d'entreprises sur des critères environnementaux.

Objectifs de l'action :

- Optimiser l'usage du foncier au moment de la commercialisation,
- Faciliter les opérations de remobilisation du foncier vacant ou sous-dense,
- Augmenter le ratio bâti/parcelle.

Cibles / bénéficiaires :

Clisson Sèvre et Maine Agglo

Modalités de mise en place et budget de l'action

La mise en place de cette action se caractérise par une mobilisation interne à l'échelle de plusieurs services (service développement économique, service Urbanisme - Foncier – Habitat, service Finances…) et éventuellement un prestataire externe (architecte conseil…).

La budgétisation de cette action comprend également la mise en place de l'aide à l'immobilier d'entreprises.

2.3.4. Accompagner l'ensemble des communes dans l'actualisation de leurs règlements d'urbanisme

Descriptif de l'action :

Les règlements de PLU ont aujourd'hui des règles très diverses concernant le zonage économique : il s'agirait donc d'harmoniser les règlements concernant les zonages économiques afin de disposer de règles d'urbanisme communes sur l'ensemble de l'agglomération.

Cet accompagnement des communes par l'intercommunalité devra également permettre de mettre en cohérence les règlements conformément au cahier des charges qui serait élaboré en prenant en considération la loi Climat et Résilience et les contraintes d'optimisation du foncier. A ce titre, cette action sera menée en priorité au sein des communes ayant lancé une opération de révision générale de leurs documents d'urbanisme.

La mise en cohérence de l'ensemble des documents d'urbanisme de l'intercommunalité se déroulerait ainsi en trois étapes :

- Validation par les communes de la mise en œuvre de cet accompagnement,
- Constitution d'une équipe projet sur le sujet en charge de l'accompagnement des communes,
- Structuration avec chaque commune du volet juridique et calendaire.

Objectifs de l'action :

- Harmoniser les règlements de zonage à l'échelle intercommunale de manière à renforcer la lisibilité du territoire.

Cibles / bénéficiaires :

Communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Modalités de mise en place et budget de l'action

Le chiffrage de cette action intègre l'accompagnement en interne à la révision des documents d'urbanisme des 16 communes composant l'intercommunalité, à raison de 2 jours par document en moyenne.

2.3.5. Assurer l'optimisation du patrimoine foncier existant et son renouvellement

Descriptif de l'action :

L'application de la loi Climat et Résilience implique une évolution dans les pratiques de commercialisation du patrimoine foncier, qui aura un impact fort sur la capacité du territoire à proposer des solutions foncières pour les entreprises désireuses de s'étendre ou de s'implanter.

A ce titre, il convient d'engager des opérations d'optimisation et de densification des zones d'activités existantes de manière à dégager de nouveaux gisements fonciers dans un contexte de réduction de la consommation foncière en extension. Le lancement d'opérations d'optimisation du patrimoine foncier implique ainsi :

- L'évaluation du potentiel foncier en densification et l'identification des parcelles économiques optimisables au sein des zones d'activités (parcelles non-bâties, sous-occupées, vacantes ou en friche). Ce repérage passe à la fois par un repérage cartographique (le ratio bâti / surface de la parcelle est un premier indicateur de repérage, avant analyse de l'usage de la parcelle sur orthophotographie) et une vérification terrain et cadastrale. Ce repérage, à réaliser en lien avec le service SIG de l'agglomération, pourra ainsi être intégré à l'outil d'observation foncière existant.
- L'engagement d'un dialogue auprès des acteurs du territoire de manière à les sensibiliser aux principes introduits par la loi Climat et Résilience et sur ses impacts. Cette étape de pédagogie doit être associée à la présentation des différents leviers mobilisables par les entreprises : optimisation des parcelles (Bimby…) et division parcellaire, mise en location d'une partie du bâtiment en cas de sous-occupation…

Des réunions de sensibilisation devront ainsi se tenir au sein de tous les parcs d'activités du territoire, et pourront être assorties de l'organisation de visites au sein d'entreprises engagées dans la démarche de manière à favoriser le partage de pratiques.

Objectifs de l'action :

- Conjuguer disponibilité foncière suffisante afin de répondre aux besoins des entreprises et limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles,
- Faciliter le rapprochement des entreprises pour favoriser les synergies et la co-construction de solutions,
- Affirmer l'intercommunalité (élus et services) comme l'interlocutrice principale en matière de développement économique sur le territoire.

Cibles / bénéficiaires :

Entreprises

Modalités de mise en place et budget de l'action

Cette action a été chiffrée dans le cadre de ce programme en temps agents, et intègre également une estimation de l'enveloppe financière nécessaire à l'élaboration d'un outil d'évaluation du potentiel foncier en densification.

La mise en place d'une démarche de renouvellement foncier implique néanmoins, pour la collectivité, la définition d'un budget annexe destiné au rachat de terrains déjà commercialisés (dans le cadre de divisions parcellaires, ou encore le rachat de dents creuses), qui devra être équilibré lors de la revente.

2.3.6. Structurer une offre publique et privée d'immobilier d'entreprises

Descriptif de l'action :

Afin de disposer une offre d'accueil diverse et adaptée à la demande sur le territoire de l'Agglomération, cette dernier souhaite étudier l'opportunité de compléter l'offre d'immobilier d'entreprises sur le territoire.

Cette étude, qui consistera en premier lieu en une évaluation qualitative et quantitative des besoins exprimés (type d'activités, localisation, superficie des locaux, offre de services…), devra permettre à la collectivité de définir une stratégie de portage immobilier des projets retenus (portage par l'agglomération et donc création d'une nouvelle offre immobilière publique, lancement d'un appel à projet pour un portage privé sur un foncier appartenant à l'agglomération, référencement et soutien de projets privés,…).

La stratégie pourra éventuellement suivre les principes suivants :

- Une offre composée d'un modèle de cellule unique, avec un modèle type de 150 m² (dont 30m² de tertiaire),
- Un nombre limité de cellules au départ mais duplicable si la demande sur le territoire augmente,
- Une flexibilité dans les conditions de location à définir en fonction de critères objectifs :
    - La ou les vocations de ces bâtiments : appui à la création... accompagnement à la structuration de la jeune entreprise, hébergement sur du temps long…
    - L'ancienneté de l'entreprise : porteur de projet… entreprise de moins de 3 ans… entreprise de plus de 3 ans…
    - La solidité du modèle économique du locataire : besoin d'un soutien sous forme de subvention… modération de loyer… capacité à payer un loyer au tarif du marché
    - La nature du bail : précaire… dérogatoire… commercial (3, 6, 9 ans)
    - La politique tarifaire : à définir en fonction des choix à opérer sur les critères précédents
- Une spatialisation de l'offre autour du :
    - Pôle Clissonnais : du tertiaire à prévoir à proximité de la gare de Clisson et des locaux d'activités (type ateliers-relais ou village artisans en zone d'activités).

      L'offre artisanale à proposer se quantifie à 8 cellules de 150 m² disposées sur un terrain d'une surface de 1700m² en respectant une densité bâtie de 40%.
    - Pôle Aigrefeuille Vieillevigne : des locaux d'activités (type ateliers-relais ou village artisans en zone d'activités).

      L'offre à proposer se quantifie à 12 cellules de 150 m² disposées sur un terrain d'une surface de 2500m² en respectant une densité bâtie de 40%.
    - Pôle Nord : des locaux d'activités (type ateliers-relais ou village artisans en zone d'activités).

      L'offre à proposer se quantifie à 10 cellules de 150 m² disposées sur un terrain d'une surface de 2000m² en respectant une densité bâtie de 40%.

Cette offre immobilière nouvelle pourra être portée par des opérateurs privés ou par l'agglomération. Dans ce dernier cas, l'opération financière visera à être neutre voire excédentaire au niveau du budget annexe.

Objectifs de l'action :

- Garder la maîtrise de l'aménagement immobilier à vocation économique du territoire,
- Diversifier l'offre d'accueil, en particulier à court terme, des entreprises sur le territoire,
- Prendre en compte les nouveaux principes d'implantation des entreprises,
- Contribuer au développement des entreprises locales.

Cibles / bénéficiaires :

Clisson Sèvre et Maine Agglo, entreprises

2.3.7. Doter le territoire d'un observatoire de l'immobilier d'entreprises

Descriptif de l'action :

Par son action, la collectivité souhaite, à travers l'action de L'alter éco, renforcer la connaissance et l'analyse des dynamiques de l'immobilier d'entreprises dans une dynamique prospective, destinée à anticiper les mutations de l'économie et orienter les politiques en termes d'offre. La mise en place d'un outil d'observation de l'immobilier repose ainsi sur :

- L'amélioration de la « Bourse aux locaux », sur laquelle les propriétaires privés et de professionnels de l'immobilier peuvent diffuser leurs offres de location ou de ventes de locaux d'activités. Jugé peu efficient, cet outil gagnerait à être révisé de manière à élargir les offres diffusées et augmenter sa diffusion de manière à améliorer la rencontre entre l'offre et la demande de locaux d'activités sur le territoire. Cet outil doit également permettre à la collectivité de bénéficier d'un suivi des demandes émises, en particulier les offres non-pourvues, afin d'identifier les offres en tension.

- L'animation de rencontres régulières (par exemple une fois par semestre) entre les acteurs et les opérateurs privés de l'immobilier d'entreprises dans une logique d'interconnaissance et de partage des visions des dynamiques immobilières sur le territoire. Ce réseau pourrait par exemple prendre la forme d'un club d'agences d'immobilier d'entreprises à l'échelle de l'intercommunalité, susceptible de produire des notes de conjoncture à une échelle territoriale. Cette mise en relation des opérateurs peut également permettre de faciliter la mise en place de projets multi partenariaux.

Objectifs de l'action :

- Renforcer la visibilité de l'offre de locaux d'activités sur le territoire communautaire,
- Doter la collectivité d'un outil d'analyse du marché de l'immobilier sur le territoire,
- Structurer un réseau des acteurs et des opérateurs privés de l'immobilier,
- Accompagner en ingénierie et animation des initiatives publiques / privées sur le territoire.

Cibles / bénéficiaires :

Acteurs de l'immobilier d'entreprises et entreprises

Modalités de mise en place et budget de l'action

Le chiffrage de cette action comprend à la fois le temps d'animation de l'outil nécessaire en interne (environ 1 journée par semaine), l'animation des temps de rencontres avec les acteurs de l'immobilier d'entreprises (2 fois par an) et une dépense en prestation externe sous forme d'accompagnement au développement et à l'amélioration de l'outil.

2.4. Animation, accompagnement et coopérations

2.4.1. Capitaliser sur la création de L'alter éco pour mettre en œuvre un parcours de l'entrepreneur

Descriptif de l'action :

Face au constat de la progression du nombre d'entrepreneurs et de porteurs de projets sur le territoire, lesquels expriment des attentes et des besoins à la fois en termes d'offre d'implantation (espace de coworking, pépinière…) et de services d'accompagnement, Clisson Sèvre et Maine s'est dotée d'un équipement dédié, L'alter éco.

Parmi ses autres attributions, L'alter éco doit ainsi porter une action en faveur de la structuration et de l'animation d'un réseau des acteurs et partenaires de l'accompagnement des entreprises afin de représenter la porte d'entrée privilégiée pour tous les entrepreneurs du territoire communautaire. La structuration d'un tel réseau implique notamment de :

- Procéder à l'identification de l'ensemble des structures qui opèrent dans l'accompagnement à la création d'entreprises afin de définir les étapes pour lesquelles il y a des manques,
- Nouer des partenariats avec les structures d'accompagnement autour de projets ciblés afin de disposer d'une offre complète sur le territoire,
- Structurer, au sein du service économique, des moyens humains dédiés de manière à compléter l'offre d'accompagnement,
- Elaborer et mettre à disposition de façon numérique un guide des entrepreneurs des différents contacts liés à la création d'entreprise,
- Constituer une communauté d'acteurs et un réseau de partenaires en capacité d'aider les porteurs de projets à les mettre en œuvre,
- Développer un plan de communication de manière à affirmer L'alter éco comme le lieu du 1er accueil des créateurs sur le territoire,
- Proposer des animations au sein de L'alter éco dans le cadre de cet accompagnement (formations, interventions, ateliers…).

Objectifs de l'action :

- Proposer un parcours de l'entrepreneur complet sur le territoire,
- Affirmer L'alter éco dans son rôle de « guichet » privilégié des porteurs de projets et entrepreneurs à l'échelle communautaire.

Cibles / bénéficiaires :

Porteurs de projets et entrepreneurs, structures d'accompagnement

Modalités de mise en place et budget de l'action

Cette action s'inscrit dans la stratégie de déploiement de L'alter éco, et traduit donc un chiffrage en temps agent (service développement économique, et service communication).

2.4.2. Former et accompagner les entreprises dans les transitions

Descriptif de l'action :

Les entreprises installées sur Clisson Sèvre et Maine Agglo doivent faire face comme toutes les entreprises et l'ensemble des acteurs économiques et institutionnels à quatre transitions majeures : écologique (environnement, énergies, biodiversité), numérique, managériale, culturelle (culture du dirigeant).

Celles-ci sont des évolutions de fond d'une part des pratiques, des comportements au niveau de la société et des demandes qui appellent à une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux/énergétiques et, d'autre part, à des révolutions technologiques, porteuses d'autant de contraintes que d'opportunités.

La lutte contre le réchauffement climatique nous impose de modifier nos façons de penser l'entreprise, de produire, de travailler et de gouverner en entreprise. Dans ce contexte, près de 80% des entreprises de l'agglomération (enquête CSMA auprès des entreprises) considèrent ainsi que les transitions sont des chantiers prioritaires : il y a donc, sur le territoire communautaire, une réelle attente en termes d'accompagnement et de formation aux transitions.

Dans ce cadre, la collectivité a un rôle en termes d'animation et d'accompagnement des entreprises, qui peut se traduire par :

- La promotion de dispositifs existants en matière de pré-diagnostics des pratiques des entreprises,
- La mise en relation avec les réseaux existants dédiés à la transition écologique afin de favoriser la mutualisation des ressources et compétences,
- Le renforcement du parcours entreprises au sein de L'alter éco pour chacune des transitions (écologique, numérique, culturelle et managériale),
- La sensibilisation et l'accompagnement des entreprises artisanales dans les transitions.

Objectifs de l'action :

- Faire de Clisson Sèvre et Maine Agglo un territoire d'expérimentations et de projets pilotes de démarches de transitions (écologique, numérique, culturelle et managériale),
- Faire émerger de nouvelles activités et de nouveaux modes d'organisation et de gouvernance (mutualisation, partage, SCOP, SCIC...) sur le territoire,
- Assurer le développement d'une économie durable et résiliente sur le territoire.

Cibles / bénéficiaires :

Entreprises

2.4.3. Renforcer les rencontres et les synergies entre les entreprises et Clisson Sèvre et Maine Agglo

Descriptif de l'action :

Le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo est composé d'un tissu de TPE-PME très dense et d'une grande diversité en termes de secteurs d'activités. On observe toutefois un déficit de structuration des réseaux entre entreprises opérant dans les mêmes secteurs, qui entraîne de fait une méconnaissance des entreprises entre elles et une absence de réponse mutualisée à des problématiques communes.

De la même manière, il est fait état d'un manque de synergie entre les grandes entreprises du territoire et les TPE/PME, notamment pour développer le recours à une offre de proximité. Or, savoir « jouer collectif », structurer la mise en réseau des entreprises est un des vecteurs premiers de la performance des territoires. La capacité des entreprises à partager leurs problématiques et à mutualiser la recherche de solutions est essentielle, et à ce titre la collectivité, représentée à la fois par le service développement économique et les élus, doit jouer le rôle de facilitatrice.

Par cette action, l'Agglomération souhaite ainsi accompagner et favoriser le développement de nouvelles synergies entre les acteurs économiques de manière à favoriser le partage de problématiques et de solutions, mais aussi renforcer le développement économique local, le tout dans une logique d'interconnaissance et de convivialité.

Cette action pourra ainsi se traduire par :

- Le soutien au développement des réseaux d'entreprises (thématiques ou territorialisés), dans une logique de facilitation,
- L'organisation de temps de rencontres réguliers entre les entreprises et les élus (visites d'entreprises, …),
- L'organisation d'évènements économiques à plus fort rayonnement, à l'image de « La Rencontre Eco ».

Objectifs de l'action :

- Faciliter le rapprochement des entreprises œuvrant dans le même secteur d'activités pour une meilleure prise en compte de leurs besoins et une réponse plus adaptée à ces derniers,
- Instaurer une relation de proximité entre les entreprises et les élus du territoire (visites d'entreprises, rencontres annuelles…),
- Présenter et partager les nouveaux projets et dispositifs que Clisson Sèvre et Maine et ses partenaires envisagent de déployer sur le territoire, afin d'en évaluer la pertinence et d'en améliorer la performance,
- Favoriser les synergies et la co-construction de solutions entre les entreprises,
- Renforcer l'ancrage local des entreprises.

Cibles / bénéficiaires :

Porteurs de projets et entrepreneurs

Modalités de mise en place et budget de l'action

Le chiffrage de cette action comprend à la fois du temps interne (organisation de 2 temps d'animation par mois) et les dépenses externes associées à l'organisation de temps de rencontres.

2.5. Emploi et insertion

2.5.1. Structurer une offre d'accompagnement des entreprises sur les questions d'emploi et de développement des compétences

Descriptif de l'action :

Un besoin de coordination et d'animation des acteurs de l'emploi est apparu pour faire face aux nouveaux défis de l'emploi (nouvelles formes de recrutement, formations « sur mesure » en fonction des besoins des entreprises…). Si le rôle de guichet de pôle emploi est réaffirmé vis-à-vis du public des demandeurs d'emploi mais aussi des chefs d'entreprises, il reste néanmoins une nécessité de dialogue et de concertation renforcée sur les sujets liés à l'emploi et au développement des compétences.

La structuration d'une offre d'accompagnement des entreprises se traduirait ainsi par :

- La structuration et l'animation d'un réseau local des acteurs de l'emploi et de la formation,
- La réalisation d'un catalogue d'animations renouvelées chaque année à construire avec les partenaires de l'emploi et de la formation,
- L'organisation d'événements réguliers de rencontre entre entreprises et demandeurs d'emploi du territoire, qui pourront s'inscrire en soutien et/ou complémentarité du Forum de l'emploi dans le Vignoble nantais porté par le groupement d'employeurs Valore.
- La mise en œuvre un dispositif d'accueil des nouveaux salariés sur le territoire et des conjoints de salariés.

Objectifs de l'action :

- Renforcer l'information sur les métiers et les formations locales,
- Soutenir les initiatives du territoire en faveur de l'emploi local,
- Accompagner le tissu économique du territoire pour augmenter sa capacité à créer de l'emploi,
- Développer et favoriser de nouvelles formes de recrutement sur le territoire.

Cibles / bénéficiaires :

Entreprises et salariés

2.6. Image et positionnement

2.6.1. Développer une stratégie de communication autour de la promotion du développement économique durable sur le territoire

Descriptif de l'action :

L'attractivité territoriale repose sur une identité économique affirmée, connue et reconnue. Elle doit être le porte-drapeau des savoir-faire, des valeurs, des atouts et de l'ambition économique que les élus souhaitent porter.

Par cette action, Clisson Sèvre et Maine Agglo décide de définir une stratégie de communication axée sur le développement économique durable du territoire : la collectivité pourra, pour ce faire, s'appuyer sur les filières fortes (à l'image de l'ESS) et sur les actions menées en faveur des transitions afin d'affirmer une identité économique durable.

Objectifs de l'action :

- Créer une identité économique forte, et mettre en valeur les entreprises et initiatives locales,
- Affirmer le territoire comme une destination économique durable à une échelle élargie.

Cibles / bénéficiaires :

Entreprises, salariés et demandeurs d'emploi

Modalités de mise en place et budget de l'action

Cette action s'inscrit dans la stratégie de déploiement de L'alter éco, et ne réclame par conséquent pas de temps ni d'ETP supplémentaire.

Libellé d'action	2023				2024				2025				Total des dépenses externes par action en euros TTC	Total des jours agents par action	% du budget total
	Dépenses externes en euros TTC	Charge de travail en jours	Charge affectée	Charge supplémentaire en jours	Dépenses externes en euros TTC	Charge de travail en jours	Charge affectée	Charge supplémentaire en jours	Dépenses externes en euros TTC	Charge de travail en jours	Charge affectée	Charge supplémentaire en jours			
Filières et secteurs d'activités	*126 000 €*	*200*	*200*	*0*	*78 000 €*	*276*	*276*	*0*	*36 000 €*	*276*	*276*	*0*	**240 000 €**	**752**	**28%**
Engager une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale	***42 000 €***	*60*	*60*	*0*	***42 000 €***	*60*	*60*	*0*	***0 €***	*60*	*60*	*0*	***84 000 €***	*180*	**10%**
Accompagner les initiatives en faveur de la consommation de proximité	***0 €***	*0*	*0*	*0*	***0 €***	*0*	*0*	*0*	***0 €***	*0*	*0*	*0*	***0 €***	*0*	**0%**
Etudier l'opportunité de création d'un pôle en agroécologie	***48 000 €***	*24*	*24*	*0*	***0 €***	*100*	*100*	*0*	***0 €***	*100*	*100*	*0*	***48 000 €***	*224*	**6%**
Développer des coopérations avec les territoires voisins, dont Nantes Métropole, qui ont pour objectifs de développer les filières choisies par l'Agglomération	***12 000 €***	*56*	*56*	*0*	***12 000 €***	*56*	*56*	*0*	***12 000 €***	*56*	*56*	*0*	***36 000 €***	*168*	**4%**
Structurer et développer la filière ESS	***24 000 €***	*60*	*60*	*0*	***24 000 €***	*60*	*60*	*0*	***24 000 €***	*60*	*60*	*0*	***72 000 €***	*180*	**8%**
Elaborer une stratégie touristique à l'échelle de l'Agglomération	***0 €***	*0*	*0*	*0*	***0 €***	*0*	*0*	*0*	***0 €***	*0*	*0*	*0*	***0 €***	*0*	**0%**
Implantation et parcours résidentiel de l'entreprise	*118 800 €*	*746*	*306*	*440*	*178 800 €*	*770*	*306*	*464*	*93 600 €*	*726*	*306*	*420*	**391 200 €**	**2242**	**46%**
Etudier l'application d'une dissociation du foncier et du bâti économique pour les terrains en zones d'activités	***0 €***	*0*	*0*	*0*	***72 000 €***	*24*	*0*	*24*	***0 €***	*0*	*0*	*0*	***72 000 €***	*24*	**8%**
Mettre en œuvre un plan pluriannuel de développement des zones d'activités affirmant les pôles structurants du territoire	***0 €***	*440*	*0*	*440*	***0 €***	*440*	*0*	*440*	***0 €***	*440*	*0*	*440*	***0 €***	*1320*	**0%**
Mettre en œuvre des pratiques plus vertueuses de commercialisation du foncier économique	***91 200 €***	*20*	*20*	*0*	***91 200 €***	*20*	*20*	*0*	***84 000 €***	*0*	*20*	*-20*	***266 400 €***	*40*	**31%**
Accompagner l'ensemble des communes dans l'actualisation de leurs règlements d'urbanisme	***9 600 €***	*12*	*12*	*0*	***9 600 €***	*12*	*12*	*0*	***9 600 €***	*12*	*12*	*0*	***28 800 €***	*36*	**3%**
Assurer l'optimisation du patrimoine foncier existant et son renouvellement	***12 000 €***	*220*	*220*	*0*	***6 000 €***	*220*	*220*	*0*	***0 €***	*220*	*220*	*0*	***18 000 €***	*660*	**2%**
Structurer une offre publique et privée d'immobilier d'entreprises	***0 €***	*0*	*0*	*0*	***0 €***	*0*	*0*	*0*	***0 €***	*0*	*0*	*0*	***0 €***	*0*	**0%**
Doter le territoire d'un observatoire de l'immobilier d'entreprises	***6 000 €***	*54*	*54*	*0*	***0 €***	*54*	*54*	*0*	***0 €***	*54*	*54*	*0*	***6 000 €***	*162*	**1%**
Animation, accompagnement et coopérations	*66 000 €*	*354*	*354*	*0*	*66 000 €*	*354*	*354*	*0*	*66 000 €*	*354*	*354*	*0*	**198 000 €**	**1062**	**23%**
Capitaliser sur la création de l'Alter-Eco pour mettre en œuvre un parcours de l'entrepreneur	***18 000 €***	*220*	*220*	*0*	***18 000 €***	*220*	*220*	*0*	***18 000 €***	*220*	*220*	*0*	***54 000 €***	*660*	**6%**
Former et accompagner les entreprises dans les transitions	***12 000 €***	*110*	*110*	*0*	***12 000 €***	*110*	*110*	*0*	***12 000 €***	*110*	*110*	*0*	***36 000 €***	*330*	**4%**
Renforcer les rencontres et les synergies entre les entreprises et Clisson Sèvre et Maine Agglo	***36 000 €***	*24*	*24*	*0*	***36 000 €***	*24*	*24*	*0*	***36 000 €***	*24*	*24*	*0*	***108 000 €***	*72*	**13%**
Emploi et insertion	*6 000 €*	*44*	*44*	*0*	*6 000 €*	*44*	*44*	*0*	*6 000 €*	*44*	*44*	*0*	**18 000 €**	**132**	**2%**
Structurer une offre d'accompagnement des entreprises sur les questions d'emploi et de développement des compétences	***6 000 €***	*44*	*44*	*0*	***6 000 €***	*44*	*44*	*0*	***6 000 €***	*44*	*44*	*0*	***18 000 €***	*132*	**2%**
Image et positionnement	*0 €*	*0*	*0*	*0*	*0 €*	*0*	*0*	*0*	*0 €*	*0*	*0*	*0*	**0 €**	**0**	**0%**
Développer une stratégie de communication autour de la promotion du développement économique durable sur le territoire	***0 €***	*0*	*0*	*0*	***0 €***	*0*		*0*	***0 €***	*0*		*0*	***0 €***	*0*	**0%**
	Dépenses externes en euros TTC	**Charge de travail en jours**	**Charge affectée**	**Charge supplémentaire en jours**	**Dépenses externes en euros TTC**	**Personnel (en jours)**	**Charge affectée**	**Charge supplémentaire en jours**	**Dépenses externes en euros TTC**	**Personnel (en jours)**	**Charge affectée**	**Charge supplémentaire en jours**	**847 200 €**	**4188**	**100%**
Total des dépenses externes par année en euros TTC et des jours agents	**316 800 €**	**1344**	**904**	**440**	**328 800 €**	**1444**	**980**	**464**	**201 600 €**	**1400**	**980**	**420**			
Total des dépenses externes TTC	**847 200 €**														
Total ETP (base 220 jours / an)	**6,1**		**4,1**	**2,0**	**6,6**		**4,5**	**2,1**	**6,4**		**4,5**	**1,9**			

(*) : Les dépenses externes intégrées dans cette évaluation budgétaire portent sur les coûts d'ingénierie, d'études et les prestations de fournitures hors équipements matériels, investissements fonciers et immobiliers, coûts des constructions… et réalisation opérationnelle des prestations aux entreprises (ex. appui individuel d'une entreprise en matière d'innovation, animation etc...).

CLISSON SEVRE & MAINE l'agglo
Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n °28.03.2023-02

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Communication de l'état récapitulant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant pour l'année 2022

Nombre de membres :
- En exercice : 49
- Présents : 40
- Représentés : 6
- Votants : 46

Date de la convocation :
22 mars 2023

Secrétaire de séance :
M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian Peulvey
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier Meyer
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET qui a donné procuration à Séverine Joly-Piveteau
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Marion Bernard
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis Thibaud
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE qui a donné procuration à Xavier Guillou

Absents excusés :

HAUTE-GOULAINE	Mme Patricia LE SIGNOR
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n °28.03.2023-02

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Communication de l'état récapitulant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant pour l'année 2022

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont créé les articles L. 2123-24-1-1, L. 3123-19-2-1, L. 4135-19-2 et L. 5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales, pour instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces articles précisent que chaque année ces établissements et collectivités territoriales doivent établir un état récapitulant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant, au titre de tout mandat et de toutes fonctions liées à un mandat local exercées en leur sein ou dans toute autre structure (y compris les syndicats et sociétés locales).

Cet état doit être communiqué aux membres de l'organe délibérant, chaque année, avant l'examen du budget. Il est précisé que les montants doivent y être exprimés en euros.

L'état récapitulatif des indemnités des élus siégeant au conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour l'année 2022, est joint en annexe.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-12-1,

VU l'état récapitulatif tel que présenté en annexe,

Considérant que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

PREND ACTE de la communication de l'état récapitulatif des indemnités des élus siégeant au conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour l'année 2022.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 04/04/2023
Jean-Guy CORNU
Président

À Clisson
Le 04/04/2023
Xavier BONNET
Vice-Président Xavier BONNET

Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n °28.03.2023-03

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Actualisation du protocole d'accord fixant les modalités d'organisation du temps de travail au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1er avril 2023

Nombre de membres :
- En exercice : 49
- Présents : 40
- Représentés : 6
- Votants : 46

Date de la convocation :
22 mars 2023

Secrétaire de séance :
M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian Peulvey
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier Meyer
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET qui a donné procuration à Séverine Joly-Piveteau
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Marion Bernard
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis Thibaud
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE qui a donné procuration à Xavier Guillou

Absents excusés :

HAUTE-GOULAINE	Mme Patricia LE SIGNOR
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n °28.03.2023-03

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Actualisation du protocole d'accord fixant les modalités d'organisation du temps de travail au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1er avril 2023

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux, et un retour obligatoire aux 1 607 heures.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Le protocole temps de travail de Clisson Sèvre et Maine Agglo a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2021.
Cette première version ne détaillait pas les principes de l'annualisation, annualisation qui devait faire l'objet d'une re-étude sur l'année 2022 avec le passage d'un 4ème service sur un Cycle annualisé à savoir le Relais Petite Enfance, en plus des équipes du service Déchets, Culture et Equipements Aquatiques.

D'autre part, après plus d'une année complète de mise en œuvre et de recul, il s'avère nécessaire d'actualiser certaines rubriques du protocole approuvé.

Les modifications proposées portent donc sur :

- l'apport de précisions et reformulation de certaines mentions pour faciliter les éléments de compréhension ou préciser des notions manquantes : ces modifications apparaissent en rouge dans le document annexé en pièce jointe
- l'adjonction d'une annexe 3 portant sur les modalités d'organisation de l'annualisation : dispositions communes et principes d'organisation de chacun de 4 services annualisés.

Pour rappel, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

L'ensemble des modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de Clisson Sèvre et Maine Agglo sont définies dans le protocole joint en annexe de la présente délibération.

Le présent protocole a pour objectif de poser le cadre général de l'organisation du temps de travail de la collectivité applicable aux agents de droit public, mais aussi aux agents de droit privé sous réserve de conditions spécifiques éventuellement différentes prévues au titre des conventions collectives (déchets, assainissement, …) lorsqu'elles sont considérées comme étendues et donc juridiquement applicables.

Par sa rédaction, la collectivité vise à :

- être en conformité avec les textes relatifs à la réglementation du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- garantir de manière continue la qualité du service public afin de répondre au mieux aux attentes du territoire
- assurer la qualité de vie des agents par un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel

DELIBERATION

VU le Code général de la fonction publique territoriale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la loi 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 article 47 portant fin des dérogations à la durée annuelle de travail de 1607 heures,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

VU le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 précisant les majorations des heures pour les agents à temps non complet,

VU la délibération communautaire en date du 26 septembre 2017 concernant l'institution du temps partiel et les modalités d'application,

VU la délibération communautaire en date du 3 juillet 2018 concernant la mise en place du Compte Epargne Temps, et celle du 15 décembre 2020 concernant l'évolution des conditions d'utilisation du Compte Epargne Temps,

VU la délibération communautaire en date du 3 mars 2020 concernant l'adoption d'un règlement d'astreinte,

VU la délibération communautaire en date du 3 mars 2020 instaurant le télétravail au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo, modifiée par délibération du 27 septembre 2022,

VU la délibération communautaire en date du 14 décembre 2021 concernant l'approbation du protocole de temps de travail de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 mars 2023,

VU le projet de protocole de temps de travail, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE à compter du 1er avril 2023 les dispositions relatives au protocole d'accord, fixant les modalités d'organisation du temps de travail des agents de Clisson Sèvre Maine Agglo, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.
« Pour extrait conforme au registre »

Le 04/04/2023
Jean-Guy CORNU
Président

À Clisson
Le 04/04/2023
Xavier BONNET
Vice-Président Xavier BONNET

PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

-

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

-

APPLICABLE A COMPTER DU 1er AVRIL 2023

PRÉAMBULE

Le présent protocole a pour objectif de poser le cadre général de l'organisation du temps de travail de la collectivité applicable aux agents de droit public, mais aussi aux agents de droit privé sous réserve de conditions spécifiques éventuellement différentes prévues au titre des conventions collectives (déchets, assainissement, …) lorsqu'elles sont considérées comme étendues et donc juridiquement applicables.

Par sa rédaction, la collectivité vise à :

- être en conformité avec les textes relatifs à la réglementation du temps de travail dans la fonction publique territoriale.
- garantir de manière continue la qualité du service public afin de répondre au mieux aux attentes du territoire,
- assurer la qualité de vie des agents par un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel.

Ce document cadre a vocation à être stable dans le temps. Il s'articule donc avec d'autres documents spécifiques et adaptés pour des évolutions au fil de l'eau : règlement intérieur, délibérations (CET, astreintes, temps partiel, heures supplémentaires, …), notes de services.

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent protocole définit les modalités d'aménagement du temps de travail applicables aux :

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires, occupant un emploi au sein de la collectivité à temps plein, à temps partiel ou à temps non-complet,
- Fonctionnaires mis à disposition de la collectivité,
- Agents contractuels de droit public,
- Agents de droit privé, sous réserve de conditions spécifiques éventuellement différentes prévues point par point au titre des conventions collectives,
- Apprentis, stagiaires de l'enseignement.

Sont exclus :

- Les agents rémunérés à la vacation,
- Les agents mis à disposition ou en détachement auprès d'autres organismes ou collectivités pendant la durée de la mise à disposition ou du détachement.

ARTICLE 2 - DUREE ET ORGANISATION DU TRAVAIL

La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Sont considérés comme constituant du temps de travail effectif :

- Le temps de pause lorsque l'agent est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles,
- Le temps de repas pendant lequel les agents travaillant en cycle continu en raison de la spécificité de leurs fonctions, ne sont pas autorisés à s'éloigner de leur poste de travail et restent à la disposition de l'employeur,
- Le temps des trajets professionnels sur ordre de mission,
- Les autorisations spéciales d'absences,
- Le temps de douche sur le lieu de travail pour les agents effectuant des travaux insalubres et salissants, le temps d'habillage et de déshabillage, lorsque le port de vêtements de travail, d'une tenue règlementaire ou d'équipements de protection fournis par la collectivité est imposé pour des raisons d'obligation professionnelle (hygiène, sécurité) dans la limite de 15 minutes par jour.
- Le temps consacré aux visites médicales professionnelles y compris le temps de trajet,
- Les périodes de congés pour raison de santé (congés pour maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, congés imputables au service) et les congés pour maternité, paternité, adoption…,
- Les absences liées à la mise en œuvre du droit syndical, les autorisations et décharges d'activité syndicale, les heures de délégation des représentants du personnel.
- Le temps consacré à la formation professionnelle et le temps de trajet associé selon les modalités définies à l'article 4 du présent protocole.
- Le temps d'intervention pendant une période d'astreinte, y compris le temps de déplacement jusqu'au lieu d'intervention,

Les périodes exclues du temps de travail effectif sont :

- Le temps passé en congés annuels, en repos hebdomadaire, en récupération, en RTT, les jours fériés et les jours de grève.
- Le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail habituel
- Le temps de pause méridienne, dès lors que les agents ne sont plus à la disposition de l'employeur,
- Les périodes d'astreinte sans intervention (téléphonique ou qui nécessite un déplacement),

ARTICLE 3 -L'ORGANISATION GENERALE DES TEMPS DE TRAVAIL

LA DUREE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS NON SOUMIS A DEROGATION

La durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Le décompte du temps de travail annuel s'établit sur la base de 1607 heures effectives dont 7 heures au titre de la journée de solidarité.

Décompte théorique de la durée annuelle de travail	
Nombre de jours dans l'année	365 jours
Nombre de repos hebdomadaires par an	104 jours
Nombre de jours de congés annuels	25 jours ouvrés*
Nombre de jours fériés en moyenne par an *(calculé sur une moyenne de 10 ans)*	8 jours**
Nombre de jours travaillés par an	228 jours
Nombre d'heures par jour	7 heures
Nombre d'heures par an	1596 heures arrondies à 1600 heures
Journée de solidarité	7 heures***
Durée annuelle de travail effectif	**1607 heures**

*Pour un agent de droit public à temps complet qui travaille sur cycle hebdomadaire et 5 jours dans le cycle (congés annuels calculés sur la base de 5 fois les obligations hebdomadaires de service). Pour un agent de droit privé à temps complet : 30 jours ouvrables, transformés en 25 jours ouvrés, selon le principe de la modalité la plus favorable.

**Les jours fériés positionnés sur un jour non travaillé ne sont pas récupérés (ex : samedi, dimanche, journée de temps partiel…).

***7h pour un agent à temps plein.

LA DUREE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS SOUMIS A DEROGATION

L'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, modifié par l'article 55 du décret n°2011-184 du 15 février 2011, permet de déroger à la durée annuelle de travail de 1 607h pour tenir compte des sujétions particulières liées à la nature des missions de certains agents publics et aux cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de :

- Travail de nuit,

- Travail le dimanche,
- Travail en horaires décalés,
- Travail en équipes,
- Travail pénible ou dangereux,
- Modulation importante du cycle de travail

Sont concernés par la dérogation uniquement les agents affectés sur le terrain à la collecte des déchets ou aux déchetteries, ~~ainsi que les chefs d'équipes encadrant ces mêmes activités,~~ en raison de caractéristiques cumulatives de pénibilité (usure professionnelle liée au métier exercé, horaires de travail décalés, travail pénible et dangereux).

Le décompte du temps de travail annuel s'établit sur la base de 1 586 heures effectives, dont 7 heures au titre de la journée de solidarité.

Ne sont pas concernées les autres professions, y compris au sein du service déchets (responsable, responsable adjoint, chargé(e)s de mission, chargé(e)s d'accueil, assistant(e)s administratives et des assistant(e)s de prévention), coordonnateurs d'équipe collecte et déchetterie, chef d'atelier.

LES GARANTIES MINIMALES DU TEMPS DE TRAVAIL

L'organisation du travail doit respecter obligatoirement des garanties minimales qui concernent tant les durées maximales de service que les périodes de repos.

Il revient à l'employeur - et par délégation à l'encadrement - de faire connaitre et de s'assurer du respect de ces garanties au moment d'élaborer les plannings de travail et les événementiels.

Durée maximale de travail hebdomadaire (heures supplémentaires comprises)	48h (durée maximale exceptionnelle) ; 44h en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.
Durée maximale de travail quotidien	10h par jour.
Amplitude maximale de la journée de travail	12h.
Repos minimum quotidien	11h consécutives.
Repos minimum hebdomadaire	35 h comprenant en principe le dimanche.
Temps de pause	20 minutes de pause (rémunérée) obligatoire pour toute période de 6h consécutives de travail effectif.
Pause méridienne (pause repas) recommandée	45 minutes minimum (non rémunérées), sauf dérogation justifiée par l'organisation du travail et les nécessités du service public.

Travail de nuit	Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures à 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.
Repos dominical et jours fériés	Le repos dominical ou les jours fériés ne constituent pas une garantie statutaire accordée aux agents publics. Le 1er mai ne connaît pas de traitement particulier en matière de rémunération ou de récupération et doit être considéré au même titre que les autres jours fériés.
Travail normal	Le travail normal est le cas où l'agent accomplit son service dans le cadre de son temps de travail normal (hors astreintes et interventions).

☐ **Dérogations :**

Il est possible de déroger à titre exceptionnel aux garanties minimales du travail, sur une période limitée :

- Lorsque l'objet même du service public l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens,
- Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient pour une période limitée (trouble à l'ordre public, intempérie, catastrophe naturelle, événements assimilables à des cas de force majeure, organisation de consultations électorales…).

En cas de situations exceptionnelles justifiées, le responsable de service en informe le Comité Social Territorial (CST) ~~les instances compétentes (CT / CHSCT)~~ oralement ou par messagerie sans attendre. Les événements annuels prévisibles et récurrents devront donc être, autant que possible, intégrés au cycle de travail.

☐ **Cas particulier des travailleurs de moins de 18 ans :**

En cas d'emploi de travailleurs de moins de 18 ans (stagiaires, apprentis, …), ceux-ci bénéficient de garanties minimales différentes.

Durée maximale de travail hebdomadaire (heures supplémentaires comprises)	35h/semaine pour les moins de 18 ans.
Durée maximale de travail quotidien	7h par jour pour les moins de 16 ans. 8h par jour à partir de 16 ans.
Amplitude maximale de la journée de travail	12h.
Repos minimum quotidien	14h consécutives pour les moins de 16 ans. 12h consécutives à partir de 16 ans.
Repos minimum hebdomadaire	2 jours consécutifs dont le dimanche obligatoirement.
Temps de pause	30 minutes pour toute période de 4h30 consécutives pour les moins de 18 ans.

Pause méridienne (pause repas) recommandée	45 minutes minimum (non rémunérées), sauf dérogation justifiée par l'organisation du travail et les nécessités du service public.
Travail de nuit	Le travail de nuit est interdit de 20h00 à 6h00 pour les mineurs de moins de 16 ans et de 22h00 à 6h00 pour les mineurs de 16 à 18 ans.
Repos dominical et jours fériés	Les travailleurs de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à travailler les dimanches et jours fériés.
Travail normal	Le travail normal est le cas où l'agent accomplit son service dans le cadre de son temps de travail normal (hors astreintes et interventions).

LES CYCLES DE TRAVAIL

Définition des cycles de travail

Le travail des agents est organisé selon des périodes de référence nommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière à ce que la durée du travail soit conforme sur l'année, à la durée légale de 1607 heures (article 4 du décret 2000-815).

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Social Territorial ~~technique~~ (CST), les cycles de travail en vigueur au sein de la collectivité (article 4 décret 2001-623).

☐ **Les cycles hebdomadaires :**

Formule	Base de travail	Nombre de RTT	Nombre de congés	Repos annuel (RTT + congés)	Jours non travaillés (RTT + congés + ATT) ***hors WE, jours fériés, jours de fractionnement***	Modalités d'aménagement
1	35h hebdo sur 5 jours	0	25	25	25	5 jours de travail de 7h
1bis	35h hebdo sur 4,5 jours	0	22.5	22.5	46 (22.5 + 23.5 ATT équivalents jours)	4 jours de 7h45 et 0.5 jour de 4h
2	39h hebdo sur 5 jours	23* (dont un affecté à la journée de solidarité)	25	48	48	5 jours de travail

☐ **Le cycle annualisé :**

Pour les ~~services~~ équipes soumises à de fortes variations saisonnières de leurs volumes d'activités au cours de l'année, une annualisation du temps de travail peut être mise en place.

Le volume de travail des agents est alors ajusté en fonction des besoins de la collectivité, tout en garantissant une rémunération mensuelle identique et basée sur la moyenne annuelle du temps de travail hebdomadaire prévu.

Pendant les périodes de forte activité, les agents travaillent au-delà de cette valeur hebdomadaire.

Pendant les périodes de faible activité, les agents travaillent en deçà de cette valeur, voire sont en « temps non travaillé ».

Plusieurs modalités d'annualisation sont possibles, mais toutes doivent veiller :

- à respecter obligatoirement les garanties minimales du temps de travail,
- à ce que la durée annuelle du temps de travail de chaque agent soit suivie et décomptée régulièrement et rigoureusement par l'encadrement au réel,
- à s'appuyer sur un planning prévisionnel de travail communiqué aux agents, indiquant les jours travaillés, les périodes de congés (imposées ou interdites le cas échéant), les temps non travaillés.

Le planning type des agents annualisés est présenté au Comité Social Territorial ~~Technique.~~

Les agents annualisés, de même que les agents à temps non complet, ne peuvent pas bénéficier de RTT.

Les modalités d'application de l'annualisation sont détaillées en annexe 3 du présent règlement.

☐ **Choix des régimes :**

Le choix des régimes est effectué par la Direction Générale des services sur proposition des responsables de service et en lien avec les nécessités de service.

A l'exception des agents en situation d'encadrement relevant des cycles de travail à 39h sur 5 jours pour les responsables de service et pour les directeurs et des agents relevant d'activités imposant l'annualisation, les agents pourront donc, avec l'accord de leur N+1, une fois par an, lors de l'établissement de leur planning horaire prévisionnel et au plus tard avant le 1er décembre de l'année précédente, opter pour un cycle de travail dans les conditions évoquées ci-dessus.

Ce droit d'option ne pourra s'exercer que dans les limites des nécessités de service. Le cycle de travail sera alors valable pour une année civile et irrévocable pendant la période considérée, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

Chaque encadrant sera responsable du respect de ces cycles de travail par les agents placés sous sa responsabilité.

Les modalités d'aménagement (Cf. rubrique cycle hebdomadaire) peuvent faire l'objet de légers ajustements liés à l'organisation du service et des nécessites de service public : par exemple pour pallier à l'absence non prévue d'un agent, modulation ponctuelle du temps de travail de l'agent pour faire face à un pic d'activité…

TEMPS PARTIEL, TEMPS NON COMPLET ET AGENTS A TEMPS PARTAGE

☐ **Les postes à temps partiel :**

De droit ou dans les limites liées aux nécessités de service public, les agents de la collectivité peuvent être autorisés à exercer leur fonction à temps partiel.

L'autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, selon les quotités de 50%, 60%, 70% et 80% ou le cas échéant 90% (temps partiel sur autorisation uniquement) constitue une facilité d'aménagement du temps de travail accordé aux agents.
Il s'exprime par rapport à une quotité du temps de travail et s'organise en référence au cycle de travail d'un agent à temps plein.
L'agent doit en faire la demande par courrier adressé à l'autorité territoriale. Le temps partiel peut être octroyé de droit ou sur autorisation.

Le temps partiel de droit :
Le temps partiel est accordé par l'Autorité territoriale de plein droit aux fonctionnaires et contractuels :

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant,
- A l'occasion d'une adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- Pour donner des soins à son conjoint ou à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.
- aux fonctionnaires et agents contractuels handicapés relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11 de l'article L323-3 du code du travail (actuellement : L 5212-13), après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive,

Le temps partiel sur autorisation :
Ces demandes seront accordées pour convenance personnelle par l'Autorité territoriale après avis favorable du responsable de service.
Les jours de temps partiel sont fixés en accord avec ce dernier sous réserve des nécessités de service.

Il peut être accordé :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement
- Aux agents non titulaires en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et sans condition d'ancienneté de service aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents non titulaires.

Toute nouvelle demande de temps partiel ou demande de modification implique le réexamen complet des dispositions préalablement accordées.

Pour les agents travaillant à temps partiel ~~ou à temps non complet~~, les modalités d'organisation du travail sont les mêmes que celles appliquées aux temps complets, au prorata du temps travaillé.

Agent à temps complet	35h00	39h00
Agent à temps partiel à 90 %	31h30	35h05
Agent à temps partiel à 80 %	28h00	31h10
Agent à temps partiel à 70 %	24h30	27h20
Agent à temps partiel à 60 %	21h00	23h25
Agent à temps partiel à 50 %	17h30	19h30
Calcul des heures arrondi au centième et à 5 minutes près		

Les jours RTT des agents travaillant à temps partiel, sont déterminés proportionnellement à leur quotité de travail à temps partiel sur la base des droits ouverts pour un agent à temps complet.

Formule	Base de travail	Temps complet	Temps partiel 90%	Tems partiel 80%	Temps partiel 70%	Temps partiel 60%	Temps partiel 50%
1	35h hebdo	0 RTT					
1bis	35h hebdo	0 RTT					
2	39h hebdo	23 RTT	20.7 arrondi à 21 RTT*	18.4 arrondi à 18.5 RTT*	16.1 arrondi à 16.5 RTT*	13.8 arrondi à 14 RTT*	11.5 RTT

**Afin de faciliter le suivi et la gestion des RTT.*

☐ **Les postes à temps non complet :**

Le temps de travail des agents à temps non complet est calculé au prorata de celui des agents à temps complet occupant un emploi similaire.

Les postes à temps non complet sont créés quand les besoins de service sont inférieurs à une durée légale de travail à temps complet (1607 heures annuelles / 35 heures hebdomadaires comme référence pour la rémunération).

Les agents à temps non complet ne peuvent pas bénéficier de RTT.

Les 7 heures au titre de la journée de solidarité sont réalisées au prorata de la quotité de travail inscrite à l'arrêté ou au contrat de l'agent.

*Par exemple un agent à 28/35ème est redevable de (28*7)/35 = 5.6 heures.*

☐ **Cas des agents à temps partagé (entre plusieurs services) :**

Les agents à temps partagé ne peuvent pas bénéficier de deux régimes différents. Un seul et unique régime (35h hebdo sur 5 jours ou 4.5 jours, 39h hebdo sur 5 jours, ou annualisation) est possible.

HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

Les heures supplémentaires sont les heures effectives de travail effectuées à la demande du responsable hiérarchique en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Elles présentent donc un caractère exceptionnel.

Les agents peuvent être amenés à travailler en dehors des bornes horaires (hors fonctions de direction), les week-ends et jours fériés à la demande du responsable de service.

Tout temps de travail effectué au-delà du cycle de travail défini pour l'agent, effectué à la demande du responsable hiérarchique, constitue des heures supplémentaires. Dès lors que le responsable hiérarchique n'est pas à l'initiative de la demande, il n'est pas obligatoire de prendre en considération ces heures supplémentaires.

Le déclenchement des heures supplémentaires se fait selon l'organisation des services :

- Dès qu'il y a un dépassement du planning (ex : si le cycle est fixé à 35h hebdomadaires, dès la 36ème heure …)
- Pour les plannings annualisés, dès qu'il y a dépassement du planning prévisionnel

Exemples :

- *Si un adjoint technique travaille selon un cycle hebdomadaire fixé à 35h, mais qu'au cours d'une semaine, il effectue 3 heures en plus à la demande de son responsable de service, l'octroi d'heures supplémentaires (récupération ou rémunération) sera calculé à partir du dépassement du cycle retenu.*
- *Si un agent à temps complet travaille selon un régime annualisé à 1607h, et qu'il effectue sur une semaine donnée un dépassement de 3 heures par rapport à son planning prévisionnel, et à la demande de son encadrant, alors le temps de travail effectué est répertorié au niveau du planning réel. Ces heures diminuent d'autant le forfait de 1607h à réaliser par l'agent dans l'année et amènent un ajustement de planning, opéré à échéances régulières par l'encadrement.*

Contraintes de service et heures supplémentaires

Elles doivent être intégrées au planning de l'agent, surtout si elles sont récurrentes, anticipables ou cycliques et ne peuvent qu'exceptionnellement être transformées en heures supplémentaires. Les contraintes de service peuvent être des réunions hors période d'ouverture (commissions, conseils d'exploitations, réunions publiques …), bureaux, conseils communautaires, animations le week-end … Les contraintes de service sont à analyser et les fiches de poste doivent être rédigées en conséquence.

☐ **Compensation : récupération ou rémunération**

Les heures supplémentaires prises en compte sont les heures effectives de travail effectuées à la demande du responsable hiérarchique en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Elles sont par principe :

- Pour les agents à temps complet : récupérées en fonction des nécessités de service, plutôt que payées
- Pour les agents à temps non complet : payées ~~plutôt que récupérées~~ (le temps non complet ne permettant pas la récupération).

☐ **Plafond (contingent)**

Les agents peuvent, à la demande de leur responsable hiérarchique exclusivement, être amenés à effectuer des heures supplémentaires dans la limite de 25 heures mensuelles, ou au prorata temporis pour les agents à temps partiel (heures complémentaires jusqu'à 35h et heures supplémentaires à compter de la 36ème heure) et en respectant les garanties minimales prévues en matière de temps de travail, journalières comme hebdomadaires. Tout temps de travail déclaré par l'agent au-delà de son planning initial et non validé par le supérieur hiérarchique n'est pas pris en compte.

Ce contingent peut être dépassé, pour une période limitée, si des circonstances exceptionnelles le justifient. L'autorité territoriale doit en informer immédiatement les représentants du personnel.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

De plus, des heures qui auraient été effectuées au-delà du plafond ne peuvent donner lieu à aucune compensation, ni sous forme d'indemnité, ni de repos.

Pour répondre à des enjeux de qualité de vie au travail, les heures supplémentaires font l'objet prioritairement d'une récupération sous forme de repos compensateurs.

De fait, afin d'être prises en compte, les heures rémunérées doivent être déclarées tous les mois au service des ressources humaines, au plus tard le 5 de chaque mois pour le mois précédent. Sinon, elles seront prises en compte le mois suivant. Au-delà de 2 mois, les heures ne seront plus prises en compte.

La rémunération des heures supplémentaires peut s'effectuer uniquement pour les agents fonctionnaires et contractuels relevant des catégories B et C ou appartenant au cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants. ~~et contractuels de même niveau exerçant des fonctions de même nature.~~

A défaut de compensation horaire, et après autorisation du DGS, une compensation financière est instaurée uniquement pour les agents titulaires de grades éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires fixées par délibération.

Conformément à la règlementation en vigueur, le repos compensateur accordé est égal à la durée des travaux supplémentaires, à l'exception des travaux effectués de nuit, le dimanche ou les jours fériés qui bénéficieront de majorations dans les mêmes proportions que celles fixées pour l'indemnisation soit :

☐ **Modalités de récupération**

<table>
<tr><th colspan="2">Agents occupant des postes de catégorie C et de catégorie B et EJE</th><th>Agents occupant des postes de catégorie A (hors EJE)</th></tr>
<tr><td colspan="2">A temps complet</td><td>A temps complet</td></tr>
<tr><td>Heures effectuées par nécessité de service au-delà du planning
Entre 7h et 22h</td><td>Pas de majoration

Exemple : 1h effectuée = 1h récupérée</td><td rowspan="3">Les agents occupant des postes de catégorie A ne sont pas concernés par ces modalités.
Ils peuvent bénéficier de flexibilité horaire au sein de leur cycle de travail afin de répondre aux obligations qui leur sont fixées, en accord avec leur responsable.
Aussi, un agent qui n'a pu bénéficier du repos minimum hebdomadaire de 35 heures consécutives (24 heures + 11 heures de repos quotidien) se doit de le récupérer ; il s'agit là de l'unique</td></tr>
<tr><td>Heures de nuit : 22h à 7h du matin</td><td>Majoration de 100%

Exemple : 1h effectuée = 2h récupérées</td></tr>
<tr><td>Dimanches et/ou jours fériés</td><td>Majoration de deux tiers

Exemple : 1h effectuée = 1h40min récupérées</td></tr>
</table>

		possibilité de récupération.

Les heures supplémentaires qui n'ont pas été récupérées au 31 décembre sont définitivement perdues.

Par principe, toutes les minutes supplémentaires au temps de travail effectif, à hauteur de quinze minutes ne seront pas comptées en temps supplémentaire.

☐ **Cas des agents à temps non complet :**

Les agents à temps non complet qui réalisent des heures au-delà de la durée de travail effectif afférente à leur emploi à la demande expresse et préalable du responsable de service, effectuent des heures complémentaires jusqu'à hauteur d'un temps complet.

Ces heures sont rémunérées jusqu'à 35h, puis au-delà d'un cycle de 35h sont récupérées ou rémunérées.

En cas de dépassement du cycle de travail prévu pour les agents à temps complet, les agents à temps non complet effectuent alors des heures supplémentaires, compensées dans les mêmes conditions qu'un agent à temps complet. (Cf paragraphe précédent)

Le contingent maximum d'heures supplémentaires de 25 heures par mois, est proratisé pour les agents à temps non complet en fonction de leur quotité de temps de travail.

☐ **Cas des agents à temps partiel :**

Les agents travaillant à temps partiel n'ont pas vocation à effectuer des heures supplémentaires. Pour autant, s'ils sont amenés à en faire, de manière très exceptionnelle, les heures effectuées au-delà de la durée de travail effectif par l'agent, sur demande de l'employeur, sont rémunérées jusqu'à 35h, puis au-delà d'un cycle de 35h sont récupérées ou rémunérées.

Afin de compenser la contrainte d'activité supplémentaire faite à la demande de la collectivité, une majoration de récupération, pour les heures supplémentaires de nuit, de dimanche et de jours fériés, est appliquée dans les mêmes proportions que pour les agents à temps non complet.

HORAIRES DE TRAVAIL

☐ **Horaires collectifs d'ouverture au public**

Les horaires d'accueil au public de la collectivité sont les suivants :

Du lundi au vendredi	9h -12h30 14h -17h30

Les horaires d'ouverture au public des services doivent comprendre la plage : 9h -12h30 et 14h -17h30.

☐ **Horaires individuels**

Les horaires individuels de travail des agents sont fixes.

Les horaires individuels des agents doivent à minima couvrir les plages horaires obligatoires suivantes : 9h30-12h et 14h-16h00.

Les horaires individuels des agents peuvent couvrir au maximum les plages horaires suivantes : 8h00 - 18h00.

Chaque service définit les horaires de ses agents dans le respect des règles précitées.

Les horaires fixes aménagés sont autorisés, c'est-à-dire que des horaires peuvent être non uniformes entre agents d'un même service de manière à assurer la continuité de service sur les amplitudes d'ouverture au public, voire de fonctionnement du service.

Les horaires des agents sont déterminés préalablement et communiqués.

Les agents annualisés des services déchets, culture, équipements aquatiques, eau, ne sont pas soumis aux règles précitées.

☐ **Pause méridienne** (non rémunérée)

La durée de la pause méridienne est fixée à un minimum de 45 minutes prises entre 12h et 14h.

ASTREINTES ET PERMANENCES

La période d'astreinte recouvre la situation pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de la collectivité, a l'obligation de demeurer à domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

Le temps d'astreinte sans intervention n'est pas considéré comme du travail effectif.

Pendant la période d'astreinte, seul le temps d'intervention et le temps de trajet entre le domicile et le lieu d'intervention peuvent être considérés comme du temps de travail effectif.

La liste des emplois concernés et les modalités d'organisation des astreintes, ainsi que leur mode de compensation, sont fixées par délibération (cf. délibération du 03/03/2020 validant le règlement des astreintes).

CONGES ET ABSENCES

☐ **Droits aux congés annuels :**

Les congés annuels sont attribués pour l'année civile (N) et doivent être pris avant le 31 décembre de la même année (N).

Le nombre de jours de congés est porté au crédit de l'agent dès le 1er janvier de l'année.

La durée des congés est de cinq fois les obligations hebdomadaires de travail de l'agent. Le calcul s'effectue en jours. Il est donc accordé 25 jours de congés annuels au personnel travaillant sur une

semaine de 5 jours. Les jours de congés annuels des agents travaillant à temps partiel ou temps non complet sont déterminés proportionnellement à leur cycle de travail.

Exemples :

- *L'agent travaille 28h hebdomadaires réparties sur 4 jours, il bénéficie de 4*5=20 jours de congés annuels.*
- *L'agent travaille 28h hebdomadaires réparties sur 5 jours, il bénéficie de 5*5=25 jours de congés annuels.*
- *L'agent travaille 35h hebdomadaires réparties sur 4.5 jours, il bénéficie de 5*4,5=22,5 jours de congés annuels.*

Par exception à ces dispositions, le report des congés pourra être autorisé sur l'année N+1 jusqu'au 31 janvier sous réserve de l'accord du responsable de service.

Tout jour non pris à cette date et non versé sur un compte épargne temps sera perdu pour l'agent. Il appartient à chaque responsable de veiller à ce que ses collaborateurs aient posé leurs congés dans l'année civile.

Le personnel d'encadrement est garant de l'organisation et de la continuité du service placé sous sa responsabilité. A ce titre, il lui appartient de déterminer les horaires de travail de ses collaborateurs et de viser les demandes de congés de ces derniers. En l'absence d'arrangement permettant d'assurer la continuité de service, il lui appartient de décider, en équité, afin de se prononcer favorablement ou défavorablement sur les demandes qui lui ont été présentées.

Les demandes de congés doivent être déposées huit jours au moins avant le début de la période demandée par le biais d'une saisie sur le logiciel RH. Les demandes formulées selon les mêmes modalités dans un délai inférieur seront néanmoins examinées en fonction des nécessités de service.

Règle des arrondis

La règle applicable est celle de l'arrondi le plus proche, à savoir :
- en dessous de 0.24, arrondi au chiffre entier inférieur
- entre 0.25 et 0.74 : arrondi à 0.5
- à partir de 0.75 : arrondi au chiffre entier supérieur

Exemples : Un agent ayant un calcul de droits à 23,7 jours de congés, se verra appliquer un droit de 23,5 jours.
Un agent ayant un calcul de droits à 18,79 jours de congés aura droit à 19 jours de congés.

☐ **Droits aux jours de fractionnement :**

Les fonctionnaires et agents non titulaires bénéficient de jours supplémentaires, dits « jours de fractionnement » qui s'apprécient au regard des jours de congés pris chaque année en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre :

- Un jour de congé supplémentaire pour 5, 6 ou 7 jours ouvrés de congé en dehors de la période considérée
- Deux jours de congés supplémentaires pour 8 jours au moins de congé pris en dehors de la période considérée.

Les jours posés sur cette période peuvent être posés de manière consécutive ou non consécutive.

Les jours de fractionnement sont décomptés dans les mêmes conditions quel que soit le temps de travail, ils ne sont pas proratisés.

S'ils sont accordés, ces jours viennent en déduction des 1607 heures annuelles (7 ou 14 heures pour les agents annualisés.)

☐ **Droits aux jours relatifs à la Réduction du Temps de Travail (RTT) :**

Les jours RTT sont accordés par année civile aux agents à temps complet et à temps partiel au-delà de 35h, hors temps annualisé. Les agents à temps non complet en sont exclus. Ils constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée.

Le nombre de jours RTT à accorder à chaque agent sera calculé en référence à la moyenne annuelle de 228 jours ouvrables / 1607 heures travaillées compte tenu du travail effectif accompli dans le cycle de travail.

Durée hebdomadaire (ou moyenne) du cycle	**35h**	**39h**
Nombre de jours d'RTT	0	23 jours

Le décompte des jours RTT s'effectuera à minima par demi-journées.
La pose des jours RTT s'effectuera selon les mêmes modalités que pour les jours de congés.
L'agent ne pourra pas poser, par anticipation, plus d'un quart de ses droits à RTT par trimestre civil.
Ne pouvant être indemnisés, les jours RTT feront l'objet d'une compensation sous forme de jours de repos définis en accord avec le chef de service en fonction des nécessités de service et des obligations de continuité de service public.
Les jours RTT d'une durée inférieure ou égale à trois jours seront accordés par le chef de service sous réserve des besoins du service, dans le respect d'un délai de prévenance de 24 heures.
Les droits à jours RTT ne pourront pas être reportés d'une année sur l'autre.

Les droits à jours de RTT sont proratisés pour les agents exerçant leur activité à temps partiel.

Cas ouvrant droit à des jours de RTT	**Cas n'ouvrant pas droit à des jours de RTT**
▪ Formation professionnelle ▪ Formation syndicale ▪ Exercice d'un droit syndical ▪ Heures journalière non travaillée par les femmes enceintes à partir du 3ème mois de grossesse ▪ Réserve obligatoire et défense nationale ▪ Convocation d'un juré d'Assises	▪ Congé pour raison de santé ▪ Evénements familiaux ▪ Congés enfant malade ▪ Congé enfant handicapé ▪ Hospitalisation d'un enfant à charge, du conjoint ou des parents à charge ▪ Congé sans solde ▪ Grossesse pathologique (à partir du 15ème jour) ▪ Congé parental ▪ Maternité ▪ Paternité ▪ Adoption

Réduction des RTT pour absences :

Dès lors qu'un agent atteint un nombre de jours d'absence (cas n'ouvrant pas droit à des jours de RTT) égal à Q, il convient de réduire le crédit annuel d'une journée.

Soit N1 le nombre de jours ouvrables travaillés dans l'année, c'est à dire 228 jours pour un temps plein.
Soit N2 le nombre de jours de RTT générées annuellement en étant en activité.

Le quotient, Q = N1/N2, est le nombre de jours ouvrés à partir duquel une journée de RTT est acquise.

Ex : un agent travaillant à 39h hebdomadairement, génère 23 jours de RTT. En étant absent en congé de maladie, il se verra déduire de son quota annuel de RTT 1 journée par fraction de 10 jours d'absence qu'ils soient continus ou répartis dans l'année civile.

Régime	***Jours ouvrables (N1)***	***Nombre de jours RTT (N2)***	***Quotient de réduction (Q)***	***Observation***
39h hebdo	*228*	*23*	*228/23 = 9.91 arrondi à 10*	*Dès que l'absence du service atteint 10 jours (normalement travaillés), une journée RTT est déduite*

☐ **Journée de solidarité :**

La journée de solidarité « prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée » d'une durée de 7 heures pour un agent à temps complet. Elle est destinée au financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Il conviendra de la prendre en compte selon les modalités suivantes :

- Pour les agents qui y ont droit, un jour de RTT doit être décompté et travaillé.
- Pour les agents sans RTT, toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (au prorata de la quotité de travail).

Calcul du temps de travail supplémentaire à réaliser au titre de la journée de solidarité

Temps de travail de l'agent	**Quotité de temps de travail**	**Temps supplémentaire à effectuer en centièmes**	**Heures à effectuer au titre de la journée de solidarité**
35h00	100%	7	7h00
31h30	90%	6,3	6h18
30h00	85,71%	6	6h00
28h00	80%	5,6	5h36
24h30	70%	4,9	4h54
21h00	60%	4,2	4h33
19h30	55,70%	3,9	3h54
17h30	50%	3,5	3h30

☐ **Le don de jours de repos :**

Les agents ont la faculté de renoncer à tout ou partie des jours de repos non pris (congés annuels et jours RTT), y compris ceux épargnés sur un compte-épargne temps, au bénéfice d'un autre agent du même employeur qui rentre dans les conditions ci-dessous :

- Avoir un enfant de moins de 20 ans à charge dont l'état de santé nécessite une présence soutenue et des soins contraignants en raison, d'une maladie, d'un handicap, ou d'un accident,
- Venir en aide à un proche atteint d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap. Il doit s'agir :
  - de son époux(se), partenaire de Pacs ou concubin(e),
  - d'un ascendant ou d'un descendant,
  - d'un enfant dont il assume la charge,
  - d'un collatéral jusqu'au 4e degré,
  - d'un ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au 4e degré de son époux(se), partenaire de Pacs ou concubin(e),
  - d'une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Le don de jours de repos s'effectuera selon les conditions et modalités définies par les décrets n° 2015-580 du 28 mai 2015, n° 2018-863 du 8 octobre 2018 et n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pour les agents de droit public ; et par l'article L1225-65-1 du Code du travail et loi n° 2018-84 du 13 février 2018 pour les agents de droit privé.

☐ **Autorisations spéciales d'absence (ASA) :**

Les agents de Clisson Sèvre et Maine Agglo peuvent se voir accorder des autorisations d'absence leur permettant de s'absenter pour des motifs liés à la santé, à la vie privée, sociale ou syndicale.

Ces autorisations sont accordées en fonction des nécessités de service et selon les modalités suivantes :

- La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui–ci survient au cours de jours non travaillés (comme le lundi, le mercredi, le samedi, …) Il n'y a pas de report possible car ce ne sont pas des congés supplémentaires.

- Ces autorisations sont décomptées en jours ouvrables (du lundi au samedi). Elles ne peuvent donc donner lieu à récupération si l'agent ne les a pas utilisées au moment de l'évènement.

- Le congé annuel et l'ARTT priment sur ces autorisations d'absence.

- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.

- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, acte de naissance, acte de mariage, certificat médical, …).

L'ensemble des autorisations spéciales d'absence sont accordées par le responsable hiérarchique sous réserve des nécessités de service. Toute demande est soumise à des justificatifs.

Pour rappel, les ASA ne génèrent pas de RTT.

Dans l'attente de la parution du décret visant à définir et harmoniser les modalités d'autorisations d'absence au sein de la fonction publique, les modalités applicables sont détaillées en annexe du présent protocole. A la parution dudit décret, les nouvelles dispositions définies pour les 3 versants de la fonction publique viendront remplacer de droit les dispositions actuelles.

☐ **Compte épargne temps (CET) :**

Les modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités d'utilisation sont précisées dans le règlement interne du Compte épargne temps (CET).

Pour rappel, les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante : l'agent opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.

ARTICLE 4- LES CONDITIONS ET MODALITES DE GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL

L'organisation des services ainsi que les nécessités du service public s'opposent à ce qu'un agent s'absente de son poste sans y avoir été préalablement autorisé.

JOURS FERIES ET TRAVAIL DU DIMANCHE

Le repos dominical ou les jours fériés ne constituent pas une garantie statutaire accordée aux agents publics, qui peuvent être amenés à exercer leurs fonctions le dimanche ou un jour férié, si les nécessités de service le justifient.

De plus, le 1er mai ne connait pas de traitement particulier en matière de rémunération ou de récupération, et doit être considéré au même titre que les autres jours fériés.

La rémunération de ces heures est sujette au versement de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés. Celle-ci doit être instaurée dans la collectivité par délibération, et son montant est de 0.74 € par heure de travail (arrêté du 19.08.1975 relatif à l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés).

Remarque : Cette indemnité est non cumulable, pour une même période, avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les jours fériés chômés ne peuvent pas être récupérés, ni par l'agent, ni par l'administration.

L'administration ne peut donc pas demander à un agent de rattraper les heures de travail non effectuées un jour férié. De même, un agent ne peut pas prétendre à un jour de congé supplémentaire ou à une indemnité compensatrice quand un jour férié tombe un jour non travaillé.

L'agent à temps partiel ne peut pas non plus modifier son emploi du temps, quand un jour férié tombe un jour où il ne travaille pas.

Exemples :
- le jour férié tombe un dimanche, jour habituellement non travaillé → pas de report du temps non travaillé sur une autre date.
- le jour férié coïncide avec la demi-journée habituellement non travaillée par l'agent au régime 35h sur 4.5 jours → pas de report du temps non travaillé sur une autre date.
- Le jour férié coïncide avec le jour habituellement non travaillé par l'agent à temps partiel → pas de report du temps non travaillé sur une autre date.

JOURNEE DE FORMATION

Le temps passé par un agent en **formation**, sera comptabilisé à hauteur des obligations de service de l'agent le jour de la formation quels que soient le nombre d'heures de formation et le temps de trajet pour s'y rendre, selon les modalités ci-dessous :

- Pour une formation d'une durée supérieure à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour une journée à hauteur et dans la limite des obligations de service habituelles de l'agent définies dans son planning prévisionnel,

- Pour une formation d'une durée inférieure à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour une demi-journée à hauteur et dans la limite des obligations de service habituelles de l'agent définies dans son planning prévisionnel.

Lorsqu'un agent dont le temps de travail est annualisé est en **formation sur une période normalement non travaillée du fait de l'annualisation**, le temps passé en formation est comptabilisé comme suit :

- Pour une formation d'une durée supérieure à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour 7 heures,
- Pour une formation d'une durée inférieure à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour 3 h 30.

Les trajets supérieurs à 200 km aller/retour au départ de la résidence administrative seront comptabilisés sur une base forfaitaire de 3H30 heures (résidence administrative). En deçà, il n'y aura pas de prise en compte du temps de trajet pour se rendre en formation.

ARTICLE 5 - ORGANISATION SPECIFIQUE A LA COLLECTIVITE

La mise en place de l'aménagement du temps de travail nécessite un décompte précis des temps de travail dans chaque service, par ailleurs rendu obligatoire par la réglementation pour chaque agent.

Les cycles de travail sont déterminés selon la fonction occupée et les contraintes de l'activité.

Un planning est attribué à chaque agent pour lui permettre d'assurer le service suivant des modalités définies en fonction de son métier.

Les temps de travail sont organisés de façon à assurer la continuité de service.

La mise en place du protocole fera l'objet d'un règlement intérieur et de notes de service visant à en assurer une traduction concrète.

Chaque service ou sous-service formalisera au sein d'un document récapitulatif :

- le ou les cycles de travail retenus et les agents concernés.
- les horaires de travail et de pause méridienne.

ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent protocole sera mis en application à compter du 1er avril 2023.

Avis du Comité Social Territorial en date du 2 mars 2023.

Délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2023.

Toute modification ultérieure du présent protocole sera soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial et à l'accord de l'assemblée délibérante.

Au cas où des textes réglementaires non encore publiés à la date de signature du présent accord viendraient contredire des points du protocole, celui-ci serait amendé dans le cadre du strict respect de la réglementation.

ANNEXE 1 : Autorisations spéciales d'absence

Pour évènements familiaux

Mariage- Pacs :

- de l'agent : 5 jours
- de ses enfants : 3 jours

Décès :

- Conjoint, concubin ou pacsé, enfant* : 5 jours

* **Décès d'un enfant** : Les fonctionnaires bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de cinq jours ouvrables pour le décès d'un enfant. Lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente, cette durée est portée à sept jours ouvrés et les fonctionnaires bénéficient, dans les mêmes conditions, d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.

- Ascendant 1er degré (parents) : 3 jours
- Ascendant 2ème degré (grands-parents) : 2
- Collatéraux 1er degré (frère, sœur) : 2 jours (Code du travail : 1 jour)
- Collatéraux 2ème degré (beau-frère, belle-sœur, beaux-parents) : 1 jour (Code du travail : 1 jour)
- Descendants 2ème degré (petit-enfant) : 2 jours

Naissance – Adoption d'un enfant

- 3 jours (à prendre dans les 15 jours suivant la naissance ou l'adoption)

Actes médicaux nécessaire à la procréation médicalement assistée (PMA)

- Durée proportionné à chaque acte médical obligatoire pour la femme bénéficiant d'une PMA.
- Durée proportionnée pour uniquement 3 actes médicaux obligatoires maximum par protocole pour le conjoint, partenaire ou concubin de la femme bénéficiant d'une PMA

Maladie grave – Accident

- Conjoint, concubin ou pacsé, enfant : 5 jours

Déménagement

- de l'agent : 1 jour

Concours ou examen professionnel

- le (s) jour(s) de l'épreuve (écrit et oral) dans la limite d'un concours par an par agent

Absence pour soigner un enfant malade ou en assurer la garde

Les autorisations d'absence rémunérées sont accordées pour soigner un enfant malade ou en assurer la garde si l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible (fermeture imprévue de l'école par exemple).

Le nombre de jours d'autorisation d'absence est accordé par famille, pour une année civile, quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités du service. Aucun report n'est donc possible d'une année sur l'autre.

- L'enfant doit avoir 16 ans maximum (sauf s'il s'agit d'un enfant en situation de handicap).
- Le décompte des jours est fait par année, aucun report n'est donc possible d'une année sur l'autre.
- Les autorisations d'absence peuvent être prises par demi-journées de manière continue ou discontinue.
- Les agents doivent fournir un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la nécessaire présence du parent auprès de l'enfant
- Les agents publics ont droit à une fois les obligations hebdomadaires de services + un jour. Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficie de 6 jours d'ASA à ce titre.

Maternité		
Aménagement des horaires de travail des femmes enceintes	1 heure par jour maximum	- Accordée sous réserve des nécessités de service après avis du médecin du travail ou du médecin traitant - Accordée à partir du 3ème mois de grossesse
Les séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	- Accordées de droit dans les derniers mois de la grossesse après avis du médecin du travail
Examens médicaux obligatoires	Durée de l'examen	- Autorisation accordée de droit
Allaitement	1 heure par jour	-Accordée en raison de la proximité du lieu ou se trouve l'enfant
Autorisations liées à des événements de la vie courante		
Rentrée scolaire		- Facilités d'horaires accordées sous réserve des nécessités de service - Accordée jusqu'à l'admission en classe de 6e
Concours et examens		- le(s) jour(s) des épreuves
Don du sang		- Accordées sous réserve des nécessités de service
Autorisations liées à des motifs civiques		
Agents assurant des fonctions de représentations de parents d'élèves		- Accordées sous réserve des nécessités de service sur présentation de la convocation - Durée de la réunion
Agents appelés à participer à un jury d'assises	Durée de la session	- Accordées de droit - Maintien de la rémunération, sous déduction du montant de l'indemnité de session perçue en application du code de procédure pénale
Agents désignés pour exercer les fonctions d'assesseur ou de délégué de liste aux élections prud'homales	Jour du scrutin	- Accordées sous réserve des nécessités de service
Membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale	Jour du scrutin	- Accordées sous réserve des nécessités de service
Sapeur-pompier volontaire		- Accordées sous réserve des nécessités de service : le refus opposé à une telle autorisation d'absence doit être motivé et circonstancié
Membres des commissions d'adoption	Durée de la réunion	- Accordées sous réserve des nécessités de service
Agents âgés de 16 à 25 ans participant à l'appel de préparation à la défense	1 jour	- Accordées de droit

Fonction publique élective		- Accordées sous réserve des nécessités de service - Applicable aux agents candidats aux élections présidentielles, législatives, sénatoriales, régionales, cantonales et municipales, ainsi qu'à l'élection au parlement européen. Facilité de service pour participer aux campagnes électorales dans les limites de 20 jours maximum pour les élections régionales, cantonales et municipales. Ces absences sont imputées obligatoirement sur les droits à congés annuels de l'agent ou font l'objet d'un report d'heures de travail d'une période sur une autre.
Membres élus des assemblées délibérantes pour participer aux sessions des assemblées dont ils font partie		- Accordées de droit
Autorité exécutive locale pour l'administration de sa collectivité	- Sous forme de crédit d'heures	- Accordées de droit
Mandats mutualistes		- Accordées sous réserve des nécessités de service
Elections des membres des conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale		- Accordées sous réserve des nécessités de service
Stage de sélection du service national		Accordées de droit
Autorisations liées à des motifs syndicaux et professionnels		
Information syndicale mensuelle	Une heure par mois pour assister à une réunion mensuelle d'information syndicale. A la convenance de l'agent, ces heures d'autorisations d'absence peuvent être globalisées par période de 2 ou 3 mois, sans pouvoir excéder 12 heures par année civile	Accordées sous réserve des nécessités de service
Congrès syndicaux	Agent titulaire d'un mandat dans l'organisation du syndicat : ➔ congrès au niveau national : autorisation de 10 jours par an, ➔ congrès au niveau international, départemental, interdépartemental ➔ ou régional : 20 jours par an.	Accordées de droit

Réunions locales des syndicats	Accordées de droit
Membres des C.A.P. organismes statutaires	Accordées de droit
Surveillance médicale des agents	- Accordées de droit - Examen médical d'embauche et examen annuel, examens complémentaires ou examens particuliers pour la surveillance des handicapés, des femmes enceintes et des agents soumis à des risques spéciaux
Autorisations liées à des fêtes religieuses	
Fêtes religieuses	Accordées sous réserve des nécessités de service

ANNEXE 2 – MODALITES RELATIVES AUX AGENTS DE DROIT PRIVE

Si certains motifs d'ASA applicables aux agents de droit public ne sont pas prévus et encadrés par la convention collective de référence de l'agent, les modalités définies pour les agents de droit public seront appliquées dans les mêmes proportions.

Convention collective nationale des activités du déchet du 11 mai 2000.

Etendue par arrêté du 5 juillet 2001 JORF 17 juillet 2001

Autorisations Spéciales d'Absences /Congés pour événements familiaux

Les salariés ont droit, sur justificatif, aux congés rémunérés suivants :

– naissance ou adoption d'un enfant : 3 jours

– mariage ou pacte civil de solidarité de l'intéressé : 4 jours

– décès du conjoint du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin : 3 jours ;

– décès d'un enfant : 7 jours ;

– mariage d'un enfant : 2 jours ;

– décès du père ou de la mère : 3 jours ;

– décès d'un frère ou d'une sœur : 3 jours ;

– décès d'un beau-parent : 3 jours ;

– décès d'un beau-frère ou d'une belle-sœur du salarié : 2 jours ;

– décès de l'un des grands-parents : 1 jour ;

– annonce de la survenance d'un handicap chez un enfant : 2 jours.

Le salarié bénéficie d'un congé de deuil de 8 jours cumulable avec le congé pour décès en cas de décès d'un enfant selon les modalités légales et réglementaires en vigueur.

Temps partiel :

La durée du travail à temps partiel est définie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les salariés travaillant à temps partiel bénéficient des mêmes droits et obligations que les salariés travaillant à temps complet.

Heures complémentaires

Compte tenu des contraintes liées aux activités de la branche, le nombre d'heures complémentaires effectuées par un salarié peut excéder 10 % de la durée du travail prévue au contrat, mais ne peut dépasser 1/3 de cette durée. En cas de dépassement des 10 %, les modalités pratiques sont définies par accord d'entreprise. Les heures complémentaires ne peuvent avoir pour effet de porter la durée du travail d'un salarié à temps partiel au niveau de la durée légale du travail.

Modalités de passage à temps partiel

Tout salarié souhaitant occuper un emploi à temps partiel doit en formuler la demande par écrit à son employeur. Celui-ci dispose d'un délai de 2 mois pour fournir une réponse au salarié.

Lorsqu'en application de l'article L. 212-4-5, 1er alinéa, du code du travail, des salariés demandent la mise en place d'horaires à temps partiel, l'entreprise pourra différer ou refuser cette transformation dans les cas suivants :

- lorsque cette réorganisation entraîne une création d'emplois supérieure à celle résultant de la réduction à temps partiel des salariés concernés ;

- lorsque la réorganisation visée ci-dessus aggrave les conditions de travail des autres salariés restant à temps plein appartenant à l'équipe.

Heures supplémentaires :

Contingent d'heures supplémentaires

En raison des variations saisonnières d'activités propres à la profession, le contingent d'heures supplémentaires que les entreprises peuvent effectuer sans autorisation de l'inspection du travail est fixé à :

– 130 heures par an à partir de l'année 2003.

La rémunération des heures supplémentaires peut être remplacée, en tout ou partie, par un repos compensateur équivalent. Ce repos est mis en place par accord ou décision unilatérale de l'employeur.

Dans ce cas, la durée de ce repos est équivalente à la rémunération majorée (1 heure majorée à 25% donne lieu à un repos compensateur de 1.25 heure).

Congé annuel

Les dispositions relatives au congé annuel sont celles prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Ainsi, le salarié acquiert 2 jours et demi ouvrables de congé annuel par période équivalente à 1 mois de travail au cours de l'année de référence, sans que la durée totale du congé puisse excéder 30 jours ouvrables.

Toutefois, sont assimilées à du temps de travail effectif pour la détermination de la durée du congé :

– les absences pour maladie, dans la limite d'une durée totale de 1 mois dans l'année de référence ;

– les absences pour accident du travail ou maladie professionnelle, dans la limite d'une durée ininterrompue de 1 an).

Les salariés des niveaux I à IV bénéficient, en fonction de leur ancienneté dans l'entreprise, des congés supplémentaires suivants :

– après 10 ans de présence dans l'entreprise, 1 jour supplémentaire de congé ;

– après 15 ans de présence dans l'entreprise, 2 jours supplémentaires de congé ;

– après 20 ans de présence dans l'entreprise, 3 jours supplémentaires de congé ;

– après 25 ans de présence dans l'entreprise, 4 jours supplémentaires de congé ;

– après 30 ans de présence dans l'entreprise, 6 jours supplémentaires de congé.

Sauf accord d'entreprise, ces périodes d'absence accordées au titre de l'ancienneté ne sont pas assimilées à du temps de travail effectif, et seront prises en dehors de la période fixée, dans l'entreprise, pour l'attribution des congés prévus par la loi.

Jours fériés

Après 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise, les salariés ont droit, en plus du congé annuel, à un nombre de jours de congés payés correspondant aux fêtes légales en vigueur à la date de signature du présent accord :

– le 1er janvier ;

– le lundi de Pâques ;

– le 8 mai ;

– le 14 Juillet ;

– le 1er Mai (sans condition d'ancienneté) ;

– l'Ascension ;

– le lundi de Pentecôte ;

– l'Assomption ;

– la Toussaint ;

– le 11 Novembre ;

– le jour de Noël.

Le personnel ayant travaillé tout ou partie de l'un de ces jours bénéficiera soit d'un repos payé, soit d'une indemnité correspondant au salaire équivalent.

Travail du dimanche

Article 3.13

En vigueur étendu

Les heures de travail effectuées le dimanche par des personnels des niveaux I à III donnent lieu à une majoration du taux horaire sur la base du SMC :

- de 100 %, lorsqu'elles sont effectuées à titre exceptionnel ;

- de 50 %, lorsqu'elles sont effectuées dans le cadre du service normal par roulement ou non.

Contreparties au profit des salariés effectuant des heures de travail la nuit

Article 4

Une majoration de 10 % du taux horaire calculée sur la base du salaire minimum conventionnel s'applique pour les personnels des niveaux I à III aux heures de travail effectuées entre 21 et 5 heures à compter du 1er janvier 2005 et aux heures de travail effectuées entre 21 et 6 heures à compter du 1er janvier 2006.

Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000

Etendue par arrêté du 28 décembre 2000 JORF 31 décembre 2000

Congés pour événements familiaux (6).

Des autorisations d'absence exceptionnelle payées, non déductibles des congés, sont accordées à tous les salariés sans condition d'ancienneté dans l'entreprise, dans les cas suivants :

- naissance ou adoption d'un enfant : 3 jours ouvrés ;

- mariage du salarié : 5 jours ouvrés ;

- mariage d'un enfant : 1 jour ouvré ;

- décès du conjoint ou d'un enfant : 3 jours ouvrés ;

- décès d'un parent ou d'un allié direct : 1 jour ouvré.

Congés pour enfants malades

Leurs modalités de prise en charge sont du ressort de chaque entreprise.

Congé sabbatique.

Sous condition d'ancienneté, ce congé non rémunéré pourra être accordé au salarié pour convenance personnelle pour une durée minimale de 6 mois et maximale de 11 mois. Pendant ce congé, le contrat de travail est suspendu.

Arrivé à terme, le salarié est réintégré dans son emploi ou dans un emploi similaire assorti d'une rémunération équivalente.

Congé pour création d'entreprise

Ce congé, non rémunéré, pourra être accordé aux salariés qui en font la demande pour une durée de 1 an, renouvelable une fois. Pendant ce congé, le contrat de travail est suspendu. A la fin du congé, le salarié retrouve son emploi ou un emploi correspondant.

Congé de formation économique, sociale et syndicale.

Des autorisations d'absence peuvent être accordées, dans les conditions prévues aux articles L. 451-1 à L. 452-4 du code du travail, aux salariés qui souhaitent participer à des stages ou à des sessions de formation économique et sociale ou de formation syndicale organisés par des centres agréés.

Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont celles qui sont accomplies à la demande de l'employeur au-delà de la durée légale du travail

Le paiement de ces heures est remplacé par un repos de remplacement dont la durée tient compte des majorations légales (art. L. 212-5 du code du travail).

Elles donneront lieu à l'attribution du repos compensateur prévu à l'article L. 212-5-1 du code du travail.

Toutefois les entreprises pourront opter pour un paiement des heures et/ou des majorations par accord d'entreprise ou d'établissement.

Elles s'imputeront sur le contingent annuel fixé par la branche à 130 heures sauf en cas d'attribution de repos compensateur de remplacement et sauf heures effectuées dans le cadre de travaux urgents

Temps partiel

S'entend d'un temps partiel tout contrat de travail dont la durée fixée contractuellement est inférieure à la durée hebdomadaire, mensuelle ou annuelle de référence, considérée sur la base d'un horaire à temps plein.
Du point de vue collectif, le travail à temps partiel est une modalité particulière d'organisation du temps de travail. Du point de vue individuel, le travail à temps partiel est une possibilité d'aménagement du temps de travail permettant de concilier vie professionnelle et vie privée (temps partiel choisi).
En raison des attentes très diversifiées qui entourent le temps partiel choisi, chaque entreprise précisera ses modalités concrètes d'application à son propre niveau.
Les salariés qui le souhaitent pourront demander à travailler à temps partiel. L'entreprise s'efforcera d'y donner une suite favorable si cette demande est compatible avec le bon fonctionnement du service.
Le salaire sera calculé au prorata du temps de travail accompli.
La mise en œuvre du travail à temps partiel doit s'effectuer en conformité avec le principe d'égalité de traitement des salariés. Les salariés à temps partiel bénéficieront des mêmes possibilités de promotion et de formation que les salariés à temps plein. Le déroulement de carrière, en particulier celui du personnel féminin, ne pourra se trouver ralenti du seul fait d'un passage à temps partiel choisi.

Le contrat de travail à temps partiel est un document écrit dont le contenu obligatoire est précisé par la loi, notamment en ce qui concerne la répartition de la durée du travail au sein de chaque journée ainsi que la répartition convenue entre les jours de la semaine et entre les semaines du mois (convention collective).
Dans la limite de la durée légale applicable, le pourcentage d'heures complémentaires peut atteindre 1/3 de la durée convenue contractuellement (11).

Dans ce cas, chacune des heures complémentaires effectuées au-delà du 1/10e de la durée contractuelle donnera lieu à une majoration salariale de 25 %

Travail du dimanche.

Pour chaque heure travaillée un dimanche lorsque l'organisation habituelle du travail ne le prévoit pas, et sauf accord spécifique d'entreprise ou d'établissement, le salarié bénéficie, en plus du paiement des heures de travail effectuées, d'un complément sous forme de repos d'une durée égale à celle du travail effectué.

Travail de nuit.

Pour chaque heure travaillée entre 22 heures et 6 heures, lorsque l'organisation habituelle du travail ne le prévoit pas, et sauf accord spécifique d'entreprise ou d'établissement, le salarié bénéficie, en plus du paiement des heures de travail effectuées, d'un complément sous forme de repos d'une durée égale à celle du travail effectué.

Travail à l'occasion d'un jour férié.

Le travail du 1er Mai, jour légalement férié et chômé, donne lieu également à l'attribution d'une majoration horaire de 100 %.

ANNEXE 3 – REGLES DE GESTION DE L'ANNUALISATION

DEFINITION DE L'ANNUALISATION

Un cycle de travail est dit annualisé lorsque le décompte du temps de travail n'est pas identique chaque semaine, sur la base d'une durée annuelle qui ne peut excéder 1607 heures effectives. Les variations sont principalement liées au calendrier scolaire, à la saisonnalité des activités, ou à une organisation en roulement sur tous les jours de la semaine.

Conformément à l'article 4 du décret 2001-623 du 12 juillet 2001, compétence est donnée à l'organe délibérant de la collectivité pour déterminer, après avis du Comité social territorial compétent, les conditions de mise en place des cycles de travail.
Ainsi les collectivités peuvent définir librement les modalités d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées :

- repos hebdomadaire au moins égal à 35 h, comprenant « en principe » le dimanche,

- repos entre 2 jours travaillés d'au moins 11 heures,

- nombre d'heures de travail journalier maximal de 10 heures,

- amplitude journalière maximale de 12 heures (calculée entre l'heure de la prise de poste et l'heure de fin de poste),

- nombre d'heures de travail hebdomadaire maximal de 48 h pour une semaine, et 44 h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,

- en journée continue, temps de repos de 20 mn (compris dans le temps de travail dès lors que l'agent doit se tenir à disposition de l'employeur et ne peut vaquer librement à ses occupations) à partir de 6 h travaillées en continu.

LES SERVICES CONCERNES

Au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo, l'annualisation concerne les services suivants :

-Service Déchets : chauffeurs, ripeurs et agents d'accueil en déchetterie

-Service Culture : agent d'accueil et de billetterie, assistant, directeur du service culturel, régisseur, agent technique, chargé de mission

-Service Equipements Aquatiques : agents d'accueil et /ou d'entretien, maîtres-nageurs sauveteurs, surveillants de bassin, chefs de bassin

-Service Famille-Relais Petite Enfance : Educateurs de Jeunes Enfants

LA MISE EN ŒUVRE DE L'ANNUALISATION AU SEIN DE CSMA – DISPOSITIONS COMMUNES

PLANNING ANNUEL

Le nombre d'heures annuelles doit être planifié à l'avance sur le cycle annuel pour chaque service.

Il s'agit là d'établir un planning annuel de travail pour chaque poste, en tenant compte des besoins du service et en respectant les principes d'organisation du temps de travail. En fonction des services ce planning devra être ré-établi ou reconduit chaque année.

C e planning sera la référence « emploi du temps de l'agent ».

Il définit les périodes travaillées et les périodes non travaillées, il prédéfinit pour les agents concernés les périodes de congés annuels et les périodes de repos compensateur.

Le planning annuel doit être suivi sous format informatique, défini en concertation entre les services et le service ressources humaines, et permettre une mise en parallèle du temps prévu et du temps réalisé.

DEFINITION DES REGLES DE SUIVI DU PLANNING ANNUEL :

Modification de la répartition prévisionnelle des heures :

En fonction des besoins du service, liés à l'activité prévue, l'emploi du temps prévisionnel de certaines semaines pourra être modifié et donner lieu éventuellement à une nouvelle répartition des heures. Cette nouvelle répartition se fait le plus en amont possible, elle est effectuée après avis de l'agent concerné, mais reste déterminée par les nécessités de service. Les heures ainsi re-réparties ne sont pas majorées, sauf si elles dépassent les bornes horaires de 10 h de travail effectif par jour ou de 48 h de travail hebdomadaire. Dans ces cas-là elles sont majorées en récupération dans les conditions prévues pour les heures supplémentaires.

- Heures faites en plus (heures supplémentaires ou complémentaires) :

Elles sont réalisées à la demande de la collectivité, en plus des heures prévues au planning annuel. Elles sont décomptées en fin d'année ; Seules les heures réalisées au-delà du nombre d'heures annuelles préalablement définies sont considérées comme heures supplémentaires. Le document de suivi du temps de travail doit permettre d'identifier les temps réalisés en plus du planning normal.

Une prise en compte en cours d'année est possible en cas de dépassement exceptionnel du rythme de travail.

- Absences au travail : maladie, accidents du travail, maternité, autorisations d'absence...Toutes ces absences qui doivent être justifiées par l'agent sont légalement considérées comme du temps de travail effectif.

Ces jours d'absence seront comptabilisés sur la base d'une durée forfaitaire quelle que soit la période sur laquelle ces absences interviendront.

La durée forfaitaire correspond aux obligations hebdomadaires moyennes de travail de l'agent (référence servant au calcul des congés payés).

Par exemple, pour un agent à temps complet travaillant sur 5 jours/semaine, ce forfait journalier s'établit à 7 heures.

Report d'une année sur l'autre (débit/crédit)

Si le contingent annuel de l'agent au 31 décembre de l'année écoulée est inférieur à la durée annuelle de référence (1 607 heures ou 1586 h en cas de sujétion) l'autorité ne peut en aucun cas reporter ce "manque" l'année suivante. La durée annuelle de travail aura été réputée effectuée.

En revanche, si l'agent dépasse le contingent des heures fixé pour la durée annuelle de référence, il pourra bénéficier d'un report sur l'année suivante et/ou en fonction des cas, récupérer ou être indemnisé de ces heures supplémentaires.

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU SERVICE CULTURE

L'activité du service culture regroupe l'accueil de compagnies en résidences, la saison culturelle du Quatrain et l'activité locative de la salle.

Période	Activité
Septembre	Accueil de compagnies en résidences + locations
Octobre à Mai	Saison culturelle : accueil de spectacles + locations
Juin/Juillet	Pic d'activité des locations et spectacles hors les murs
Août	Fermeture de l'équipement

Les spectacles sont accueillis en semaine ou en week-end (sauf petites vacances scolaires). Les agents peuvent donc potentiellement travailler n'importe quel jour de cette période, le cas échéant un jour férié.
Les horaires des agents sur les temps de spectacle sont en général soit 10h > 22h soit 14h>2h.

En dehors des journées de spectacles, les horaires des agents sont fixes et organisés par binôme afin d'éviter les situations de travailleur isolé au sein de l'équipement et en fonction des horaires d'ouverture au public (billetterie). Amplitude maximum : 9h-18H

La saison culturelle est par sa nature fluctuante d'une année sur l'autre. On ne connait qu'entre 6 mois et 1 an à l'avance les dates des spectacles. La saison N+1 (sept >mai N+1) est finalisée en février de l'année N.
Concernant l'activité locative, celle-ci est par nature irrégulière et fonctions des demandes et contrats dans des délais qui peuvent parfois être relativement courts (parfois 15 jours à l'avance).

Un planning annuel N (année civile) est disponible dès décembre n-1 et indique ce qui est connu (saison jusqu'en juin) et ce qui est inconnu (forfait de 7 soirées spectacles entre octobre et décembre en tenant compte des garanties minimales du temps de travail.).
Sauf cas de force majeur, après le 15 du mois, il n'y a plus de changement pour le prochain suivant.

La sujétion liée au travail en horaires décalés (nuit, dimanche et jours fériés) est prise en compte dans le cadre d'une surcote prévue dans le règlement RIFSEEP en vigueur au sein de la collectivité pour les postes impactés (directeur, chargé d'accueil et de billetterie, régisseur, agent technique, chargé de mission, assistant du service culture).

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU SERVICE DECHETS

Pour tenir compte des variations d'activité tout au long de l'année, les agents travaillant pour la collecte des déchets et l'accueil en déchèteries sont annualisés selon les modalités dérogatoires validées dans le cadre du protocole de temps de travail correspondant à une durée annuelle de travail 1586 heures. La continuité de service est obligatoire et est assurée par le respect des quotas de présence définis pour chaque pôle collecte/déchetteries.

3 semaines de congés doivent être prises obligatoirement sur la période estivale entre juillet et août. Une rotation est organisée avec découpage des congés en 3 tranches de 3 semaines consécutives sur l'ensemble des vacances scolaires d'été.

Des modifications d'horaires peuvent intervenir en fonction de l'activation du protocole intempéries / fortes chaleurs selon les modalités validées dans ces protocoles.

Collecte des déchets :

Le temps de préparation et de nettoyage des véhicules sont inclus dans l'amplitude des heures de travail.

- ➔ ***Semaine de travail « classique »*** : Les horaires sont organisés en 2 cycles du lundi au vendredi :

Tournées du matin	Jusqu'à 5 Equipages	5h-12h
Tournées d'après-midi	1 Equipage Jusqu'à 2 équipages à compter du 1er mai 2023	12h-19h 13h-20h à compter du 1er mai 2023

- ➔ ***Semaine de travail avec un jour férié***

Report de collecte le samedi sur les semaines comptant un jour férié

Lorsqu'un jour férié tombe sur un jour habituellement travaillé, la collecte sera automatiquement reportée au samedi suivant le jour férié. Le jour férié sera chômé.

Quotas de présence nécessaires pour assurer la continuité de service,

- ➔ 6 agents détenteurs du permis poids lourd présents chaque semaine
- ➔ 7 ripeurs présents / semaine

Déchèteries et Haltes Eco tri

Les horaires d'ouverture sont définis dans le règlement intérieur des déchèteries et Halte Eco Tri comme suit :

	Déchèterie de Clisson	Déchèterie de Gétigné	Déchèterie de Remouillé	Déchèterie de La Haye-Fouassière
	Parc d'activités de Tabari Rue des Filatures	*Les Roussinières RD 762 direction Montigné-Montfaucon*	*La Chesnaie À proximité de la RD7 entre Aigrefeuille-sur-Maine et La Planche*	*Rond-point des Moutonnières*
Lundi	9h à 12h 14h à 17h30	9h à 12h	9h à 12h 14h à 17h30	9h à 12h 14h à 17h30
Mardi				14h à 17h30
Mercredi	9h à 12h 14h à 17h30	9h à 12h	9h à 12h 14h à 17h30	9h à 12h 14h à 17h30
Jeudi	9h à 12h 14h à 17h30			14h à 17h30
Vendredi	9h à 12h 14h à 17h30	9h à 12h 14h à 17h30	9h à 12h 14h à 17h30	9h à 12h 14h à 17h30
Samedi	9h à 12h 14h à 17h30	9h à 12h 14h à 17h30	9h à 12h 14h à 17h30	9h à 12h 14h à 17h30

Du 1er avril au 31 octobre les déchèteries ferment à 18h au lieu de 17h30.

Le portail d'entrée est fermé 15 minutes avant l'horaire de fermeture afin de permettre le respect des horaires.

Les heures d'ouverture et de fermeture sont les mêmes à l'année pour toutes les déchetteries ou haltes éco-tri sauf conditions climatiques exceptionnelles ou mesures exceptionnelles.

Les déchetteries ou haltes éco-tri sont fermées les dimanches et jours fériés.

Quotas de présence nécessaires pour assurer la continuité de service sur les 4 sites :
5 agents habilités et formés au poste (CACES,…)

Missions annexes polyvalentes : nettoyage des PAV, livraison des bacs… :

Ces missions sont assurées soient :

-à hauteur d'une demie journée sur les demies journées de fermeture de certaines déchetteries (La Haye Fouassière ou Gétigné)

-sur des journées planifiées de 7h.

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU SERVICE FAMILLE – RELAIS PETITE ENFANCE

L'activité du Relais Petite Enfance s'articule autour de 4 périodes d'activités différentes sur l'année :

- **Les périodes hautes** :

    - Du 25 au 5 du mois suivant en période scolaire :
        - Animations en matinée pour les assistantes maternelles
        - Nombreuses sollicitations des usagers pour les formulaires de déclaration des parents employeurs.

    - Les mois de mai et juin :
        - Animations en matinée pour les assistantes maternelles
        - Accompagnement des usagers pour le paiement des congés payés des assistantes maternelles et des fins de contrat avant l'entrée à l'école des enfants.

- **Les périodes classiques :** En milieu de mois (du 6 au 24 du mois) en période scolaire.

- **Les périodes moyennes :** Pendant les vacances scolaires en l'absence d'animations en matinée pour les assistantes maternelles.

- **Les périodes basses :** Les deux premières semaines d'août et la semaine entre Noël et le 1er janvier.

Les plannings des agents sont organisés sur la base d'un nombre d'heures hebdomadaires variables en fonction des périodes d'activités.

Un volant d'heures est défini pour les évènements qui ne peuvent pas être fixés au moment du pré-planning (ex : journées Relais baby-sitting, soirées thématiques à destination des assistantes maternelles, conférences à destination des parents, évènements avec les partenaires locaux, ...), estimé à une vingtaine d'heures.

Le Relais Petite Enfance est ouvert toute l'année.
Les congés des Educateurs de jeunes enfants sont validés dans le respect des quotas de présence définis comme tels :

- **En périodes haute et classique** : la majorité de l'équipe est présente en fonction de la quotité de temps de travail et du planning annuel
- **En période moyenne** : 3 personnes
- **En période creuse** : 1 EJE

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU SERVICE EQUIPEMENTS AQUATIQUES

L'activité du service Equipements Aquatiques fluctue en fonction du rythme scolaire

Semaines scolaires (30 semaines par an)	Horaires fixes en semaine 1 week end de travail sur 3 pour les agents d'accueil et /ou d'entretien 1 week end de travail sur 5 pour les MNS d'Aquaval Sèvre et 1/6 pour les MNS d'Aquaval Maine
Semaines de petites vacances scolaires (8 semaines par an)	Horaires fluctuants selon les besoins du service mais avec un jour de repos fixe Même Rotation pour les week ends
Les semaines de grandes vacances (9 semaines par an sur la période estivale)	Horaires fluctuants selon les besoins du service liés au remplacement des agents en congés Même rotation pour les week-ends
Fermetures techniques	15 jours consécutifs d'arrêt technique une fois par an pour chaque équipement

QUOTAS DE PRESENCE A RESPECTER SELON PUBLIC ACCUEILLI

Type de public	AquaVal Maine			AquaVal Sèvre		
	Nombre agent bassin	Autres agents	Eté	Nombre agent bassin	Autres agents	Eté
Primaire	3	1		3	1	
Secondaire	1	1		1	1	
Activité enfant	2 ou 3	2	Idem	2 ou 3	1	Idem
Activité adulte	2 ou 3	2		2	1	
Baignade	2 ou 3	2	6	2	1	6

Les plannings sont préparés par le N+1 et communiqués un mois à l'avance.

La sujétion liée au travail en horaires décalés (nuit, dimanche et jours fériés) est prise en compte dans le cadre d'une surcote prévue dans le règlement RIFSEEP en vigueur au sein de la collectivité pour les postes impactés (chefs de bassin, MNS, surveillants de baignades, agents d'accueil et/ou d'entretien).

Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n °28.03.2023-04

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – « Forfait Mobilités Durables » au profit des agents de la collectivité - modification

Nombre de membres :
- En exercice : 49
- Présents : 40
- Représentés : 6
- Votants : 46

Date de la convocation :
22 mars 2023

Secrétaire de séance :
M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian Peulvey
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier Meyer
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET qui a donné procuration à Séverine Joly-Piveteau
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Marion Bernard
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis Thibaud
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE qui a donné procuration à Xavier Guillou

Absents excusés :

HAUTE-GOULAINE	Mme Patricia LE SIGNOR
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n °28.03.2023-04

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – « Forfait Mobilités Durables » au profit des agents de la collectivité - modification

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L. 3261-1 du code du travail ouvre droit au versement d'un forfait « mobilités durables » aux fonctionnaires et agents contractuels des trois versants de la fonction publique.

Le forfait « mobilités durables » consiste en une prise en charge par l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- avec leur vélo personnel ou leur vélo électrique personnel
- ou un engin de déplacement personnel motorisé
- ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou utilisant un service de mobilité partagé.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 précise les modalités d'application du dispositif dans la fonction publique territoriale.

Clisson Sèvre et Maine Agglo a instauré le forfait mobilités durables par délibération n°23.11.2021-18 du 23 novembre 2021.

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022, est venu modifier les modalités d'application du dispositif. Ce décret :

- élargit le champ des bénéficiaires,
- étend le « forfait mobilités durables » à de nouveaux modes de transport,
- autorise, sous conditions, le cumul intégral de ce forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun ou d'un abonnement à un service public de location de vélos,

Il convient donc d'actualiser la délibération pour intégrer ces modifications.

Les bénéficiaires :

Sont éligibles à percevoir le forfait « mobilités durables » :

• les fonctionnaires ;
• les agents de droit public ;
• les agents de droit privé

Sont exclus du dispositif les agents :

• bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
• bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
• bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
• transportés gratuitement par leur employeur.

Les moyens de transport éligibles :

Le forfait « mobilités durables » consiste en une prise en charge par l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- avec leur cycle personnel ou cycle à assistance électrique personnel,
- en covoiturage, en tant que conducteur ou passager,
- avec un engin de déplacement personnel motorisé : trottinette, mono-roues, gyropodes, hoverboard... (art. R. 311-1 code de la route) , les engins exclusivement destinés aux personnes à mobilité réduite sont exclus de cette catégorie.
- en utilisant des services de mobilité partagée (art. R 3261-13-1 code du travail) :
  - ➔ véhicules en location ou mis à disposition en libre-service : cyclomoteurs, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté, engins de déplacement motorisés ou non (sous réserve que le moteur ou l'assistance soient non thermiques lorsqu'ils sont motorisés),
  - ➔ services d'autopartage (sous réserve que les véhicules mis à disposition soient à faibles émissions).

Au cours d'une même année, l'agent peut cumulativement utiliser l'un de ces modes de transports pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

Nombre minimal de jours d'utilisation requis (nouveau) :
Les agents peuvent bénéficier du forfait « mobilités durables » à condition d'utiliser l'un des moyens de transport éligibles, pendant au moins 30 jours sur une année civile.
Le nombre de 30 jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.
La modulation du nombre minimal de déplacements en fonction de la durée de présence de l'agent dans l'année est supprimée.

Modalités de Versement :
Le montant du forfait « mobilités durables » est déterminé selon la réglementation en vigueur en référence aux modalités applicables à la fonction publique d'Etat.
Il est fixé en fonction du nombre de déplacements réalisés au cours de l'année civile précédant celle du versement du forfait, selon le barème actuel suivant :

Entre 30 et 59 jours	100 euros
Entre 60 et 99 jours	200 euros
100 jours et plus	300 euros

Le montant du forfait mobilités durables est exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.
Cette déclaration vise à certifier l'utilisation d'un des moyens de transport utilisés et prévus dans le décret relatif au forfait.
Elle atteste également du nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide de ces moyens de transport.
L'employeur contrôle l'utilisation effective du covoiturage ou d'un service de mobilité partagée en demandant à l'agent tout justificatif utile.

Le forfait mobilités durables est versé en une seule fraction l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.
Lorsque l'agent a changé d'employeur au cours de l'année, il dépose sa déclaration auprès de son dernier employeur au plus tard le 31 décembre de l'année de référence. Elle atteste de l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année auprès d'employeurs éligibles au forfait.
Le forfait est versé par le dernier employeur de l'agent et son montant est déterminé en prenant en compte l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année. Le ou les autres employeurs de l'agent au cours de l'année de référence transmettent, le cas échéant, au dernier employeur de l'agent, les justificatifs attestant du recours effectif à l'un des modes de transport éligibles.
Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées.
La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est désormais cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos. Néanmoins, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre de chacun de ces deux dispositifs.

Le Président invite l'organe délibérant à se prononcer sur la modification des modalités d'application du Forfait mobilités durables pour le personnel de Clisson Sèvre Maine Agglo.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le code général des impôts, notamment son article 81,

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

VU le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022,

VU la délibération communautaire du 23 novembre 2021 instaurant le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics et privés de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

MODIFIE les modalités d'application du forfait mobilités durables au bénéfice des agents de Clisson Sèvre et Maine Agglo, telles que détaillées dans l'énoncé ci-dessus.

DIT que ces nouvelles modalités d'application du forfait mobilités durables prendront effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 04/04/2023
Jean-Guy CORNU
Président

À Clisson

Le 04/04/2023
Xavier BONNET
Vice-Président Xavier BONNET

Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n °28.03.2023-05

FINANCES

OBJET – Budget Principal : Budget primitif 2023

Nombre de membres :
- En exercice : 49
- Présents : 41
- Représentés : 6
- Votants : 47

Date de la convocation :
22 mars 2023

Secrétaire de séance :
M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian Peulvey
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier Meyer
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET qui a donné procuration à Séverine Joly-Piveteau
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Marion Bernard
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis Thibaud
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE qui a donné procuration à Xavier Guillou

Absents excusés :

HAUTE-GOULAINE	Mme Patricia LE SIGNOR
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n °28.03.2023-05

FINANCES

OBJET – Budget Principal : Budget primitif 2023

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2023.

Le budget primitif 2023 est joint à la présente note.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1 et L1612-4,

VU le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire en date du 7 février 2023,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 15 mars 2023,

VU l'avis du Bureau communautaire en date des 14 et 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget « Principal » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	39 681 340,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	14 882 900,00 €
TOTAL (dépenses et recettes) :	**54 564 240,00 €**

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 05/04/2023
Jean-Guy CORNU
Président

À Clisson

Le 04/04/2023
Xavier BONNET
Vice-Président Xavier BONNET

AR-Préfecture de Nantes
044-200067635-20230411-35-BF
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 11-04-2023
Publication le : 11-04-2023

Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n °28.03.2023-06

FINANCES

OBJET – Budget Zones d'activités : Budget primitif 2023

Nombre de membres :
- En exercice : 49
- Présents : 41
- Représentés : 6
- Votants : 47

Date de la convocation :
22 mars 2023

Secrétaire de séance :
M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian Peulvey
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier Meyer
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET qui a donné procuration à Séverine Joly-Piveteau
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Marion Bernard
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis Thibaud
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE qui a donné procuration à Xavier Guillou

Absents excusés :

HAUTE-GOULAINE	Mme Patricia LE SIGNOR
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n °28.03.2023-06

FINANCES

OBJET – Budget Zones d'activités : Budget primitif 2023

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, Vice-Présidente déléguée à la prospective et à la mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2023.

Le budget primitif 2023 est joint à la présente note.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1 et L1612-4,

VU le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire en date du 7 février 2023,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 15 mars 2023,

VU l'avis du Bureau communautaire en date des 14 et 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget « Zones d'activités » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	4 791 010,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	6 175 700,00 €
TOTAL (dépenses et recettes) :	**10 966 710,00 €**

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 04/04/2023
Jean-Guy CORNU
Président

À Clisson

Le 04/04/2023
Xavier BONNET
Vice-Président Xavier BONNET

Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n °28.03.2023-07

FINANCES

OBJET – Budget Immobilier d'entreprises : Budget primitif 2023

Nombre de membres :
- En exercice : 49
- Présents : 41
- Représentés : 6
- Votants : 47

Date de la convocation :
22 mars 2023

Secrétaire de séance :
M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian Peulvey
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier Meyer
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET qui a donné procuration à Séverine Joly-Piveteau
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Marion Bernard
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis Thibaud
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE qui a donné procuration à Xavier Guillou

Absents excusés :

HAUTE-GOULAINE	Mme Patricia LE SIGNOR
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n °28.03.2023-07

FINANCES

OBJET – Budget Immobilier d'entreprises : Budget primitif 2023

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, Vice-Présidente déléguée à la prospective et à la mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2023.

Le budget primitif 2023 est joint à la présente note.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1 et L1612-4,

VU le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire en date du 7 février 2023,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 15 mars 2023,

VU l'avis du Bureau communautaire en date des 14 et 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget « Immobilier d'entreprises » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	211 900,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	973 500,00 €
TOTAL (dépenses et recettes) :	**1 185 400,00 €**

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 04/04/2023
Jean-Guy CORNU
Président

À Clisson

Le 04/04/2023
Xavier BONNET
Vice-Président Xavier BONNET

AR-Préfecture de Nantes
044-200067635-20230411-5-BF
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 11-04-2023
Publication le : 11-04-2023

Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n °28.03.2023-08

FINANCES

OBJET – Budget Equipements Aquatiques : Budget Primitif 2023

Nombre de membres :
- En exercice : 49
- Présents : 41
- Représentés : 6
- Votants : 47

Date de la convocation :
22 mars 2023

Secrétaire de séance :
M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian Peulvey
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier Meyer
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET qui a donné procuration à Séverine Joly-Piveteau
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Marion Bernard
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis Thibaud
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE qui a donné procuration à Xavier Guillou

Absents excusés :

HAUTE-GOULAINE	Mme Patricia LE SIGNOR
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n °28.03.2023-08

FINANCES

OBJET – Budget Equipements Aquatiques : Budget Primitif 2023

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, Vice-Présidente déléguée à la prospective et à la mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2023.

Le budget primitif 2023 est joint à la présente note.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1 et L1612-4,

VU le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire en date du 7 février 2023,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 15 mars 2023,

VU l'avis du Bureau communautaire en date des 14 et 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget « Equipements aquatiques » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	2 653 730,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	1 147 147,18 €
TOTAL (dépenses et recettes) :	**3 800 877,18 €**

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 04/04/2023
Jean-Guy CORNU
Président

À Clisson

Le 04/04/2023
Xavier BONNET
Vice-Président Xavier BONNET

Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n °28.03.2023-09

FINANCES

OBJET – Budget Espace Culturel : Budget primitif 2023

Nombre de membres :
- En exercice : 49
- Présents : 41
- Représentés : 6
- Votants : 47

Date de la convocation :
22 mars 2023

Secrétaire de séance :
M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian Peulvey
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier Meyer
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET qui a donné procuration à Séverine Joly-Piveteau
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Marion Bernard
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis Thibaud
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE qui a donné procuration à Xavier Guillou

Absents excusés :

HAUTE-GOULAINE	Mme Patricia LE SIGNOR
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n °28.03.2023-09

FINANCES

OBJET – Budget Espace Culturel : Budget primitif 2023

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, Vice-Présidente déléguée à la prospective et à la mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2023.

Le budget primitif 2023 est joint à la présente note.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1 et L1612-4,

VU le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire en date du 7 février 2023,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 15 mars 2023,

VU l'avis du Bureau communautaire en date des 14 et 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget « Espace culturel » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	1 843 067,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	1 370 881,99 €
TOTAL (dépenses et recettes) :	**3 213 948,99 €**

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 04/04/2023
Jean-Guy CORNU
Président

À Clisson

Le 04/04/2023
Xavier BONNET
Vice-Président Xavier BONNET

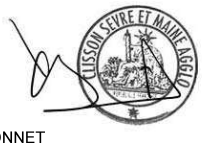

AR-Préfecture de Nantes
044-200067635-20230411-7-BF
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 11-04-2023
Publication le : 11-04-2023

Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n °28.03.2023-10

FINANCES

OBJET – Budget Camping du Moulin : Budget primitif 2023

Nombre de membres :
- En exercice : 49
- Présents : 41
- Représentés : 6
- Votants : 47

Date de la convocation :
22 mars 2023

Secrétaire de séance :
M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian Peulvey
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier Meyer
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET qui a donné procuration à Séverine Joly-Piveteau
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Marion Bernard
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis Thibaud
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE qui a donné procuration à Xavier Guillou

Absents excusés :

HAUTE-GOULAINE	Mme Patricia LE SIGNOR
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n °28.03.2023-10

FINANCES

OBJET – Budget Camping du Moulin : Budget primitif 2023

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, Vice-Présidente déléguée à la prospective et à la mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2023.

Le budget primitif 2023 est joint à la présente note.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1 et L1612-4,

VU le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire en date du 7 février 2023,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 15 mars 2023,

VU l'avis du Bureau communautaire en date des 14 et 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget « Camping du Moulin » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	129 100,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	93 681,72 €
TOTAL (dépenses et recettes) :	**222 781,72 €**

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 04/04/2023
Jean-Guy CORNU
Président

À Clisson

Le 04/04/2023
Xavier BONNET
Vice-Président Xavier BONNET

Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n °28.03.2023-11

FINANCES

OBJET – Budget Transports et mobilités : budget primitif 2023

Nombre de membres :
- En exercice : 49
- Présents : 41
- Représentés : 6
- Votants : 47

Date de la convocation :
22 mars 2023

Secrétaire de séance :
M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian Peulvey
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier Meyer
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET qui a donné procuration à Séverine Joly-Piveteau
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Marion Bernard
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis Thibaud
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE qui a donné procuration à Xavier Guillou

Absents excusés :

HAUTE-GOULAINE	Mme Patricia LE SIGNOR
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n °28.03.2023-11

FINANCES

OBJET – Budget Transports et mobilités : budget primitif 2023

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, Vice-Présidente déléguée à la prospective et à la mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2023.

Le budget primitif 2023 est joint à la présente note.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1 et L1612-4,

VU le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire en date du 7 février 2023,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 15 mars 2023,

VU l'avis du Bureau communautaire en date des 14 et 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget « Transports et mobilités » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	3 553 940,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	147 512,08 €
TOTAL (dépenses et recettes) :	**3 701 452,08 €**

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 04/04/2023
Jean-Guy CORNU
Président

À Clisson

Le 04/04/2023
Xavier BONNET
Vice-Président Xavier BONNET

Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n °28.03.2023-12

FINANCES

OBJET – Budget Déchets et assimilés : Budget primitif 2023

Nombre de membres :
- En exercice : 49
- Présents : 41
- Représentés : 6
- Votants : 47

Date de la convocation :
22 mars 2023

Secrétaire de séance :
M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian Peulvey
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier Meyer
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET qui a donné procuration à Séverine Joly-Piveteau
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Marion Bernard
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis Thibaud
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE qui a donné procuration à Xavier Guillou

Absents excusés :

HAUTE-GOULAINE	Mme Patricia LE SIGNOR
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n °28.03.2023-12

FINANCES

OBJET – Budget Déchets et assimilés : Budget primitif 2023

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, Vice-Présidente déléguée à la prospective et à la mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2023.

Le budget primitif 2023 est joint à la présente note.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1 et L1612-4,

VU le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire en date du 7 février 2023,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 15 mars 2023,

VU l'avis du Bureau communautaire en date des 14 et 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 43	**Voix contre : 0**	**Abstention : 4**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget « Déchets et assimilés » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	9 014 900,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	2 198 912,35 €
TOTAL (dépenses et recettes) :	**11 213 812,35 €**

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 04/04/2023
Jean-Guy CORNU
Président

À Clisson
Le 04/04/2023
Xavier BONNET
Vice-Président Xavier BONNET

Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n °28.03.2023-13

FINANCES

OBJET – Budget SPANC : Budget primitif 2023

Nombre de membres :
- En exercice : 49
- Présents : 41
- Représentés : 6
- Votants : 47

Date de la convocation :
22 mars 2023

Secrétaire de séance :
M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian Peulvey
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier Meyer
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET qui a donné procuration à Séverine Joly-Piveteau
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Marion Bernard
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis Thibaud
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE qui a donné procuration à Xavier Guillou

Absents excusés :

HAUTE-GOULAINE	Mme Patricia LE SIGNOR
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n °28.03.2023-13

FINANCES

OBJET – Budget SPANC : Budget primitif 2023

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, Vice-Présidente déléguée à la prospective et à la mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2023.

Le budget primitif 2023 est joint à la présente note.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1 et L1612-4,

VU le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire en date du 7 février 2023,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 15 mars 2023,

VU l'avis du Bureau communautaire en date des 14 et 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget « SPANC » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	447 565,15 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	12 336,28 €
TOTAL (dépenses et recettes) :	**459 901,43 €**

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 04/04/2023
Jean-Guy CORNU
Président

À Clisson

Le 04/04/2023
Xavier BONNET
Vice-Président Xavier BONNET

CLISSON SÈVRE & MAINE RAGEOH!
Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n °28.03.2023-14

FINANCES

OBJET – Budget Assainissement collectif DSP : Budget primitif 2023

Nombre de membres :
- En exercice : 49
- Présents : 41
- Représentés : 6
- Votants : 47

Date de la convocation :
22 mars 2023

Secrétaire de séance :
M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian Peulvey
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier Meyer
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET qui a donné procuration à Séverine Joly-Piveteau
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Marion Bernard
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis Thibaud
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE qui a donné procuration à Xavier Guillou

Absents excusés :

HAUTE-GOULAINE	Mme Patricia LE SIGNOR
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n °28.03.2023-14

FINANCES

OBJET – Budget Assainissement collectif DSP : Budget primitif 2023

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, Vice-Présidente déléguée à la prospective et à la mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2023.

Le budget primitif 2023 est joint à la présente note.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1 et L1612-4,

VU le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire en date du 7 février 2023,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 15 mars 2023,

VU l'avis du Bureau communautaire en date des 14 et 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget « Assainissement collectif DSP » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	10 746 355,65 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	10 442 610,18 €
TOTAL (dépenses et recettes) :	**21 188 965,83 €**

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 04/04/2023
Jean-Guy CORNU
Président

À Clisson

Le 04/04/2023
Xavier BONNET
Vice-Président Xavier BONNET

AR-Préfecture de Nantes
044-200067635-20230411-12-BF
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 11-04-2023
Publication le : 11-04-2023

Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n °28.03.2023-15

FINANCES

OBJET – Budget Adduction en Eau Potable : Budget primitif 2023

Nombre de membres :
- En exercice : 49
- Présents : 41
- Représentés : 6
- Votants : 47

Date de la convocation :
22 mars 2023

Secrétaire de séance :
M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian Peulvey
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier Meyer
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET qui a donné procuration à Séverine Joly-Piveteau
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Marion Bernard
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis Thibaud
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE qui a donné procuration à Xavier Guillou

Absents excusés :

HAUTE-GOULAINE	Mme Patricia LE SIGNOR
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n °28.03.2023-15

FINANCES

OBJET – Budget Adduction en Eau Potable : Budget primitif 2023

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, Vice-Présidente déléguée à la prospective et à la mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2023.

Le budget primitif 2023 est joint à la présente note.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1 et L1612-4,

VU la délibération communautaire du 7 février 2023 approuvant le rapport des orientations budgétaires,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 15 mars 2023,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni les 14 et 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget « Adduction en eau potable » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	5 411 468,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	5 224 805,19 €
TOTAL (dépenses et recettes) :	**10 636 273,19 €**

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 04/04/2023
Jean-Guy CORNU
Président

À Clisson

Le 04/04/2023
Xavier BONNET
Vice-Président Xavier BONNET

Le Président,
Jean-Guy Cornu

AR-Préfecture de Nantes

044-200067635-20230411-13-BF

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 11-04-2023

Publication le : 11-04-2023

Publication sur le site internet le : 11/04/2023

Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n °28.03.2023-16

FINANCES

OBJET – Vote du produit GEMAPI pour 2023

Nombre de membres :
- En exercice : 49
- Présents : 41
- Représentés : 6
- Votants : 47

Date de la convocation :
22 mars 2023

Secrétaire de séance :
M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian Peulvey
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier Meyer
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET qui a donné procuration à Séverine Joly-Piveteau
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Marion Bernard
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis Thibaud
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE qui a donné procuration à Xavier Guillou

Absents excusés :

HAUTE-GOULAINE	Mme Patricia LE SIGNOR
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n °28.03.2023-16

FINANCES

OBJET – Vote du produit GEMAPI pour 2023

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

En vertu de la loi NOTRe du 7 juillet 2015, Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce depuis le 1er janvier 2018 la compétence GEMAPI.

Conformément aux dispositions de l'article 1530 *bis* du Code général des impôts (CGI), les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence.

Les communes et les EPCI peuvent valablement délibérer pour instituer la taxe et en fixer le produit, même lorsqu'ils ont transféré la compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes dans les conditions prévues aux articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil communautaire, par délibération n° 26.03.2019-37 du 26 mars 2019, a décidé d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, cette délibération étant applicable depuis l'exercice 2020.

Outre une délibération visant à instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, l'organe délibérant vote également le produit de la taxe par une délibération prise chaque année, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. Le produit de la taxe est ensuite réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente (EPCI + communes).

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la commune ou l'EPCI assure le suivi. Le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement inscrit au budget primitif 2023 a été établi à 215 300 € (pas de charges d'investissement). Le vote d'un produit d'un montant équivalent correspond à environ 3,69 € par habitant.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5,

VU le Code général des impôts, et notamment ses articles 1530 bis et 1639 A,

VU la loi dite MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2017-1838 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

VU la délibération communautaire du 7 novembre 2017 relative à l'organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,

VU la délibération communautaire du 26 mars 2019 décidant l'institution à compter de 2020 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),

VU l'avis de la Commission Finances en date du 15 mars 2023,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser un programme ambitieux de travaux pour la reconquête de la qualité de l'eau des rivières,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

FIXE le produit de la taxe prévue à l'article 1530 bis du Code général des impôts en vue de financer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2023 à 215 300 €.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 04/04/2023
Jean-Guy CORNU
Président

À Clisson

Le 04/04/2023
Xavier BONNET
Vice-Président Xavier BONNET

Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n °28.03.2023-17

FINANCES

OBJET – Vote des taux des taxes foncières pour 2023

Nombre de membres :
- n exercice : 49
- Présents : 41
- Représentés : 6
- Votants : 47

Date de la convocation :
22 mars 2023

Secrétaire de séance :
M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian Peulvey
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier Meyer
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET qui a donné procuration à Séverine Joly-Piveteau
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Marion Bernard
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis Thibaud
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE qui a donné procuration à Xavier Guillou

Absents excusés :

HAUTE-GOULAINE	Mme Patricia LE SIGNOR
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n °28.03.2023-17

FINANCES

OBJET – Vote des taux des taxes foncières pour 2023

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Les structures intercommunales telles que Clisson Sèvre et Maine Agglo sont depuis 2011 en fiscalité « mixte » et perçoivent à ce titre un produit pour chacune des différentes taxes foncières.

Les taux votés en 2022 pour chacune des taxes foncières sont les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 2,42 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 5,81 %

Les bases des différentes taxes ménage notifiées pour 2023 s'établissent de la manière suivante :

- Taxe foncière sur le bâti : 55 086 000, ce qui représente une augmentation de + 7,1 % des bases.
- Taxe foncière sur le non bâti : 2 438 000, ce qui représente une augmentation de + 6,2 % des bases.

A taux constants, l'augmentation des bases fiscales permet une augmentation du produit fiscal d'environ 96 000 €, censé couvrir l'évolution inflationniste des dépenses courantes de la collectivité.

L'analyse rétro-prospective financière 2023-2026 présentée dans le cadre du débat d'orientations budgétaires met en évidence une dégradation prévisionnelle de la capacité d'autofinancement de Clisson Sèvre et Maine Agglo depuis 2021, en raison d'une augmentation importante des coûts de fonctionnement (augmentation du nombre des enfants accueillis dans les accueils de loisirs, augmentation importante de la contribution financière au SDIS, transports scolaires, fonctionnement d'un deuxième équipement aquatique).

Par ailleurs, un programme d'actions a été défini dans le cadre du budget 2023 concernant les axes prioritaires identifiés dans le cadre du Projet de territoire (PCAET, Habitat, Développement économique), qu'il convient de financer à compter de l'exercice 2023.

Au regard de ces orientations, il est proposé d'augmenter les taux de taxes foncières en 2023, de la manière suivante, dans l'objectif de dégager un produit fiscal complémentaire d'environ 256 000 € :

- Taxe foncière sur le bâti : 2,84 %.
- Taxe foncière sur le non bâti : 6,82 %.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, et notamment les articles 1380 et suivants et 1415 et suivants,

VU le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire en date du 7 février 2023,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 15 mars 2023,

VU l'avis du Bureau communautaire en date des 14 et 21 mars 2023,

Considérant l'augmentation importante des coûts de fonctionnement pesant sur le budget principal et le programme d'actions défini dans le cadre du budget 2023 concernant les axes prioritaires identifiés dans le cadre du Projet de territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 41	**Voix contre : 1**	**Abstention : 5**	**Ne prend pas part au vote : 0**

FIXE les taux des taxes ménages pour 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 2,84 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 6,82 %

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 04/04/2023
Jean-Guy CORNU
Président

À Clisson

Le 04/04/2023
Xavier BONNET
Vice-Président Xavier BONNET

Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n °28.03.2023-18

FINANCES

OBJET – Vote du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2023

Nombre de membres :
- En exercice : 49
- Présents : 41
- Représentés : 6
- Votants : 47

Date de la convocation :
22 mars 2023

Secrétaire de séance :
M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian Peulvey
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier Meyer
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET qui a donné procuration à Séverine Joly-Piveteau
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Marion Bernard
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis Thibaud
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE qui a donné procuration à Xavier Guillou

Absents excusés :

HAUTE-GOULAINE	Mme Patricia LE SIGNOR
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n °28.03.2023-18

FINANCES

OBJET – Vote du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2023

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Les structures intercommunales telles que Clisson Sèvre et Maine Agglo sont depuis 2011 en fiscalité « mixte » et perçoivent à ce titre un produit de taxe d'habitation.

Depuis l'annonce de la suppression progressive de la taxe d'habitation, le taux de taxe d'habitation est resté inchangé depuis 2017 pour Clisson Sèvre et Maine Agglo, à 7,80 %. Le produit de taxe d'habitation a ainsi été établi à 109 881 €, le reste étant remplacé à titre de compensation par une fraction de produit de TVA versée par l'Etat.

A compter de 2023, cette taxe d'habitation s'applique uniquement aux résidences secondaires. Les bases de cette taxe notifiées pour 2023 s'établissent à 1 508 765€, ce qui représente une augmentation de + 7,1 % des bases.

A taux constant, l'augmentation des bases fiscales permet une augmentation du produit fiscal d'environ 8 000 €, censé couvrir l'évolution inflationniste des dépenses courantes de la collectivité.

A compter de cette année 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale (THRS) doit à nouveau faire l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante.

L'analyse rétro-prospective financière 2023-2026 présentée dans le cadre du débat d'orientations budgétaires met en évidence une dégradation prévisionnelle de la capacité d'autofinancement de Clisson Sèvre et Maine Agglo depuis 2021, en raison d'une augmentation importante des coûts de fonctionnement (transports scolaires, fonctionnement d'un deuxième équipement aquatique, augmentation du nombre des enfants accueillis dans les accueils de loisirs, augmentation importante de la contribution financière au SDIS).

Par ailleurs, un programme d'actions a été défini dans le cadre du budget 2023 concernant les axes prioritaires identifiés dans le cadre du Projet de territoire (développement économique, PCAET, habitat), qu'il convient de financer à compter de l'exercice 2023.

Au regard de ces orientations, il est proposé d'augmenter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2023, dans une même proportion que les taxes foncières, soit à 9,15 %.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, et notamment les articles 1380 et suivants et 1415 et suivants,

VU le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire en date du 7 février 2023,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Considérant l'augmentation importante des coûts de fonctionnement pesant sur le budget principal et le programme d'actions défini dans le cadre du budget 2023 concernant les axes prioritaires identifiés dans le cadre du Projet de territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	**Voix contre : 0**	**Abstention : 2**	**Ne prend pas part au vote : 0**

VOTE le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2023 à 9,15%.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 04/04/2023
Jean-Guy CORNU
Président

À Clisson

Le 04/04/2023
Xavier BONNET
Vice-Président Xavier BONNET

Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n °28.03.2023-19

FINANCES

OBJET – Vote du taux de cotisation foncière des entreprises pour 2023

Nombre de membres :
- En exercice : 49
- Présents : 41
- Représentés : 6
- Votants : 47

Date de la convocation :
22 mars 2023

Secrétaire de séance :
M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian Peulvey
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier Meyer
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET qui a donné procuration à Séverine Joly-Piveteau
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Marion Bernard
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis Thibaud
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE qui a donné procuration à Xavier Guillou

Absents excusés :

HAUTE-GOULAINE	Mme Patricia LE SIGNOR
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n °28.03.2023-19

FINANCES

OBJET – Vote du taux de cotisation foncière des entreprises pour 2023

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Les structures intercommunales telles que Clisson Sèvre et Maine Agglo perçoivent diverses recettes fiscales liées aux entreprises :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE)
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), laquelle est supprimée progressivement en 2023 et 2024
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- Une fraction du produit de TVA perçu par l'Etat

Les produits d'IFER, de TASCOM et de fraction de TVA sont calculés automatiquement par les services fiscaux de la DGFIP. En revanche, la Communauté d'agglomération est amenée à voter chaque année un taux de CFE.

La CVAE est supprimée pour les collectivités à compter de 2023. Elle est remplacée à titre de compensation par une fraction de produit de TVA, dans des conditions restant à fixer par un décret d'application.

Le taux de cotisation foncière des entreprises voté depuis 2021 est le suivant : 25,08%.

Les bases de cotisation foncière des entreprises notifiées pour 2023 s'établissent à 18 093 000 €, ce qui représente une augmentation de + 8,4 % des bases. A taux constant, l'augmentation des bases fiscales permet une augmentation du produit fiscal d'environ 353 000 €, censé couvrir l'évolution inflationniste des dépenses courantes de la collectivité.

La hausse maximum autorisée du taux de CFE correspondrait à un taux de 26,59 % et permettrait une augmentation du produit fiscal supplémentaire d'environ 273 000 €. Pour mémoire, la hausse maximum autorisée du taux de CFE correspond à la variation des taux des taxes ménage constatée entre 2021 et 2022 au niveau de l'EPCI et des 16 communes membres, à laquelle peuvent être ajoutés les taux mis en réserve les années précédentes.

L'analyse rétro-prospective financière 2023-2026 présentée dans le cadre du débat d'orientations budgétaires met en évidence une dégradation prévisionnelle de la capacité d'autofinancement de Clisson Sèvre et Maine Agglo depuis 2021, en raison d'une augmentation importante des coûts de fonctionnement. Par ailleurs, un programme d'actions a été défini dans le cadre du budget 2023 concernant les axes prioritaires identifiés dans le cadre du Projet de territoire (PCAET, Habitat) et de la stratégie de développement économique, qu'il convient de financer à compter de l'exercice 2023.

Au regard de ces orientations, il est proposé d'augmenter le taux de CFE en 2023, à hauteur de 26,59 %, dans l'objectif de dégager un produit fiscal complémentaire d'environ 273 000 €.

Le cas échéant, il n'y a pas lieu de mettre en réserve la différence entre le taux voté et le taux maximum de droit commun qu'aurait pu décider le Conseil communautaire, au titre de l'année 2023.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, et notamment les articles 1447 et suivants, et 1647D,

VU le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire en date du 7 février 2023,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 15 mars 2023,

VU l'avis du Bureau communautaire en date des 14 et 21 mars 2023,

Considérant l'augmentation importante des coûts de fonctionnement pesant sur le budget principal et le programme d'actions défini dans le cadre du budget 2023 concernant les axes prioritaires identifiés dans le cadre du Projet de territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 40	**Voix contre : 1**	**Abstention : 6**	**Ne prend pas part au vote : 0**

VOTE le taux de CFE 2023 à 26,59 %.

CONSTATE qu'il n'y a pas lieu de mettre en réserve la différence entre le taux voté et le taux maximum de droit commun qu'aurait pu décider le Conseil communautaire, au titre de l'année 2023.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 04/04/2023
Jean-Guy CORNU
Président

À Clisson

Le 04/04/2023
Xavier BONNET
Vice-Président Xavier BONNET

CLISSON SEVRE & MAINE l'agglo
Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n °28.03.2023-20

TOURISME

OBJET – Participation financière 2023 pour le financement de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes

Nombre de membres :
- En exercice : 49
- Présents : 41
- Représentés : 6
- Votants : 47

Date de la convocation :
22 mars 2023

Secrétaire de séance :
M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian Peulvey
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier Meyer
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET qui a donné procuration à Séverine Joly-Piveteau
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Marion Bernard
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis Thibaud
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE qui a donné procuration à Xavier Guillou

Absents excusés :

HAUTE-GOULAINE	Mme Patricia LE SIGNOR
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n °28.03.2023-20

TOURISME

OBJET – Participation financière 2023 pour le financement de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes

Rapporteur : M. Vincent MAGRE, Vice-Président délégué au Tourisme et à la Culture

EXPOSE DES MOTIFS

En avril 2012, né de la fusion de 3 offices de tourisme existants, l'Office de tourisme du Pays du Vignoble de Nantes a été créé à l'échelle des 4 anciennes communautés de communes du Vignoble, sous forme d'EPIC (établissement public industriel et commercial), pour contribuer au développement et à la mise en lumière de l'attractivité du territoire du Vignoble nantais.

Une contribution financière est versée par Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) et la Communauté de communes Sèvre et Loire (CCSL), au prorata des données respectives de population et d'hébergements (environ 57% CSMA et 43% CCSL).

Pour rappel, le montant de la participation financière versée par Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes a été établi à 401 156,10 € depuis 2021. Il est précisé dans la convention de financement que la demande de solde de 20% est adressée ou non, en fonction du niveau de trésorerie de l'EPIC. En l'occurrence, les montants effectifs de contribution financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour les exercices 2021 et 2022 ont été établis à 320 924,88 €.

Au regard du débat d'orientation budgétaire 2023 de l'Office de tourisme, le budget primitif 2023 de l'Office de tourisme est proposé sur la base d'un montant de contribution financière des EPCI en diminution de -29%, à hauteur de 499 000 €. La contribution financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo est ainsi appelée à hauteur de 286 376,10 €.

DELIBERATION

VU l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit notamment, parmi les compétences exercées de plein droit par les communautés d'agglomération en matière de développement économique, la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

VU les articles 133-1 et suivants du Code du Tourisme, qui précisent les missions des offices de tourisme,

Considérant les missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire, de mise en œuvre de la politique locale du tourisme sur le territoire du Vignoble nantais, assurées par l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes, pour le compte de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de la Communauté de communes Sèvre et Loire (via le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais), dans le cadre de la compétence « développement économique »,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE le versement, au titre de l'exercice 2023, d'une contribution de 286 376,10 € au Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, pour le financement de l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.
« Pour extrait conforme au registre »

Le 04/04/2023
Jean-Guy CORNU
Président

À Clisson
Le 04/04/2023
Xavier BONNET
Vice-Président Xavier BONNET

AR-Préfecture de Nantes
044-200067635-20230411-23-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 11-04-2023
Publication le : 11-04-2023

CLISSON SEVRE & MAINE l'agglo
Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n °28.03.2023-21

CULTURE

OBJET – Espace culturel Le Quatrain : approbation de la nouvelle grille tarifaire des spectacles et stages à compter du 1er juin 2023

Nombre de membres :
- En exercice : 49
- Présents : 41
- Représentés : 6
- Votants : 47

Date de la convocation :
22 mars 2023

Secrétaire de séance :
M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian Peulvey
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier Meyer
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET qui a donné procuration à Séverine Joly-Piveteau
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Marion Bernard
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis Thibaud
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE qui a donné procuration à Xavier Guillou

Absents excusés :

HAUTE-GOULAINE	Mme Patricia LE SIGNOR
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n °28.03.2023-21

CULTURE

OBJET – Espace culturel Le Quatrain : approbation de la nouvelle grille tarifaire des spectacles et stages à compter du 1er juin 2023

Rapporteur : M. Vincent MAGRE – Vice-Président délégué au Tourisme et à la Culture

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil communautaire, en séances du 5 octobre 2021, a fixé les nouveaux tarifs pour l'espace culturel Le Quatrain, applicables à compter du 1er janvier 2022.

Puis, en séance du 27 septembre 2022, le Conseil communautaire a fixé la nouvelle liste des bénéficiaires du tarif réduit pour l'Espace culturel Le Quatrain, applicable à compter du 1er septembre 2022.

Enfin, en séance du 29 novembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé la nouvelle liste des tarifs des stages à compter de la saison culturelle 2022-2023.

Par le biais de dispositifs de type « Passerelle » ou « T au Théâtre » organisés par le Grand T sur le département, des collégiens ont la possibilité d'assister à des représentations de spectacles diffusés au Quatrain, soit sur des séances scolaires, soit sur des séances tout public. Les collégiens participant à ces dispositifs règlent leur place 7 € auprès des théâtres partenaires.

Il est donc proposé de fixer un nouveau tarif scolaire « *T au théâtre* » ou « *Passerelle* » à 7 €, et plus globalement d'approuver la nouvelle grille tarifaire de l'espace culturel Le Quatrain, prenant en compte tous ces changements, applicable à compter du 1er juin 2023.

DELIBERATION

VU l'avis de la commission Tourisme-Culture réunie le 8 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

FIXE les nouveaux tarifs suivants pour l'espace culturel Le Quatrain, applicables à compter du 1er juin 2023 :

Tarifs des spectacles :

Intitulé	Tarif
Tarif unique pour tous les spectacles – Catégorie plein tarif	**16 €**
Tarif unique pour tous les spectacles - Catégorie tarif réduit	**12 €**
Tarif unique pour tous les spectacles - Catégorie tarif jeune & solidaire	**8€**
Tarif unique pour certains spectacles très jeune public	**6 €**
Tarif carte d'abonnement valable 12 mois – Catégorie plein tarif	**12 €**
Tarif carte d'abonnement valable 12 mois - Catégorie tarif réduit	**10 €**
Tarif carte d'abonnement valable 12 mois - Catégorie tarif jeune & solidaire	**6 €**
Tarif *T au Théâtre* ou *Passerelle*	**7 €**
Tarif séance scolaire	**6 €**
Tarif scolaire lors des séances tout public	**8 €**
Tarif scolaire lors des séances tout public (3 spectacles)	**21 €**
Tarif tout public sur séance scolaire	**6 €**
Tarif détaxe	**10 €**
Tarif billet solidaire (s'ajoute à une place ou un abonnement)	**1 €**
Tarif billet solidaire (s'ajoute à une place ou un abonnement)	**5 €**
Tarif billet solidaire (s'ajoute à une place ou un abonnement)	**8 €**
Tarif billet solidaire (s'ajoute à une place ou un abonnement)	**10 €**
Tarif billet solidaire (s'ajoute à une place ou un abonnement)	**12 €**

Précisions concernant ces tarifs :

- Tarif réduit :
  - Groupes de plus de 10 personnes
  - Demandeurs d'emploi
  - Étudiants de plus de 25 ans
  - Abonnés des structures partenaires des Pôles danse et du Grand T
  - Titulaires de la carte d'invalidité
  - Titulaires de la carte Cézam et de la carte LOISIRS
  - CE partenaire
  - Comité d'œuvres sociales partenaire (CNAS, COS, etc.)
- Tarif jeune & solidaire :
  - Jeunes de moins de 25 ans
  - Bénéficiaires des minimas sociaux
  - Bénéficiaires des tarifs solidaires

- Carte d'abonnement :
  Valable 12 mois de date à date, offrant une réduction de 50% sur les spectacles de la catégorie (sont exclus de l'abonnement les tarifs unique jeune public)
- Tarif tout public lors des séances scolaires :
  Ouverture pour chaque séance scolaire de 10 places tout public vendues 6 € (vente en billetterie).
- Tarif détaxe :
  À destination uniquement des professionnels du spectacle vivant (vente uniquement au guichet)
- Tarif billet solidaire :
  Majoration de son abonnement ou sa place de spectacle. L'argent récolté servira à acheter des places (au tarif solidaire) et de les proposer à des publics éloignés – familles, personnes isolées et en situation de précarité. L'attribution de ces places se fera systématiquement par les biais des organismes sociaux chargés du suivi des personnes en situation de précarité.

Tarifs des stages :

- Stage individuel (1h<>4h) : 10 € / stagiaire
- Stage individuel (1h<>4h) : 15 € / stagiaire
- Stage individuel (1h<>4h) : 25 € / stagiaire
- « Package » : stage de danse (1h<> 4h) + spectacle : 18 € / stagiaire
- Tarif stage parents-enfants : 6 € par participant
- Stage individuel (10h<>50h) : 25 €
- Stage individuel (10h<>50h) : 30 €
- Stage individuel (10h<>50h) : 35 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 04/04/2023
Jean-Guy CORNU
Président

À Clisson

Le 04/04/2023
Xavier BONNET
Vice-Président Xavier BONNET

Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n °28.03.2023-22

CULTURE

OBJET – Espace culturel Le Quatrain : approbation des tarifs des spectacles de la saison 2023-2024

Nombre de membres :
- En exercice : 49
- Présents : 41
- Représentés : 6
- Votants : 47

Date de la convocation :
22 mars 2023

Secrétaire de séance :
M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian Peulvey
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier Meyer
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET qui a donné procuration à Séverine Joly-Piveteau
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Marion Bernard
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis Thibaud
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE qui a donné procuration à Xavier Guillou

Absents excusés :

HAUTE-GOULAINE	Mme Patricia LE SIGNOR
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n °28.03.2023-22

CULTURE

OBJET – Espace culturel Le Quatrain : approbation des tarifs des spectacles de la saison 2023-2024

Rapporteur : M. Vincent MAGRE – Vice-Président délégué au Tourisme et à la Culture

EXPOSE DES MOTIFS

La ligne artistique de la nouvelle saison 2023-2024 reste la même qu'habituellement, à savoir des propositions chorégraphiques, du théâtre, des spectacles familiaux et jeune-public, du cirque ou de la magie.

Une partie de la programmation sera diffusée hors des murs du Quatrain dans différentes communes de l'agglomération.

Le temps fort de fin de saison *« Topo(s) danse et paysage »* interrogera l'identité du territoire à travers différentes propositions chorégraphiques.

Comme chaque saison, la programmation du Quatrain est élaborée en partenariat avec :

- Les communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Musique et Danse en Loire Atlantique
- Le Grand T avec le réseau RIPLA et une convention de billetterie
- Le Conseil départemental de Loire-Atlantique
- La Région Pays de la Loire
- La DRAC
- Le festival Trajectoire
- Le festival le Chaînon manquant et le réseau Chaînon
- Le festival Cep Party, festival jeune public du Vignoble nantais
- Le réseau des PCGO
- Les Communes de Vallet et de Saint-Sébastien-Sur-Loire

Ventilation tarifaire des spectacles :

Date indicative (sous réserve de modification)	Titre du spectacle	Cie	Genre	Tarif
Samedi 21 octobre 2023	Via Injabulo	Via Katlehong	Danse	Tarif Unique (TU)
Mardi 28 octobre 2023	Helen K	Elsa Imbert	Théatre-danse	TU
Mercredi 6 décembre 2023	Olivier Masson doit-il mourir ?	Harmonie communale	Théâtre	TU
Dimanche 10 décembre 2023	La mort grandiose des marionnettes	The Old Trout Puppet Workshop	Théâtre des marionnettes	TU
Jeudi 14 décembre 2023	Der menschenfresser Berg - oder die Besteigung, die Bjørg Shaffers Leben kostete- Ou La Montagne (titre provisoire)	Cie les vrais majors	Comédie	TU
Mercredi 10 janvier 2024	Affaire sensible	Ki M'aime Me Suive	Théâtre documentaire	TU
Mercredi 17 janvier 2024	Bouffées (titre provisoire)	Leïla Ka	Danse	TU
Lundi 22 janvier 2024	Au non du père	Ahmed Madani	Théâtre	TU
Mardi 6 février 2024	Out of the blue	Frédéri Vernier et Sébastien Davis-VanGelder	Cirque	Tarif Scolaire (TS)
Mercredi 7 février 2024	Out of the blue	Frédéri Vernier et Sébastien Davis-VanGelder	Cirque	TU
Vendredi 9 février 2024	Banque centrale	COMPAGNIE SOL EN SCENE	Théâtre	TU
Vendredi 16 février 2024	DER LAUF	Guy Waerenburgh / Le Cirque du Bout du Monde	Cirque	TU

Date indicative (sous réserve de modification)	Titre du spectacle	Cie	Genre	Tarif
Dimanche 10 mars 2024	De quoi rêvent les pingouins	En votre compagnie	Théâtre d'objet	Tarif unique Jeune public (TUJP)
Lundi 11 mars 2024	De quoi rêvent les pingouins	En votre compagnie	Théâtre d'objet	TS
Mercredi 20 mars 2024	Les Galets au Tilleul sont plus petits qu'au Havre (ce qui rend la baignade bien plus agréable	Les PJPP	Danse-Théâtre	TU
Dimanche 24 mars 2024	Underdogs	Cie Par Terre (….)	Danse	TU
Vendredi 29 mars 2024	Double plateau : Take care of yourself Vu	Cie Moost – Marc Oosterhoff Cie Sacekripa	Cirque	TU
Mardi 2 avril 2024	(é)mouvoir	Entre eux deux rives	Spectacle sensoriel	TS
Mardi 2 avril 2024	(é)mouvoir	Entre eux deux rives	Spectacle sensoriel	TS
Mardi 2 avril 2024	(é)mouvoir	Entre eux deux rives	Spectacle sensoriel	TS
Mercredi 3 avril 2024	(é)mouvoir	Entre eux deux rives	Spectacle sensoriel	TS
Mercredi 3 avril 2024	(é)mouvoir	Entre eux deux rives	Spectacle sensoriel	TS
Mercredi 3 avril 2024	(é)mouvoir	Entre eux deux rives	Spectacle sensoriel	Tarif unique Jeune public (TUJP)
Vendredi 6 avril 2024	La Veillée	Compagnie OpUS	Théâtre	TU
Lundi 8 - Mardi 9 – mercredi 10 avril 2024	Bastien sans main	Théâtre du Phare	Jeune public	TS
Mercredi 10 avril 2024	Bastien sans main	Théâtre du Phare	Jeune public	Tarif unique Jeune public (TUJP)
Dimanche 12 avril 2024	Like Me	Compagnie dans l'arbre	Théâtre	TU
Semaine du 13 au 19 mai	Au pire ça marche	Cie Pocket Théâtre	Théâtre citoyen	Gratuit
Mardi 21 mai 2024	Donne-moi la main	David Rolland Cie	Danse	TS
Mardi 21 mai 2024	Donne-moi la main	David Rolland Cie	Danse	TS
Mercredi 22 mai 2024	Donne-moi la main	David Rolland Cie	Danse	Tarif unique Jeune public (TUJP)
Vendredi 7 juin 2024	Restitution travail Ehpad boussay	Cie Yvann Alexandre	Danse	Gratuit
Vendredi 7 juin 2024	Restitution travail amateurs	Cie Wilky_troc	Danse	Gratuit
Vendredi 7 juin 2024	Urja	Sandra Sadhardheen – cie 1.5	Danse	Gratuit
Vendredi 7 juin 2024	Nox	Lea Vinette	Danse	Gratuit
Samedi 8 juin 2024	Restitution travail Capucine Dufour	Capucine Dufour	Danse	Gratuit
Samedi 8 juin 2024	Queen a Man	Ô CAPTAIN MON CAPITAINE	Danse majorettes	Gratuit
Samedi 8 juin 2024	Superbes	Groupe Berthe	Danse	Gratuit
non défini	Les galettes des reines	Cie KF association	Théâtre	TU
non défini	Amour h	Cie GR infini	Danse	TU
Non défini	Des femmes respectables	Cie Carna	Danse	TU

Date indicative (sous réserve de modification)	Titre du spectacle	Cie	Genre	Tarif
Non défini	Tant qu'il y aura des coquelicots	Cie hé pss	Théâtre	TU
Non défini	7 fois la révolution	Les guêpes rouges	Théâtre participatif	TU

Mise en place de stages parent-enfant ou de stages individuels (1h<>4h)

⇨ 5 stages maximum durant la saison 2023-2024

DELIBERATION

VU la délibération communautaire du 28 mars 2023 approuvant la nouvelle grille tarifaire des spectacles et stages de l'espace culturel du Quatrain à compter du 1er juin 2023,

VU l'avis de la commission Tourisme-Culture réunie le mercredi 8 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE les tarifs des spectacles du Quatrain pour la saison 2023-2024 tels que proposés ci-dessus, en application des tarifs approuvés par délibération du 28 mars 2023 et applicables à compter du 1er juin 2023.

APPROUVE les tarifs des stages du Quatrain pour la saison 2023-2024 tels que proposés ci-dessus, en application des tarifs approuvés par délibération du 28 mars 2023 et applicables à compter du 1er juin 2023.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 04/04/2023
Jean-Guy CORNU
Président

À Clisson

Le 04/04/2023
Xavier BONNET
Vice-Président Xavier BONNET

CLISSON SEVRE & MAINE AGGLOH!
Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n °28.03.2023-23

CULTURE

OBJET – Espace culturel Le Quatrain : approbation des nouveaux tarifs de location de la salle à compter du 1er juillet 2023

Nombre de membres :
- En exercice : 49
- Présents : 41
- Représentés : 6
- Votants : 47

Date de la convocation :
22 mars 2023

Secrétaire de séance :
M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian Peulvey
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier Meyer
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET qui a donné procuration à Séverine Joly-Piveteau
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Marion Bernard
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis Thibaud
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE qui a donné procuration à Xavier Guillou

Absents excusés :

HAUTE-GOULAINE	Mme Patricia LE SIGNOR
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n °28.03.2023-23

CULTURE

OBJET – Espace culturel Le Quatrain : approbation des nouveaux tarifs de location de la salle à compter du 1er juillet 2023

Rapporteur : M. Vincent MAGRE – Vice-Président délégué au Tourisme - Culture

EXPOSE DES MOTIFS

En séance du 30 mars 2021, sur proposition de la commission mixte locations au Quatrain, le Conseil communautaire a fixé les tarifs de location de l'espace culturel Le Quatrain à compter du 1er juillet 2021, comprenant une augmentation :

- Des tarifs de locations individuels HT Entreprises (agglo / hors agglo) de +5%
- Du reste des tarifs de locations individuels HT de + 2 %
- Des forfaits location sans prestation technique de 200 € HT

La commission mixte locations au Quatrain a proposé également, à compter de 2022, d'augmenter chaque année en juillet tous les tarifs de 2% jusqu'en 2026.

De plus, il est proposé à l'Assemblée la création de nouveaux tarifs de location de l'espace culturel du Quatrain :

Caution pour clé numérique

Depuis le 1er janvier 2023, le Quatrain dispose d'un nouveau système de clés numériques permettant de contrôler et planifier l'accès du bâtiment via une interface de gestion des droits d'utilisateurs.
Ainsi, la perte d'une clé ne représente plus un danger d'accès non autorisé du bâtiment car il suffit de lui désactiver ses droits.
Afin de garantir la restitution de la clé par les usagers à l'issue de leur location, il est proposé de fixer une caution de 100 € par clé numérique.

Vidéoprojecteur et écran de projection

Lors de certaines locations, l'usager demande à disposer d'un vidéo projecteur léger pour animer une réunion. Le Quatrain dispose et loue un vidéoprojecteur professionnel pour l'usage scénique mais qui n'est pas adapté pour une simple animation de réunion. Il convient de proposer cette nouvelle prestation de service au locataire. Il est proposé de fixer un tarif de location d'un simple vidéoprojecteur à 40 € HT / jour.
En complément de ce vidéoprojecteur, un écran 4X3 peut être installé, il est proposé de lui fixer un tarif de location à 40 € HT / jour.

Barnum

La période du mois de juin est celle des galas de danse au Quatrain. Chaque année des loges sont installées dans des parties communes du Quatrain (salle de repas). Il devient nécessaire de proposer de nouveaux espaces pour créer des loges temporaires. L'installation et la mise en place d'un barnum de 45m²<>80m² pour créer ces loges apparait comme une solution efficace. Il est proposé de fixer un tarif de location d'un barnum compris entre 250 € <> 460 HT / jour selon la domiciliation et typologie du locataire. Au regard des tarifs d'achat d'une tente de cette surface, l'investissement serait amorti en une dizaine de locations.

Chambre froide

La chambre froide est un élément fréquemment demandé qui actuellement ne peut être loué indépendamment de l'ensemble de la cuisine. Son simple accès répondrait à de fréquentes demandes de locataires. Il est proposé de fixer un tarif de location de la chambre froide à 50 € HT/ jour.

DELIBERATION

VU la délibération communautaire du 19 décembre 2017 approuvant l'application d'un tarif spécial de location de salle « zone Quatrain » pour le 31 décembre,

VU la délibération communautaire du 19 décembre 2017 approuvant l'application de coefficients multiplicateurs à la grille tarifaire de location de la salle « zone Quatrain »,

CONSIDERANT la proposition de la commission mixte locations au Quatrain d'augmenter chaque année de 2% les tarifs de location jusqu'en 2026,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Tourisme-Culture en date du mercredi 8 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

FIXE les tarifs de location de l'espace culturel Le Quatrain comme suit, applicables à tout contrat signé à compter du 1er juillet 2023 :

	TARIFS INDIVIDUELS DE LOCATION, en € HT					
	Communauté d'Agglomération			Hors Communauté d'Agglomération		
Zone Quatrain	Entreprises	Associations	Particuliers	Entreprises	Associations	Particuliers
Bar/Hall	149,73	90,91	125,35	197,01	150,22	171,28
Salle Goulaine + bar/hall	817,56	552,04	683,21	1024,42	733,11	894,68
Salle Sèvre + bar/hall	652,08	441,63	527,24	868,78	632,64	733,92
Salle Maine + bar/hall	512,20	221,04	386,58	682,61	442,07	553,07
Plateau	107,97	104,89	104,89	113,66	110,41	110,41
Cuisine	227,31	220,82	220,82	227,31	220,82	220,82
Loges	102,29	99,37	99,37	113,66	110,41	110,41
Prestations complémentaires 1	Entreprises	Associations	Particuliers	Entreprises	Associations	Particuliers
Utilisation des gradins	197,01	0,00	191,38	197,01	191,38	191,38
Mise à disposition d'un ordinateur (à la journée)	57,13	55,49	55,49	57,13	55,49	55,49
Enregistrement audio qualité pro	56,83	55,20	55,20	56,83	55,20	55,20
Mise en place et rangement du mobilier	243,40	236,45	236,45	243,40	236,45	236,45
Utilisation des tapis de danse sur le plateau (7 tapis)	39,78	38,64	38,64	39,78	38,64	38,64
Utilisation du parc matériel son & lumière du Quatrain	113,66	0,00	110,41	113,66	110,41	110,41
Kit sono portative	56,83	55,20	55,20	56,83	55,20	55,20
Utilisation pour une journée du petit vidéoprojecteur	40	40	40	40	40	40
Ecran valise pour petit vidéoprojecteur	40	40	40	40	40	40
Caution pour clé numérique	100	100	100	100	100	100
Location du barnum	371	250	310	460	342	398
Chambre froide	50	50	50	50	50	50
Forfait ménage bar/hall	62,06	60,28	60,28	62,06	60,28	60,28
Forfait nettoyage cuisine	124,11	120,57	120,57	124,11	120,57	120,57
Forfait nettoyage salle Maine	31,52	30,62	30,62	31,52	30,62	30,62
Forfait nettoyage salle Sèvre	62,06	60,28	60,28	62,06	60,28	60,28
Forfait nettoyage salle Goulaine	103,43	100,47	100,47	103,43	100,47	100,47

Prestations complémentaires 2	Entreprises	Associations	Particuliers	Entreprises	Associations	Particuliers
Utilisation du Vidéo-projecteur + écran 0,28 € / mn	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28
Utilisation des praticables (prix unitaire)	5,68	5,52	5,52	5,68	5,52	5,52
Heure supplémentaire 9h< >3h	56,83	55,20	55,20	56,83	55,20	55,20
Prestations complémentaires	Entreprises	Associations	Particuliers	Entreprises	Associations	Particuliers
Moyens humains pris en charge directe par le Quatrain (tarif horaire)	30,23	29,37	29,37	30,23	29,37	29,37

FORFAIT SANS TECHNIQUE	
Salle SEVRE OU GOULAINE + hall/bar + cuisine ***+ 2 loges + plateau scénique (sans technique)*** ***Mobilier et forfait ménage inclus***	
	TARIF en € HT
Tarif Communauté d'Agglomération - Salle Goulaine 423 m²	
Forfait 1 jour	1380,71
Forfait 2 jours	1967,03
Forfait 3 jours	2142,93
Tarif Hors Communauté d'Agglomération - Salle Goulaine 423 m²	
Forfait 1 jour	1561,12
Forfait 2 jours	2237,64
Forfait 3 jours	2440,60
Tarif Communauté d'Agglomération - Salle Sèvre 286 m²	
Forfait 1 jour	1272,44
Forfait 2 jours	1804,67
Forfait 3 jours	1964,29
Tarif Hors Communauté d'Agglomération - Salle Sèvre 286 m²	
Forfait 1 jour	1452,88
Forfait 2 jours	2075,28
Forfait 3 jours	2262,00
Prestations hors forfait	
Vidéoprojecteur + écran (par minute) :	0,28
Mise en place et rangement du mobilier	236,45
Location sono portative	55,20
Heure d'ouverture supplémentaire 9h< >3h	55,20
Journée d'installation (J-1) de 14h à 20h	216,49

- *Forfait 1 journée : amplitude de 9h à 3h du matin*
- *Forfait 2 journées : 2 journées de 9h à 3h du matin*
- *Forfait 3 journées : 3 journées de 9h à 3h du matin*

- *Pour la journée de préparation (J-1), la salle est mise à disposition de 14h à 20h. toute ouverture en dehors de ces horaires est facturée.*

VALIDE le maintien des règles de gratuité suivantes de l'espace culturel Le Quatrain :

- **Le lycée de la Herdrie** bénéficie chaque année d'une gratuité du Quatrain pour la présentation de l'atelier théâtre du Lycée (en juin) dans le cadre de la convention signée avec le Quatrain. Les moyens humains nécessaires à la réalisation de cet évènement étant à la charge du lycée de la Herdrie.
- **L'association Danse Ta Différence** bénéficie chaque année d'une gratuité du Quatrain pour la soirée « La nuit différente » ou « Danse ta différence » (en alternance une année sur deux) dans le cadre de la convention signée avec le Quatrain. Les moyens humains nécessaires à la réalisation de l'évènement étant à la charge de l'association Danse Ta différence.

VALIDE le maintien pour les communes de la Communauté d'agglomération désireuses d'utiliser le Quatrain, de l'application du tarif le plus bas « *tarif associations agglomération* ». Les moyens humains éventuels et prestations complémentaires leur seront refacturés.

VALIDE le maintien que toute utilisation du Quatrain par la Communauté d'agglomération (réunions, vœux, service internes, etc…) ou pour des tiers bénéficiaires sera systématiquement facturée (espaces de locations, prestations complémentaires et moyens humains), dans un souci de valorisation des activités du Quatrain.

VALIDE le maintien d'une pénalité aux locataires de l'espace culturel Le Quatrain, en cas de refus de ramassage des poubelles suite à des locations pour cause de mauvais tri, fixée à 100 € TTC (sous forme de titre de recettes).

VALIDE que les dispositions des délibérations du 19 décembre 2017 relatives au tarif spécial de location de salle « zone Quatrain » pour le 31 décembre ainsi qu'à l'application de coefficients multiplicateurs à la grille tarifaire de location de la salle « zone Quatrain » restent inchangées.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 04/04/2023
Jean-Guy CORNU
Président

À Clisson

Le 04/04/2023
Xavier BONNET
Vice-Président Xavier BONNET

Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n °28.03.2023-24

EQUIPEMENTS AQUATIQUES

OBJET – Aqua'val Sèvre et Aqua'Val Maine : vote des tarifs Equipements aquatiques à compter du 1er juin 2023 pour les tarifs activités et à compter du 1er juillet 2023 pour les tarifs publics et applicables jusqu'au 30 juin 2024

Nombre de membres :
- En exercice : 49
- Présents : 41
- Représentés : 6
- Votants : 47

Date de la convocation :
22 mars 2023

Secrétaire de séance :
M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian Peulvey
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier Meyer
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET qui a donné procuration à Séverine Joly-Piveteau
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Marion Bernard
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis Thibaud
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE qui a donné procuration à Xavier Guillou

Absents excusés :

HAUTE-GOULAINE	Mme Patricia LE SIGNOR
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n °28.03.2023-24

EQUIPEMENTS AQUATIQUES

OBJET – Aqua'val Sèvre et Aqua'Val Maine : vote des tarifs Equipements aquatiques à compter du 1er juin 2023 pour les tarifs activités et à compter du 1er juillet 2023 pour les tarifs publics et applicables jusqu'au 30 juin 2024

Rapporteur : Mme Nelly SORIN – Vice-Présidente déléguée aux Equipements Aquatiques

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission Equipements Aquatiques s'est réunie le 24 février 2023 afin d'examiner les tarifs des équipements aquatiques Aqua'val Sèvre et Aqua'Val Maine pour une mise en application au 1er juin des tarifs activités et au 1er juillet 2023 pour les tarifs publics

Il est proposé de :

- Conserver les tarifs entrés publics en vigueur tels qu'ils ont été approuvés par délibération du 5 avril 2022 sur les deux équipements
- Proposer un tarif Comité d'entreprise (CE) préférentiel, ainsi qu'une carte Aqua nage permettant l'accès pour les ouvertures publiques
- Appliquer une augmentation de 5% pour les tarifs activités
- Adapter les prix pour l'accès au lit hydromassant
- Mettre en place des tarifs spécifiques pour des animations, des offres promotionnelles et les A.L.S.H.
- Pouvoir régler les activités à l'année, les cartes aqua (nage, essentiel, essentiel + et premium) en une ou trois fois

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2224-1 et suivants,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Equipements Aquatiques en date du 24 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE les tarifs suivants pour les accès aux équipements aquatiques Aqua'val Sèvre et Aqua'val Maine à compter du 1er juin 2023 pour les tarifs activités et à compter du 1er juillet 2023 pour les tarifs publics et applicables jusqu'au 30 juin 2024 :

AQUA'VAL SÈVRE · MAINE

Récapitulatif des ventes par produit

DESIGNATIONS PRODUITS	AQUA'VAL SEVRE				AQUA'VAL MAINE			
	2022/2023		2023/2024		2022/2023		2023/2024	
Ticket junior 3-16 ans	3,70 €		3,70 €		4,00 €		4,00 €	
Entrée tarif exceptionnel	2,80 €		2,80 €					
Ticket adulte tarif normal	4,70 €		4,70 €		5,50 €		5,50 €	
Ticket adulte tarif réduit	4,10 €		4,10 €		5,00 €		5,00 €	
Carte 350 points junior (tarif normal)	35,00 €	28 pts/entrée	35,00 €	28 pts/entrée	35,00 €	35 pts/entrée	35,00 €	35 pts/entrée
Carte 320 points junior (tarif réduit)	32,00 €	26 pts/entrée	32,00 €	26 pts/entrée	32,00 €	32 pts/entrée	32,00 €	32 pts/entrée
Carte 500 points adulte (tarif normal)	50,00 €	39 pts/entrée	50,00 €	39 pts/entrée	50,00 €	50 pts/entrée	50,00 €	50 pts/entrée
Carte 450 points adulte (tarif réduit)	45,00 €	33 pts/entrée	45,00 €	33 pts/entrée	45,00 €	45 pts/entrée	45,00 €	45 pts/entrée
10 heures adulte tarif normal	28,00 €		28,00 €		35,00 €		35,00 €	
Comités d'entreprise 300 points junior	30,00 €	23 pts/entrée	25,00 €	23 pts/entrée	30,00 €	30 pts/entrée	25,00 €	23 pts/entrée
Comités d'entreprise 450 points adulte	45,00 €	34 pts/entrée	40,00 €	34 pts/entrée	45,00 €	45 pts/entrée	40,00 €	34 pts/entrée
Groupes (+ de 10)	3,30 €		3,30 €		3,70 €		3,70 €	
ALSH	-		2,50 €		-		2,50 €	
Ticket unitaire Animation anniversaire	4,80 €		4,80 €		5,10 €		5,10 €	
Carte famille (4 personnes)	14,00 €		14,00 €		16,00 €		16,00 €	
Animation/Promotion	-		2,50 €		-		2,50 €	
Animation/Promotion	-		7,50 €		-		7,50 €	
Animation/Promotion	-		10,00 €		-		10,00 €	
Soirée évènementielle	13,00 €		13,00 €		13,00 €		13,00 €	

DESIGNATIONS ACTIVITÉS	AQUA'VAL SEVRE		AQUA'VAL MAINE	
	2022/2023	2023/2024	2022/2023	2023/2024
Sauna entrée unitaire (entrée piscine incluse) ou balnéo mode dégradé	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €
Sauna entrée unitaire (en complément d'une entrée piscine)	3,30 €	3,30 €		
Sauna 5 entrées (entrées piscine incluses)	36,00 €	36,00 €		
Piscine + balnéo			11,50 €	11,50 €
Balnéo entrée unitaire (en complément d'une entrée piscine)			6,00 €	6,00 €
Piscine + balnéo 5 entrées			55,00 €	55,00 €
Piscine + balnéo 10 entrées			105,00 €	105,00 €
Lit Hydro-massant*			17,50 €	13 €
Lit Hydro-massant 5 séances			67,50 €	50 €
Aquabike location unitaire (sans entrée piscine)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Aquabike location par 10 (sans entrée piscine)	45,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €
Parcours circuit training sans encadrement			9,00 €	9,00 €
Activités trimestrielles	79,00 €	83 €	79,00 €	83 €
Activités annuelles	210,00 €	220 €	210,00 €	220 €
Activités annuelles sport 4 nages	250,00 €	262 €	250,00 €	262 €
Activités Jardin aquatique	97,00 €	102 €	97,00 €	102 €
Activités Aquabébé séance à l'unité	12,00 €	12 €	12,00 €	12 €
Activités Aquabébé 10 séances	97,00 €	102 €	97,00 €	102 €
Cours aquabike et aquatraining à l'unité	12,00 €	12 €	12,00 €	12 €
Cours aquabike et aquatraining 10 séances	109,00 €	114 €	109,00 €	114 €
Cours unitaire	11,00 €	12 €	11,00 €	12 €
Aquafitness à la carte 5 cours	48,00 €	51,00 €	48,00 €	51,00 €

DESIGNATIONS ACTIVITÉS	AQUA'VAL SEVRE		AQUA'VAL MAINE	
	2022/2023	2023/2024	2022/2023	2023/2024
Aquafitness à la carte 10 cours	95,00 €	100 €	95,00 €	100 €
Cours 5 leçons	42,00 €	44 €	42,00 €	44 €
Entrée unitaire accès à l'espace aquatique + 1 aquafitness	15,50 €			
AquaNage : accès illimité à l'espace aquatique	280,00 €			
AQUA ESSENTIEL : accès illimité à l'espace aquatique + 1 aquafitness ou un circuit training sans encadrement	320,00 €			
AQUA ESSENTIEL + : accès illimité à l'espace aquatique + balnéo + 1 activité forme (aquafitness, aquabike, circuit training)	410,00 €			
AQUA PREMIUM : accès illimité à l'espace aquatique + balnéo + 1 activité forme aquafitness, aquabike, circuit training) + 1 aquafitness ou un circuit training sans encadrement	490,00 €			

DESIGNATIONS PRODUITS	AQUA'VAL SEVRE	AQUA'VAL MAINE
Remplacement badge	4,00 €	4,00 €
Carte cadeau	25,00 €	25,00 €
Carte cadeau	50,00 €	50,00 €
Location de créneaux (1 ligne d'eau)	32,00 €	32,00 €
Mise à disposition MNS	26,00 €	26,00 €
Créneau scolaire	60,00 €	60,00 €

PRECISE que les tarifs réduits sont octroyés aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux personnes à mobilité réduite et aux familles nombreuses sur présentation d'un justificatif.

PRECISE que les tarifs unitaires Sauna et Balnéo précités viennent en complément d'une entrée piscine.

PRECISE que le règlement pour les activités et les cartes (nage, essentiel, essentiel + et premium) est possible en 3 fois.

PRECISE que les tarifs comités d'entreprise seront applicables, au titre de l'aide sociale, au personnel de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

PRECISE que les tarifs activités pourront être proratisés à l'euro supérieur en fonction du nombre de cours proposés et semaines avec des jours fériés pendant les périodes de vacances scolaires.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 04/04/2023
Jean-Guy CORNU
Président

À Clisson

Le 04/04/2023
Xavier BONNET
Vice-Président Xavier BONNET

Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n °28.03.2023-25

FAMILLE

OBJET – Fixation des tarifs des séjours été 2023 organisés par 6 accueils de loisirs

Nombre de membres :
- En exercice : 49
- Présents : 41
- Représentés : 6
- Votants : 47

Date de la convocation :
22 mars 2023

Secrétaire de séance :
M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian Peulvey
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier Meyer
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET qui a donné procuration à Séverine Joly-Piveteau
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Marion Bernard
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis Thibaud
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE qui a donné procuration à Xavier Guillou

Absents excusés :

HAUTE-GOULAINE	Mme Patricia LE SIGNOR
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n °28.03.2023-25

FAMILLE

OBJET – Fixation des tarifs des séjours été 2023 organisés par 6 accueils de loisirs

Rapporteur : Mme Véronique NEAU-REDOIS – Vice-Présidente déléguée à la jeunesse et solidarité inter-générations

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la compétence enfance transférée le 1er janvier 2020, il appartient au Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo de définir les tarifs des séjours applicables :

- Aux accueils de loisirs communaux sous convention de mise à disposition des services avec la Communauté d'agglomération :
  - Château-Thébaud
  - Clisson
  - Gorges
  - La Haye-Fouassière
  - Monnières
- À l'accueil de loisirs géré dans le cadre d'un marché public
  - Haute-Goulaine

Dans l'attente de propositions d'harmonisation des politiques tarifaires menées dans le cadre de la Convention territoriale globale, il est proposé de poursuivre pour l'année 2023 une application de tarifs différenciés entre les différentes structures, dans la continuité des politiques tarifaires existantes.

Les tarifs des accueils de loisirs gérés dans le cadre d'un Service d'intérêt économique général (SIEG) sont quant à eux fixés par les associations concernées :

- Association Les Cabanes de Filomaine, d'Aigrefeuille-sur-Maine
- Association Multi'act, de Boussay
- Association familles rurales, de Gétigné
- Association familles rurales, de La Planche
- Association familles rurales de la Maine, de Maisdon-sur-Sèvre
- Association Calèche, de Saint-Hilaire-de-Clisson
- Association Les Loustics, de Vieillevigne

DELIBERATION

VU l'article 3.4 « Action sociale d'intérêt communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 3 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, modifiée par délibération communautaire du 17 décembre 2019,

CONSIDERANT les tarifs proposés par structure pour les séjours été des accueils de loisirs 3-12 ans, pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

ADOPTE les tarifs des séjours été des accueils de loisirs, pour les jeunes de 3 à 12 ans, à compter du 1er juillet 2023 :

CHATEAU-THEBAUD :

Quotient familial	Nuitées - 3 jours 2 nuits	Séjours - 5 jours 4 nuits
jusqu'à 560€	32,78 €	136,63 €
560€ à 759€	49,19 €	163,96 €
760€ à 959€	65,58 €	191,28 €
960€ à 1159€	81,98 €	218,61 €
1160€ à 1359€	98,38 €	245,93 €
1360€ à 1559€	114,76 €	262,33 €
1560€ à 1759€	131,17 €	278,73 €
1759€ et HA	147,24 €	295,13 €

CLISSON :

Quotient familial	Tarif d'une journée séjour	Séjour 5 jours	Séjour 4 jours	Séjour 3 jours	Séjour 2 jours	Nuitées
jusqu'à 400 € inclus	11,98 €	59,90 €	47,92 €	35,94 €	23,96 €	4,75 €
de 401 € à 600 €	15,40 €	77,00 €	61,60 €	46,20 €	30,80 €	5,82 €
de 601 € à 800 €	18,25 €	91,25 €	73,00 €	54,75 €	36,50 €	7,08 €
de 801 € à 1000 €	21,68 €	108,40 €	86,72 €	65,04 €	43,36 €	8,35 €
de 1001 € à 1200 €	24,53 €	122,65 €	98,12 €	73,59 €	49,06 €	9,50 €
de 1201 € à 1400 €	27,95 €	139,75 €	111,80 €	83,85 €	55,90 €	10,64 €
de 1401 € à 1600 €	31,37 €	156,85 €	125,48 €	94,11 €	62,74 €	11,80 €
de 1601 € à 1800 €	34,22 €	171,10 €	136,88 €	102,66 €	68,44 €	12,85 €
de 1801 € à 2000 €	37,65 €	188,25 €	150,60 €	112,95 €	75,30 €	13,85 €
plus de 2001 €	40,50 €	202,50 €	162,00 €	121,50 €	81,00 €	14,82 €

GORGES :

Quotient Familial	Tarif journée	Séjour 3 jours	Séjour 5 jours
< à 400	12 €	36 €	60 €
De 401 à 600	14 €	42 €	70 €
De 601 à 800	18 €	54 €	90 €
De 801 à 1000	21 €	63 €	105 €
De 1001 à 1200	25 €	75 €	125 €
De 1201 à 1400	27 €	81 €	135 €
De 1401 à 1600	32 €	96 €	160 €
De 16001 à 1800	34 €	102 €	170 €
De 1801 à 2000	36 €	108 €	180 €
> à 2001	39 €	117 €	195 €

HAUTE-GOULAINE :

Quotient familial	6/7 ans du 11 au 13 juillet 2023	
	Commune	Hors commune
0 à 422	89 €	106 €
423 à 537	98 €	116 €
538 à 653	107 €	128 €
654 à 768	118 €	141 €
769 à 884	130 €	154 €
885 à 999	143 €	170 €
1000 à 1114	157 €	187 €
1115 à 1230	172 €	205 €
1231 à 1345	189 €	225 €
1346 et +	208 €	248 €

Quotient familial	8/12 ans du 17 au 21 juillet 2023	
	Commune	**Hors commune**
0 à 422	148 €	176 €
423 à 537	162 €	193 €
538 à 653	178 €	212 €
654 à 768	196 €	233 €
769 à 884	215 €	256 €
885 à 999	237 €	282 €
1000 à 1114	260 €	309 €
1115 à 1230	286 €	340 €
1231 à 1345	314 €	374 €
1346 et +	345 €	411 €

Quotient familial	8/12 ans du 21 au 25 août 2023	
	Commune	Hors commune
0 à 422	163 €	195 €
423 à 537	180 €	214 €
538 à 653	197 €	235 €
654 à 768	217 €	258 €
769 à 884	238 €	284 €
885 à 999	262 €	312 €
1000 à 1114	288 €	343 €
1115 à 1230	316 €	376 €
1231 à 1345	348 €	414 €
1346 et +	382 €	455 €

Quotient familial	Veillées		Nuitées	
	4/5 ans		4/5 ans	
	Commune	**Hors commune**	**Commune**	**Hors commune**
0 à 422	1,20 €	6,10 €	2,40 €	7,30 €
423 à 537	1,30 €	6,20 €	2,70 €	7,60 €
538 à 653	1,40 €	6,40 €	3,00 €	7,90 €
654 à 768	1,50 €	6,50 €	3,30 €	8,20 €
769 à 884	1,60 €	6,70 €	3,60 €	8,60 €
885 à 999	1,70 €	6,80 €	3,90 €	8,90 €
1000 à 1114	1,80 €	7,00 €	4,20 €	9,20 €
1115 à 1230	1,90 €	7,20 €	4,50 €	9,50 €
1231 à 1345	2,00 €	7,40 €	5,80 €	10,80 €
1346 et +	2,10 €	7,60 €	6,10 €	11,10 €

LA HAYE-FOUASSIERE :

Quotient familial	1 jour mini camp		Séjours 4 jours		Séjour 5 jours	
	Régime général et agricole	Hors CSMA	Régime général et agricole	Hors CSMA	Régime général et agricole	Hors CSMA
jusqu'à 400 € inclus	13,71 €	17,13 €	54,84 €	68,52 €	68,55 €	85,65 €
de 401 € à 600 €	15,99 €	19,42 €	63,96 €	77,68 €	79,95 €	97 €
de 601 € à 800 €	19,08 €	22,51 €	76,32 €	90,04 €	95,40 €	112,55 €
de 801 € à 1000 €	21,42 €	24,85 €	85,68 €	99,40 €	107,10 €	124,25 €
de 1001 € à 1200 €	24,55 €	27,99 €	98,20 €	111,96 €	122,75 €	139,95 €
de 1201 € à 1400 €	27,64 €	31,06 €	110,56 €	124,24 €	138,20 €	155,30 €
de 1401 € à 1600 €	30,27 €	33,69 €	121,08 €	134,76 €	151,35 €	168,45 €
de 1601 € à 1800 €	32,90 €	36,31 €	131,60 €	146,44 €	164,50 €	183,05 €
Plus de 1801 €	35,53 €	38,95 €	142,12 €	155,80 €	177,65 €	194,75 €

MONNIERES :

Quotient familial	Séjour 4 jours	Séjour 5 jours	Nuitées
jusqu'à 400 € inclus	60.00€	75,00 €	3,43 €
de 401 € à 600 €	70.00€	87,50 €	4,38 €
de 601 € à 800 €	80.00€	100,00 €	5,32 €
de 801 € à 1000 €	90.00€	112,00 €	6,26 €
de 1001 € à 1200 €	100.00€	125,00 €	7,21 €
de 1201 € à 1400 €	110.00€	137,50 €	8,15 €
de 1401 € à 1600 €	120.00€	150,00 €	9,09 €
de 1601 € à 1800 €	130.00€	162,50 €	10,04 €
de 1801 € à 2000€	140.00€	175,00 €	10,98 €
plus de 2001€	150.00€	187,50 €	11,93 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 04/04/2023
Jean-Guy CORNU
Président

À Clisson

Le 04/04/2023
Xavier BONNET
Vice-Président Xavier BONNET

Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n °28.03.2023-26

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Saint Fiacre sur Maine à Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable pour la création du lotissement communal de la Métairie à Saint Fiacre sur Maine

Nombre de membres :
- En exercice : 49
- Présents : 41
- Représentés : 6
- Votants : 47

Date de la convocation :
22 mars 2023

Secrétaire de séance :
M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian Peulvey
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier Meyer
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET qui a donné procuration à Séverine Joly-Piveteau
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Marion Bernard
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis Thibaud
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE qui a donné procuration à Xavier Guillou

Absents excusés :

HAUTE-GOULAINE	Mme Patricia LE SIGNOR
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n °28.03.2023-26

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Saint Fiacre sur Maine à Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable pour la création du lotissement communal de la Métairie à Saint Fiacre sur Maine

---

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Par délibération n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo a validé les scénarios :
- « prise de compétence par palier » pour l'exercice de la compétence « assainissement »,
- « association avec les communes » pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales »,
- « exercice en propre » pour l'exercice de la compétence « eau ».

Par arrêté inter préfectoral du 31 janvier 2022, les Préfets de LOIRE-ATLANTIQUE et de VENDEE ont restitué à Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA), et à compter du 1er juillet 2022, la compétence « distribution d'eau potable » préalablement exercée par le SAEP VIGNOBLE-GRAND LIEU et, pour le compte de ce dernier par le syndicat départemental Atlantic'Eau. Clisson Sèvre et Maine agglo exerçait déjà cette compétence « distribution » sur le périmètre des communes de Clisson et Boussay.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence « distribution d'eau potable », le Conseil Communautaire, par délibération n°13.12.2022-07 en date du 13 décembre 2022, a entendu harmoniser et simplifier les tarifs applicables sur le territoire communautaire, suite aux travaux menés par le conseil d'exploitation eau potable de Clisson Sèvre et Maine agglo.
Il a ainsi défini les règles applicables sur le territoire en matière de financement des extensions de réseaux d'eau potable.

Il s'avère que, suite à la décision de la Commune de Saint Fiacre sur Maine de construire un lotissement communal (arrêté PA 044 159 22 A 0001), il s'avère nécessaire de réaliser une extension du réseau d'eau potable permettant la desserte de la Métairie à Saint Fiacre sur Maine.

Il convient de prévoir les conditions de la participation de la Commune à la réalisation des travaux, conformément aux dispositions de la délibération n°13.12.2022-07 précitée.

Cette participation sera versée à Clisson Sèvre et Maine Agglo sous la forme d'un fonds de concours tel que défini par les dispositions de l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiées par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Ces dispositions permettent en effet à la Commune de verser à l'EPCI dont elle est membre un fonds de concours en vue d'assurer la réalisation d'un équipement, étant précisé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide financière, qui pourra intervenir après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de Saint Fiacre sur Maine.

Les coûts actuellement prévisibles font l'objet d'une estimation dont le détail est présenté ci-dessous, sur la base des conditions économiques de février 2023 :

Prestations	Estimation (€ H.T.)
Montant travaux	30 000 €
Maitrise d'œuvre (5% du montant de travaux)	1 500 €
Frais annexes (topo, etc.) (2% du montant de travaux)	600 €
Aléa (5% du montant de travaux)	1 500 €
TOTAL	**33 600 €**

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5-VI,

VU la délibération n °13.12.2022-07 de Clisson Sèvre et Maine agglo concernant l'approbation des tarifs annexes du service public d'eau potable – financement des extensions de réseau d'eau potable - à compter du 1er janvier 2023,

Considérant la nécessité de créer une extension de réseau d'eau potable permettant la desserte du futur lotissement communal de la Métairie à Saint Fiacre sur Maine,

Considérant que Saint Fiacre sur Maine, commune membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo, peut financer par le biais d'un fonds de concours la réalisation de cet équipement, et que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par Clisson Sèvre et Maine Agglo, bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel,

Considérant le projet de convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Saint Fiacre sur Maine au bénéfice de Clisson Sèvre et Maine Agglo relatif aux travaux d'extension de réseau d'eau potable permettant la desserte du futur lotissement communal de la Métairie à Saint Fiacre sur Maine, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la convention relative au versement du fonds de concours par la commune de Saint Fiacre sur Maine au bénéfice de Clisson Sèvre et Maine Agglo relatif aux travaux d'extension de réseau d'eau potable permettant la desserte du futur lotissement communal de la Métairie à Saint Fiacre sur Maine.

PRECISE que la convention prévoit une clé de répartition de financement à 50% pour la commune et 50% pour la CSMA. Le montant total prévisionnel du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la Commune est ainsi fixé à 16 800 € H.T.

PRECISE que la présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties, et prendra fin à la date d'achèvement de l'exécution des obligations de chacune des 2 parties.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec la Commune de Saint Fiacre sur Maine.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 04/04/2023
Jean-Guy CORNU
Président

À Clisson

Le 04/04/2023
Xavier BONNET
Vice-Président Xavier BONNET

CONVENTION
relative au versement d'un fonds de concours à Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable pour la création d'un lotissement communal

La Métairie
à Saint Fiacre sur Maine

Entre

Clisson Sèvre et Maine Agglo, bénéficiaire, dont le siège est situé 13 rue des Ajoncs, 44190 CLISSON Cedex, représentée par Monsieur le Président, Monsieur Jean-Guy CORNU, autorisé à contracter cette présente convention par délibération n°…… en date du ……, dont un extrait demeure annexé à la présente convention, ci-après désignée par « **la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo** », « **la Communauté d'Agglomération** », « **Clisson Sèvre et Maine Agglo** », ou « **CSMA** »

d'une part ;

La Commune de **Saint Fiacre sur Maine,** dont le siège est situé 8 rue des Echichens représentée par Madame le Maire, Mme GADAIS autorisée à contracter cette présente convention par la délibération du Conseil municipal n° **XXX** en date du XX/XX/23 dont un extrait demeure annexé à la présente convention, ci-après désignée « **la commune »** ou « **la commune de XXX»**,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Par délibération n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo a validé les scénarios :
- « prise de compétence par palier » pour l'exercice de la compétence « assainissement »,
- « association avec les communes » pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales »,

- « exercice en propre » pour l'exercice de la compétence « eau ».

Par arrêté inter préfectoral du 31 janvier 2022, les Préfets de LOIRE-ATLANTIQUE et de VENDEE ont restitué à Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) et à compter du 1er juillet 2022, la compétence « distribution d'eau potable » préalablement exercée par le SAEP VIGNOBLE-GRAND LIEU et, pour le compte de ce dernier par le syndicat départemental Atlantic'Eau. Clisson Sèvre et Maine agglo exerçait déjà cette compétence « distribution » sur le périmètre des communes de Clisson et Boussay.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence « distribution d'eau potable », le Conseil Communautaire, par délibération n°13.12.2022-07 en date du 13 décembre 2022, a entendu harmoniser et simplifier les tarifs applicables sur le territoire communautaire, suite aux travaux menés par le conseil d'exploitation eau potable de Clisson Sèvre et Maine agglo.

Il a ainsi défini les règles applicables sur le territoire en matière de financement des extensions de réseaux d'eau potable.

Il s'avère que, suite à la décision de la Commune de **Saint Fiacre sur Maine** de construire un lotissement communal (arrêté PA 044 159 22 A 0001), il s'avère nécessaire de réaliser une extension du réseau d'eau potable permettant la desserte de la Métairie à Saint Fiacre.

Il convient de prévoir les conditions de la participation de la Commune à la réalisation des travaux, conformément aux dispositions de la délibération n°13.12.2022-07 précitée.

Cette participation sera versée à Clisson Sèvre et Maine Agglo sous la forme d'un fonds de concours tel que défini par les dispositions de l'article L. 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiées par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Ces dispositions permettent en effet à la Commune de verser à l'EPCI dont elle est membre un fonds de concours en vue d'assurer la réalisation d'un équipement, étant précisé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide financière, qui pourra intervenir après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de **Saint Fiacre sur Maine**.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet, en application de l'article L. 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement d'un fonds de concours par la Commune en faveur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable pour desservir le lotissement de la Métairie à Saint Fiacre.

Article 2 – Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le cadre de l'exercice de sa compétence " distribution d'eau potable ".

Tel qu'indiqué à l'article L. 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aide financière sera exclusivement affectée à la réalisation d'un équipement, à savoir la construction d'une extension du réseau d'eau potable permettant la desserte du lotissement de la Métairie à Saint Fiacre.

Aussi, le versement du concours financier est subordonné à l'accomplissement par Clisson Sèvre et Maine Agglo des travaux précités.

Article 3 – Détermination du montant du fonds de concours

Article 3.1 – Estimation du montant de l'opération

Les coûts actuellement prévisibles font l'objet d'une estimation dont le détail est présenté ci-dessous, sur la base des conditions économiques de **février 2023.**

Prestations	**Estimation (€ H.T.)**
Montant travaux	30 000 €
Maitrise d'œuvre (5% du montant de travaux)	1 500 €
Frais annexes (topo, etc.) (2% du montant de travaux)	600 €
Aléa (5% du montant de travaux)	1 500 €
TOTAL	**33 600 €**

A noter que la maitrise d'œuvre pourra être réalisée en interne ou en externe.

Toute demande ultérieure de reprise d'étude à la suite d'un redécoupage ou d'un nouveau tracé sera à la charge de la commune.

Article 3.2 – Montant du fonds de concours

Il est convenu que le montant du fonds de concours versé par la Commune représentera 50% du montant de l'opération.

Le montant total prévisionnel du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la Commune est ainsi fixé à 16 800 euros H.T.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, assurée par Clisson Sèvre et Maine Agglo, au titre des dépenses nécessaires à l'exécution des travaux.

Il est précisé que Clisson Sèvre et Maine Agglo ne percevra aucune subvention pour la construction de l'extension du réseau d'eau potable précité.

Article 4 – Modalités financières

Le versement du fonds de concours par la Commune interviendra selon les modalités suivantes

- 50 % du montant prévisionnel un mois après le démarrage des travaux pour la desserte d'eau potable
- Le solde, ajusté le cas échéant au prorata des travaux effectivement réalisés, après réception des travaux, sur présentation des factures, bordereaux et de toutes pièces justificatives y afférant. A noter que les frais de maîtrise d'œuvre étant forfaitaires à 5% du montant des travaux, aucun justificatif de maîtrise d'œuvre interne ne sera nécessaire.

Au-delà d'une marge de tolérance de 15% par rapport au montant de l'estimation de l'opération, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Clisson Sèvre et Maine Agglo adressera à la commune un titre de recettes à la hauteur des dépenses réelles prenant en compte la totalité de la TVA.

Si la durée des travaux est inférieure à 3 mois, l'Agglo se réserve le droit de facturer en une seule fois à la commune.

Article 5 – Frais d'études et annexes

Dans le cas où il ne serait pas donné suite au projet, les frais d'études et de levés topographiques seront facturés à la commune.
Pour information, le taux de maitrise d'œuvre de la mission étude est de 5 % du montant du projet.

Article 6 - Imputation budgétaire du fonds de concours

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section d'investissement :

- Budget de la Commune : au compte 2041512 « subventions d'équipements versées au GFP de rattachement - Bâtiments et installations » (M14 ou M57)

- Budget de Clisson Sèvre et Maine Agglo : au compte 1314 « subventions d'équipement des communes ».

Article 7 – Réalisation

La commune ou son maitre d'œuvre devra avertir l'Agglo au moins 6 mois avant la date souhaitée de début de l'exécution des travaux d'eau potable.
Dans le cas d'une réalisation des réseaux souples en tranchée commune, les dispositions suivantes devront être respectées :

- Article 5 554-34 du Code de l'Environnement : « lorsque les travaux concernent la construction, l'extension ou la modification d'un ouvrage mentionne à l'article R.554-2n le responsable du projet fait procéder à la fin des travaux à la vérification du respect des distances minimales entre ouvrages prévues par la réglementation ».
- Arrêté du 26 avril 2022 : « Au voisinage, avec ou sans croisement d'une canalisation électrique enterrée et d'une conduite d'eau (…), une distance minimale de 0,20m doit être respectée ».
- Norme NFP98-332 : distance minimale de 40 cm entre un réseau d'eau potable et un réseau électrique, et de 20 cm entre en branchement d'eau potable et un réseau électrique BT/

La responsabilité de l'Agglo pouvant être recherchée en cas d'incident lors d'une intervention ultérieure sur le réseau, la commune ou son maitre d'œuvre veillera au respect de l'écartement entre réseaux.
La commune fournira un plan de bornage indiquant le positionnement en planimétrie et altimétrie de charge émergeant avant tout démarrage des travaux. Ce plan de bornage indiquera la position sur site des repères avec le recul éventuel.
L'intervention ne pourra démarrer sans cet engagement de l'implantation de la conduite et des coffrets. Toute demande ultérieure de déplacement du réseau sera à la charge de la commune.

Article 8 – Propriété des ouvrages

Les canalisations et tout autre ouvrage ou travaux, réalisés en application de la présente convention, sont la propriété de Clisson Sèvre et Maine Agglo sans aucune exception ni réserve.

En contrepartie, Clisson Sèvre et Maine Agglo en assure l'exploitation, l'entretien et le renouvellement au même titre que l'ensemble de son réseau d'eau potable, et ce dès la mise en service.

En particulier, Clisson Sèvre et Maine Agglo pourra à tout moment exécuter sur cette conduite toutes modifications et tous branchements ou raccordements qu'il jugera utiles.

Article 9 - Durée de la présente convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

La présente convention s'éteindra de plein droit après le versement effectif du solde du fonds de concours par la Commune à Clisson Sèvre et Maine Agglo selon les termes et conditions prévues à la présente convention.

L’inexécution par Clisson Sèvre et Maine Agglo des travaux bénéficiant du fonds de concours dans un délai de 2 ans à compter de février 2023 entraînera la prescription de l’offre de versement.

Article 10 - Avenant

En cas de modification ou d’abandon du projet, le bénéficiaire du fonds de concours devra en informer sans délai par écrit la Commune.

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune. Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d’une des parties contractantes.

Les modifications et précisions à apporter à la présente convention s’effectuent par la conclusion d’un avenant.

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les 2 parties signataires.

Chaque partie s’engage à transmettre à l’autre partie une copie de sa délibération autorisant la modification de la convention d’origine.

La modification ne prend effet que lorsque les 2 parties ont approuvé les modifications et signé l’avenant correspondant.

Article 11 - Election de domicile et règlement des litiges

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au siège de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nantes. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

A **Saint Fiacre sur Maine**, le

Madame le Maire de la
Commune de **Saint Fiacre sur Maine**

Danièle GADAIS

A **Clisson**, le

Le Président de la Communauté
d'agglomération
Clisson Sèvre et Maine Agglo

Jean-Guy CORNU

CLISSON SEVRE & MAINE AGGLO
Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n °28.03.2023-27

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

Nombre de membres :
- En exercice : 49
- Présents : 41
- Représentés : 6
- Votants : 47

Date de la convocation :
22 mars 2023

Secrétaire de séance :
M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian Peulvey
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier Meyer
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET qui a donné procuration à Séverine Joly-Piveteau
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Marion Bernard
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis Thibaud
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE qui a donné procuration à Xavier Guillou

Absents excusés :

HAUTE-GOULAINE	Mme Patricia LE SIGNOR
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n °28.03.2023-27

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Le comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, en séance du 10 octobre 2022, a validé le retrait de la commune de Basse-Goulaine du syndicat, effectif au 31 décembre 2022. Puis, par arrêté préfectoral du 19 décembre 2022, le Préfet a autorisé ce retrait.

En séance du 6 février 2023, le comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais a approuvé la modification de ses statuts, portant sur les modifications suivantes :

- Article 2 – composition
  - → Suppression de la commune de Basse-Goulaine
- Article 3-2 – compétence Patrimoine
  - → Suppression de la commune de Basse-Goulaine des membres adhérents au titre de la compétence Patrimoine

Conformément au code général des collectivités territoriales, à compter de la notification, chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-20 et L5711-1,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 autorisant le retrait de la commune de Basse-Goulaine du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais,

VU la délibération du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, du 10 octobre 2022, approuvant le retrait de la commune de Basse-Goulaine du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais au 31 décembre 2022,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, du 29 novembre 2022, émettant un avis favorable au retrait de la commune de Basse-Goulaine du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, du 6 février 2023, approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais,

Considérant le retrait de la commune de Basse-Goulaine du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, modifiant le périmètre de ce syndicat,

Considérant le projet de nouveaux statuts du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE les nouveaux statuts du syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, tels qu'annexés à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

DIT que la présente délibération sera transmise au Président du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 04/04/2023
Jean-Guy CORNU
Président

À Clisson

Le 04/04/2023
Xavier BONNET
Vice-Président Xavier BONNET

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20230221-2022-STATUTS-AI
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

STATUTS
SYNDICAT MIXTE du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

ARTICLE 1 : Dénomination

En application des articles L.5711-1 et suivants, et de l'article L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales, il est créé un Syndicat mixte à la carte dénommé SYNDICAT MIXTE DU SCoT ET DU PAYS DU VIGNOBLE NANTAIS.

ARTICLE 2 : Composition

Le syndicat comprend différents objets définis à l'article 3. Sont membres pour tout ou partie des compétences :

- Clisson, Sèvre et Maine Agglomération
- Communauté de communes Sèvre et Loire
- Commune de Vertou

ARTICLE 3 : Objet

Article 3-1 : Compétence « Le Schéma de Cohérence Territoriale »

Le Syndicat a pour objet de définir les grandes orientations en matière d'aménagement et de développement durable.

Il est compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur l'ensemble du territoire compris dans le périmètre fixé par l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2002, étendu par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2003 et modifié par arrêté préfectoral du 26 octobre 2011.

Il est chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du SCoT conformément aux dispositions des articles L 141-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Adhèrent à cette compétence, les intercommunalités incluses dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale, à savoir :

- Clisson, Sèvre et Maine Agglomération
- Communauté de communes Sèvre et Loire

Article 3 2: Compétence « Patrimoine »

Le syndicat mixte a pour vocation de conduire des actions de valorisation du patrimoine auprès de la population locale.

Dans ce cadre le Syndicat mixte a pour objet de :

- Gérer le Musée du Vignoble Nantais, labellisé Musée de France

- Animer et coordonner la politique de valorisation du patrimoine, notamment l'élaboration, l'animation, le suivi et l'évaluation du label Pays d'art et histoire

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20230221-2022-STATUTS-AI
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Membres adhérents au titre de la compétence « Patrimoine » :

- Clisson, Sèvre et Maine Agglomération
- Communauté de communes Sèvre et Loire
- Commune de Vertou

Article 3- 3 : Compétence « animation, ingénierie et contractualisation »

Dans ce cadre, le Syndicat a pour objet d'assurer la cohérence d'une politique de développement et d'aménagement global et durable du territoire du Pays du Vignoble Nantais.

Le Syndicat mixte a vocation à être un lieu privilégié de partenariat, de concertation, de coordination et d'animation des initiatives publiques en faveur du développement du territoire et d'accompagnement des initiatives privées sur ce champ de développement.

Pour ce faire, il est compétent pour :

- Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle du SCoT
- Conduire des réflexions, études et expérimentations à l'échelle du Pays
- Assurer l'ingénierie des projets de Pays ou d'intérêt de Pays
- Rechercher les financements et répondre à des appels à projets pour le territoire

Le Syndicat n'a pas vocation à être maître d'ouvrage d'opérations d'investissement, à l'exception d'opérations très spécifiques d'intérêt de Pays.

Les communes et les EPCI restent donc maîtres d'ouvrage des actions entrant dans leurs domaines de compétence respectifs.

Toutefois, ils auront la possibilité de déléguer au Syndicat Mixte le soin d'assurer la réalisation de certaines études ou actions de promotion, dans le cadre de ses compétences, pour leur compte et en leur nom, selon des modalités à déterminer par convention passée entre le Syndicat Mixte et les EPCI intéressés, dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics.

Le cadre d'intervention du syndicat mixte sera défini par une charte de territoire.

Adhèrent à cette compétence :

- Clisson, Sèvre et Maine Agglomération
- Communauté de communes Sèvre et Loire

Article 3-4 : Démarche de promotion du tourisme

La démarche de promotion du tourisme a pour objet la conduite de l'ensemble des actions visant au développement et à la promotion du tourisme sur le territoire du Pays du Vignoble nantais.

Dans ce cadre, le syndicat mixte a pour objet :

- L'élaboration du contrat global de développement touristique et la mise en œuvre, seul ou en partenariat du schéma touristique défini
- Fixer les termes d'une politique touristique d'accueil et d'information de dimension inter communautaire et soutenir les organismes qui s'y engagent,

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20230221-2022-STATUTS-AP
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

- Des opérations de promotion et communication touristique concernant l'ensemble du territoire du Pays du Vignoble nantais
- Des actions d'animation et de formation auprès des acteurs du tourisme
- Définir et engager toutes les actions en faveur de la promotion touristique du territoire communautaire, la commercialisation et la mise en marché de l'offre touristique du territoire en confiant les missions à l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes.

Article 3-5 habilitation pour de la prestation de service

Le syndicat mixte peut assurer des prestations de services pour le compte de tiers, se rattachant à ses compétences :

- SCoT
- Mission d'animation, ingénierie et contractualisation
- Patrimoine
- Démarche de promotion touristique

La prestation de service fera l'objet d'un budget annexe qui contribuera aux dépenses :

- D'administration générale commune et d'entretien de la maison de pays au prorata de la surface occupée
- De personnel mutualisé au prorata du temps passé.

Des conventions précisent les modalités de mise en œuvre de ces prestations de services.

Article 3-6 Conseil de Développement

Le conseil de développement relève d'une compétence obligatoire des intercommunalités de plus de 20 000 habitants.

Le syndicat mixte pourra par délégation des intercommunalités assurer le portage du conseil de développement à l'échelle du territoire des deux intercommunalités.

Le syndicat mixte mettra à disposition du conseil de développement les moyens nécessaires à son bon fonctionnement, après accord des deux intercommunalités.

ARTICLE 4 : Conditions d'adhésion ou de retrait d'une compétence

Une collectivité qui adhère déjà au Syndicat peut adhérer à une nouvelle compétence après accord du comité syndical.

Une collectivité peut se retirer d'une compétence sans se retirer du Syndicat après accord du comité syndical.

ARTICLE 5 : Durée - Siège

La durée du Syndicat est illimitée.

Le siège social du Syndicat mixte est fixé à la Maison de Pays, allée du Chantre, 44190 CLISSON.

ARTICLE 6 : Comité syndical

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20230221-2022-STATUTS-AI
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Pour les intercommunalités :
8 délégués par intercommunalité
1 délégué supplémentaire par tranche commencée de 5 000 habitants
3 délégués suppléants par Communautés de Commune

Pour les communes adhérentes à titre individuel :
1 délégué titulaire par commune
1 délégué titulaire supplémentaire par tranche commencée de 10 000 habitants
1 délégué suppléant pour chaque délégué titulaire

Pour l'évolution de la représentativité, il sera tenu compte de la population légale en vigueur au 1er janvier de l'année du renouvellement du comité syndical.

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués des collectivités adhérentes.

En vertu de l'article L.5212-16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres. Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L.2121-14 et L.2131-11 du CGCT.

En cas de vacance, le conseil communautaire pourvoit au remplacement dans un délai de 1 mois.

Chaque délégué ne délibère que sur les objets et affaires pour lesquels sa collectivité a adhéré. Les règles du quorum seront rappelées dans le règlement intérieur.

Les délibérations du comité sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE 7 : Président

Le comité élit, pour la durée du mandat intercommunal, son/ sa président.e lors de la réunion d'installation et ultérieurement après chaque renouvellement du comité.

Le/la président.e est l'exécutif du Syndicat mixte pour toutes les compétences du Syndicat mixte.

A ce titre, le président :

- prépare et exécute les délibérations du comité syndical,
- est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- est le « chef des services » créés par le Syndicat et nomme aux différents emplois.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. En l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, il peut donner cette délégation à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au responsable administratif de la structure.

Il représente en justice l'établissement public de coopération intercommunale.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20230221-2022-STATUTS-AI
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

ARTICLE 8 : bureau

Le comité élit parmi ses délégués un bureau composé de 1 président, 1 ou plusieurs vice-présidents et 1 ou plusieurs membres.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le comité syndical sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.
Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité syndical.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. de l'approbation du compte administratif,
3. des dispositions à caractère budgétaire prises, à la suite d'une mise en demeure intervenue, en application de l'article L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat,
5. de l'adhésion du Syndicat à un établissement public,
6. de la délégation de la gestion d'un service public,
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

ARTICLE 9 : Ressources du Syndicat mixte

Les ressources du Syndicat sont celles énumérées aux articles L.5212-19 et L.5212-20 du CGCT et sont notamment :

- les contributions financières de chaque membre,
- les subventions de l'Etat, de la Région, des Départements, des communes, des groupements de communes et de l'Union Européenne,
- le produit des dons et legs régulièrement acceptés,
- le produit des emprunts,
- le produit des recettes diverses,
- toute autre ressource autorisée par la réglementation,
- Les revenus des biens meubles et immeubles.

ARTICLE 10 : Contributions financières

10-1 : Calcul des participations

Les participations des collectivités adhérentes fixées lors du vote du Budget se feront selon le barème suivant :

- 100 % au prorata du chiffre de population totale au 1er janvier de l'année, de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20230221-2022-STATUTS-AI
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

10 2 : répartition des dépenses d'administration générale

LA MAISON DE PAYS

Les dépenses relatives au fonctionnement et à l'entretien de la Maison de Pays seront supportées par le budget principal qui en contrepartie bénéficiera des produits liés à l'activité de la Maison de Pays.

Lors du vote du budget, l'ensemble des délégués fixera les modalités de reversement, du budget « Pays d'art et d'histoire et animations de conventions culturelles » vers le Budget principal, des charges et produits correspondant à l'usage qu'il fera de la Maison de Pays : surface occupée y compris parties communes au prorata du temps de travail des agents sur chacune des compétences.

LE PERSONNEL

Les charges et recettes relatives aux personnels ayant des missions sur plusieurs activités du Syndicat, se verront affectés sur le budget principal

Lors du vote du budget, l'ensemble des délégués fixera par délibération les conditions de reversement des charges et recettes correspondant au temps passé par le ou les agents sur les missions relatives la « démarche Pays d'art et d'histoire et animations de conventions culturelles ».

LE MUSEE DU VIGNOBLE NANTAIS

La totalité des charges et recettes concernant la gestion et l'entretien du Musée du Vignoble Nantais sera affectée sur le Budget « Pays d'art et d'histoire et animations de conventions culturelles ».

ARTICLE 11 : Retrait ou ajout de membres

Tout retrait ou ajout d'une collectivité au Syndicat mixte interviendra dans les conditions prévues dans le Code général des collectivités territoriales, qui prévoit en particulier la consultation de chacune des collectivités adhérentes concernées par la modification.

Dans le cas du retrait ou de l'extension d'une compétence, l'article 4 des présents statuts s'applique sauf si le retrait d'une compétence entraîne retrait du Syndicat mixte.

ARTICLE 12 : Comptabilité

La fonction de comptable du Syndicat mixte sera assurée par un comptable public désigné par l'autorité compétente.

ARTICLE 13 : Dissolution

La dissolution du Syndicat mixte entraînera, par application de l'article L.143-16 du Code de l'urbanisme, l'abrogation du Schéma de Cohérence Territoriale, sauf si un autre établissement public en assure le suivi.

Quelque soit le motif de dissolution, il est procédé à la répartition de l'actif et du passif du Syndicat mixte entre les membres, dans la même proportion que celle de leur participation.

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20230221-2022-STATUTS-AI
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

ARTICLE 14 : Divers

Les lois et règlements concernant le contrôle administratif des communes sont applicables au Syndicat mixte.

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des organes délibérants décidant de la création.

Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n °28.03.2023-28

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Délégations d'attribution au Président et au Bureau : modifications apportées

Nombre de membres :
- En exercice : 49
- Présents : 41
- Représentés : 6
- Votants : 47

Date de la convocation :
22 mars 2023

Secrétaire de séance :
M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian Peulvey
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier Meyer
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET qui a donné procuration à Séverine Joly-Piveteau
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Marion Bernard
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis Thibaud
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE qui a donné procuration à Xavier Guillou

Absents excusés :

HAUTE-GOULAINE	Mme Patricia LE SIGNOR
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n °28.03.2023-28

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Délégations d'attribution au Président et au Bureau : modifications apportées

Rapporteur : M. Jean Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.5211-10 du CGCT prévoit que le Conseil Communautaire peut déléguer, à son choix, soit au Bureau collégialement, soit au Président à titre personnel, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Pour une meilleure efficacité administrative et pour le bon fonctionnement des services publics de la Communauté d'agglomération, le Conseil Communautaire du 29 septembre 2020 a décidé de déléguer au Bureau et au Président un certain nombre de compétences, pour la mise en œuvre de la politique du Conseil dans la limite des crédits votés par celui-ci.

Puis, une nouvelle délibération du Conseil Communautaire du 22 février 2022 a apporté des modifications à ces délégations d'attributions, et a abrogé la précédente délibération de septembre 2020.

La mise en œuvre pratique de ces délégations a fait apparaitre la nécessité de préciser certaines délégations afin de sécuriser les actes pris sur ce fondement et afin de permettre de faire valider les actes de gestion de la Communauté d'Agglomération par le bureau communautaire ou le Président.

Au terme de l'article L 5211-9 du CGCT, « le Président est seul chargé de l'administration générale mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vices Présidents et au Directeur Général des Services », le Président pourra donc donner délégation de fonctions ou de signature pour les actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par le Conseil Communautaire.

A chaque réunion de Conseil Communautaire, il sera rendu compte des décisions prises par les différentes personnes et organe ayant reçu délégations dans le cadre de ces délégations.

DELIBERATION

VU les articles L5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération « Clisson Sèvre et Maine Agglo »,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 portant élection des membres du Bureau de la Communauté d'agglomération « Clisson Sèvre et Maine Agglo »,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 Septembre 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 relative aux délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

CONSIDERANT que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une modification des délégations afin d'assurer le bon fonctionnement et la réactivité de la communauté d'agglomération et afin également de permettre au Conseil Communautaire de se concentrer sur l'étude des dossiers à haute portée stratégique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

ABROGE la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 relative aux délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

DECIDE de déléguer à Monsieur le Président les attributions suivantes :

- **Dans le domaine des conventions spécifiques :**

  - Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et ses avenants, avec quelque cocontractant que ce soit (Etat, collectivité territoriale, association …). Cela intègre les conventions :
    • Conclues sans incidence financière pour la communauté d'agglomération
    • Ayant pour objet la perception, par la communauté d'agglomération, d'une recette, quel qu'en soit le montant
    • Dont les engagements financiers pour la communauté d'agglomération, en son nom ou en sa qualité de délégataire, sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT, sous réserve que les crédits correspondants aient été inscrits au budget.
  - Approuver les actes ainsi que leurs avenants relatifs à la dématérialisation de transmission d'actes au contrôle de légalité

- **Dans le domaine des marchés publics et autres prestations :**

  - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € hors taxe, lorsque les crédits sont inscrits au budget
  - Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés publics ou accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € hors taxe, quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget
  - Prendre toute décision concernant les avenants sans incidence financière, y compris dans le cadre des marchés et des accords-cadres dont le montant total est supérieur à 90 000€ hors taxe
  - Approuver les contrats de prestation à intervenir dans le cadre de la programmation culturelle de la Communauté d'agglomération (contrat avec artistes, troupes, exposition, embauche de techniciens intermittents, …)
  - Prendre toute décision concernant la signature des conventions et protocoles d'indemnisation des titulaires de marchés publics ou accords-cadres, en application des dispositions de l'article L.6.3° du code de la commande publique, pour tous les marchés publics ou accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € hors taxe, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- **Dans le domaine des finances :**

  - Emprunts :
    - Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite des crédits budgétaires
    - Procéder à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers
    - Procéder au réaménagement de la dette, en particulier remboursements anticipés et réalisation d'emprunts substitutifs dans la limite des crédits budgétaires votés par le conseil communautaire
    - Procéder au remboursement de manière anticipée des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur dans la limite des crédits votés par le Conseil communautaire
    - Assurer la gestion de la dette y compris l'utilisation des différents contrats de couverture du risque de taux d'intérêts dans le respect des textes qui s'imposent aux collectivités territoriales dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil communautaire
    - Procéder à la passation de tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et le cas échéant les indemnités compensatrices dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil communautaire
    - Assurer la gestion de toute opération financière utile à la gestion des emprunts dans la limite des crédits budgétaires votés par le conseil communautaire

  - Hors Emprunts :
    - Signer les déclarations de TVA et de FCTVA pour les activités imposables de la Communauté d'agglomération
    - Procéder à la passation et à la négociation des contrats de cautionnement pour la constitution de garanties financières
    - Admettre en non-valeur ou émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables

  - Régies comptables :
    - Créer, modifier ou supprimer l'ensemble des régies comptables d'avance et de recettes nécessaires au fonctionnement des services et en définir les conditions et modalités d'utilisation (désignation des régisseurs titulaire, suppléants, mandataires, indemnités de responsabilité, fixation du montant maximal de l'encaisse, définition de la liste des produits mis en vente …)

- **Dans le domaine des subventions et autres dispositions financières :**
  - Solliciter toutes les subventions, auprès de l'ensemble des établissements publics ou privés intéressés, valider les plans de financements associés et approuver les conventions correspondantes (contrats pluriannuels et autres aides) pour des montants estimatifs inférieurs ou égaux à 90 000€.
  - Décider de l'attribution de subventions et de dotations d'investissement aux associations, organismes privés ou particuliers dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 €, dans le cadre des crédits inscrits au budget et approbation des conventions et de leurs avenants.
  - Approuver le versement des aides accordées aux organismes privés, associations, entreprises ou particuliers lorsque le montant et les modalités de versement des aides sont fixés par convention, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 €, et/ou relèvent d'un programme ou d'une opération d'intérêt général (Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), Programme d'Intérêt Général « Précarité énergétique »,…)

- **Dans le domaine de l'environnement et du cycle de l'eau :**

  - Approuver et dénoncer les autorisations de rejets des eaux usées non domestiques avec les industriels et leurs avenants

- **Dans le domaine du contentieux et affaires juridiques :**

  - Saisir le Conseil d'Etat après enquêtes publiques ayant donné lieu à avis défavorable du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête
  - Ester en justice au nom de la Communauté d'agglomération, en attaque, en défense, en tierce opposition, pour toutes matières et devant toutes les juridictions, en première instance, appel, cassation et pour toutes les procédures d'urgence
  - Autoriser le recrutement d'un avocat en conseil ou en contentieux selon la réglementation en vigueur

- Accepter les frais et honoraires demandés par des avoués, avocats, conseils juridiques, notaires, huissiers, frais d'actes, de contentieux et d'expertise.
- Saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur tout projet de délégation de service public, de partenariat public/privé, ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et pour les projets sur lesquels son avis est obligatoire

- **Dans le domaine de la prise en charge des sinistres :**

  - Accepter les indemnités de sinistre de quelque nature que ce soit, versées par les compagnies d'assurances, lorsque la Communauté d'agglomération n'est pas l'auteur du dommage
  - Accepter la prise en charge financière par la Communauté d'agglomération de toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté d'agglomération, lorsque le montant de la franchise est supérieur au montant de la prise en charge des réparations par la Communauté d'agglomération, ou que seule une déclaration de sinistre à titre conservatoire s'impose
  - Accepter la prise en charge financière de toutes les conséquences dommageables (dégradations, vols…) subies sur les bâtiments propriété ou assurés par la Communauté d'agglomération au titre de son assurance dommages aux biens, lorsque le montant de la franchise est supérieur au montant de la prise en charge des réparations par la Communauté d'agglomération, ou lorsque la déclaration du sinistre augmenterait les statistiques de sinistralité et exposerait la Communauté d'agglomération à une résiliation de son contrat d'assurances.

- **Dans le domaine des dons et legs :**

  - Accepter les dons ou legs n'étant pas susceptible de grever le budget de la collectivité, en dehors des frais d'actes divers
  - Procéder à la gestion et au réemploi de fonds se rapportant aux dons et legs

- **Dans le domaine de la gestion des biens communautaires :**

  - Procéder à l'acquisition, à la cession et à l'aliénation de biens meubles d'une valeur inférieure ou égale à 90 000 € HT y compris par mise aux enchères publiques
  - Approuver, modifier et résilier les conventions, autorisations et baux de toutes natures d'occupation, d'utilisation et de mise à disposition de biens meubles ou immeubles en qualité de preneur comme de bailleur, d'une durée n'excédant pas 12 ans
  - Autoriser les prêts de tout bien meuble appartenant à la Communauté d'agglomération
  - Décider de de solliciter la SAFER pour la mise en œuvre de son droit de préemption ; faire connaître à la SAFER la position de la Communauté d'agglomération et de l'une des communes membres pour solliciter ou non son droit de préemption
  - Procéder à l'acquisition, et cession immobilière de terrains et de biens immeubles d'une valeur inférieure ou égale à 180 000 € HT, y compris par mise aux enchères publiques
  - Autoriser toutes les opérations préalables aux cessions et acquisitions
  - Approuver et dénoncer les conventions de servitudes de toutes natures avec tout type de propriétaire (collectivités, propriétaires privés ou publics,)
  - Accomplir les modalités d'inscription aux hypothèques
  - Accorder ou refuser la cession, concession ou location de biens immobiliers des lots à commercialiser suite à l'aménagement ou l'extension d'une zone d'activités économiques dans le cadre des concessions d'aménagement établies par Clisson Sèvre et Maine Agglo,
  - Accorder ou refuser la cession, concession ou location de biens immobiliers propriétés de l'Agence foncière de Loire-Atlantique
  - Approuver la rétrocession des réseaux, des branchements et des ouvrages/organes associés d'eau potable, qu'ils soient situés en domaine public ou en domaine privé
  - Approuver la rétrocession des réseaux et des ouvrages/organes associés d'assainissement et d'eaux pluviales, situés en domaine privé et dont le passage de la voirie en domaine public a été acté par le conseil municipal

- **Dans le domaine de l'urbanisme :**

  - Exercer au nom de la Communauté d'agglomération les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ce droit.
  - Exercer au nom de la Communauté d'agglomération les droits de priorité définis par le Code de l'urbanisme,
  - Exercer au nom de la Communauté d'agglomération les droits de préférence définis par le code civil,
  - Approuver et déposer les dossiers de demande d'autorisation administrative (réglementation ICPE, loi sur l'eau, permis de construire, déclaration de préalable, permis d'aménager, permis de démolir, autorisation de travaux pour les ERP, autorisation d'enseigne diagnostics d'archéologie préventive …) prévus au Code de l'urbanisme, au Code de l'environnement, Code de la construction …

- Fixer, après l'avis des services locaux de France Domaine, le montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

- **Dans le domaine de l'informatique et base de données :**

  - Notifier à la CNIL les violations présentant un risque pour les droits et libertés des personnes, ainsi qu'aux personnes concernées, lorsque cela est imposé par le RGPD
  - Réaliser les déclarations relatives au droit de copie de la Communauté d'Agglomération

- **Dans le domaine du personnel :**

  - Prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leurs missions
  - Fixer le montant des indemnités aux stagiaires dans la limite prévue par les textes
  - Prendre toute décision concernant la rémunération et la modification des clauses contractuelles des maitres-nageurs sauveteurs des équipements aquatiques de Clisson Sèvre et Maine Agglo

DECIDE de déléguer au Bureau communautaire les attributions suivantes :

- **Dans le domaine des conventions spécifiques :**

  - Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et ses avenants, avec quelque cocontractant que ce soit (Etat, collectivité territoriale, association …), dont les engagements financiers pour la communauté d'agglomération, en son nom ou en sa qualité de délégataire, sont supérieurs à 90 000€ HT, sous réserve que les crédits correspondants aient été inscrits au budget.

- **Dans le domaine des marchés publics et autres prestations :**

  - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de travaux, de fournitures et de prestations de services d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxe, sans limite de montant, y compris pour les marchés formalisés au-delà des seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
  - Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés publics ou accords cadre d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxe, ayant une incidence financière, sans limite de montant, y compris pour les marchés formalisés au-delà des seuils européens et ce, quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant, même lorsque celui-ci entraine une augmentation du montant initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
  - Fixer l'indemnisation des membres du jury de concours afférente aux marchés publics
  - Approuver et dénoncer les conventions de groupement de commandes et leurs avenants
  - Prendre toute décision concernant la signature des conventions et protocoles d'indemnisation des titulaires de marchés publics ou accords-cadres, en application des dispositions de l'article L.6.3° du code de la commande publique, pour tous les marchés publics ou accords-cadres d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxe, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- **Dans le domaine des finances :**

  - Approuver et dénoncer les conventions d'avances remboursables et de versement de participation et leurs avenants tant en recettes qu'en dépenses
  - Décider, le cas échéant, des remises gracieuses sur les pénalités liquidées à défaut de paiement à l'encontre des redevables des taxes et redevances perçues (au titre de l'article L 251-A du livre des procédures fiscales)
  - Approuver et procéder à la gestion et à la révision des garanties d'emprunts

- **Dans le domaine des subventions et autres dispositions financières :**

  - Solliciter toutes les subventions, auprès de l'ensemble des établissements publics ou privés intéressés, valider les plans de financements associés et approuver les conventions correspondantes (contrats pluriannuels et autres aides) pour des montants estimatifs supérieurs à 90 000€.
  - Décider de l'attribution de subventions de fonctionnement et de dotation d'investissement aux associations, organismes privés ou particuliers, dans le cadre des crédits inscrits au budget et approbation des conventions et de leurs avenants, dont le montant est supérieur à 90 000 €
  - Sélectionner des opérations inscrites dans la mise en œuvre de la programmation iTi- FEDER 2021-2027 (après avis du comité de suivi)
  - Approuver les avenants à la convention relative à la désignation de la communauté d'agglomération comme organisme intermédiaire pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré FEDER 2021-2027 concernant les actualisations du plan d'actions ITI-FEDER)

- **Dans le domaine de l'environnement et du cycle de l'eau**
  - Approuver le programme local de prévention des déchets
  - Approuver et dénoncer les conventions de rejets des eaux usées non domestiques avec les industriels et leurs avenants

- **Dans le domaine des transports et mobilités**
  - Approuver, modifier et dénoncer les conventions d'affrètement et de délégation de transport

- **Dans le domaine du contentieux et affaires juridiques :**
  - Approuver et dénoncer les protocoles transactionnels
  - Approuver et modifier tout règlement intérieur relatif au fonctionnement des services et équipements communautaires (le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, le règlement des déchetteries, le règlement des transports scolaires, le règlement des services assainissement collectif et non collectif, le règlement du service eau potable, le règlement des équipements aquatiques, le règlement des équipements culturels, le règlement des équipements touristiques…)

- **Dans le domaine de la gestion des biens communautaires :**
  - Procéder à l'acquisition, à la cession immobilière de terrains et de biens immeubles d'une valeur supérieure à 180 000 € HT, y compris par mise aux enchères publique
  - Procéder à l'acquisition, à la cession et à l'aliénation de biens meubles d'une valeur supérieure à 90 000 € HT, y compris par mise aux enchères publiques
  - Prendre toutes décisions nécessaires à la désaffectation et au déclassement des biens meubles et immeubles du domaine de la Communauté d'agglomération

- **Dans le domaine du personnel :**
  - Prendre toute décision ayant trait à la gestion courante du personnel (notamment : création d'emplois occasionnels et saisonniers, modification du tableau des effectifs, transformation de poste, modification du temps de travail, suppression de poste, convention de mise à disposition ou de mutualisation du personnel communautaire, convention de mise à disposition d'agent extérieur auprès des services communautaires …)
  - Déterminer le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade

- **Dans le domaine des affaires générales :**
  - Décider de l'adhésion ou du renouvellement à des organismes publics ou privés y compris aux associations (sauf à des établissements publics), y désigner des représentants et accepter le paiement des cotisations
  - Décider de l'adhésion au Centre de gestion, de la désignation des représentants, se prononcer sur toutes les évolutions rendues nécessaires (statutaire, tarifaires, …) et approuver ou dénoncer toutes conventions relatives aux missions exercées par le centre de gestion
  - Emettre un avis en cas de saisine par les services de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales (dérogations liées au travail dominical …)
  - Autoriser les dépôts de tous les dossiers d'agrément ou d'autorisation auprès des services de l'Etat (Dossier Loi sur l'Eau, demande d'agrément d'activité de domiciliation, ou tout autre agrément nécessaire au bon fonctionnement de l'Alter Eco…)

PRECISE que Monsieur le Président pourra donner délégation de fonctions ou de signature pour les actes relevant des attributions déléguées par le Conseil.

PRECISE que Monsieur le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations lors de chaque réunion du Conseil Communautaire.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.
« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 04/04/2023
Jean-Guy CORNU
Président

À Clisson
Le 04/04/2023
Xavier BONNET
Vice-Président Xavier BONNET

CLISSON SEVRE & MAINE AGGLO
Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 28 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n °28.03.2023-29

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Désignation d'un nouveau Directeur pour la Régie du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Nombre de membres :
- En exercice : 49
- Présents : 41
- Représentés : 6
- Votants : 47

Date de la convocation :
22 mars 2023

Secrétaire de séance :
M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian Peulvey
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier Meyer
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET qui a donné procuration à Séverine Joly-Piveteau
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Marion Bernard
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis Thibaud
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE qui a donné procuration à Xavier Guillou

Absents excusés :

HAUTE-GOULAINE	Mme Patricia LE SIGNOR
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Délibération n °28.03.2023-29

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Désignation d'un nouveau Directeur pour la Régie du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

La régie intercommunale de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, régie dotée de la seule autonomie financière, est habilitée à exercer les compétences de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

La régie est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, qui en est le représentant légal et l'ordonnateur, par :

- un conseil d'exploitation, dénommé « Conseil d'exploitation Environnement – déchets » composé de 16 membres, à savoir un représentant par commune membre, et éventuellement un suppléant par commune membre
- le président du conseil d'exploitation
- et le directeur de la régie

L'article L2221-14 du code général des collectivités territoriales dispose que :

→ *« Les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire ».*

Dans ce cadre, le Directeur de la régie est nommé par l'organe délibérant de Clisson Sèvre et Maine Agglo sur proposition de son Président.

Le Conseil communautaire, en séance du 15 juillet 2020, a désigné Mme Marion CHEVOLEAU Directrice de la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Mme Marion CHEVOLEAU ayant quitté la collectivité, il est nécessaire de désigner un nouveau Directeur ou Directrice au sein de la régie intercommunale de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Il est proposé de désigner à ce poste Mme Claire CANNONE.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

VU la délibération communautaire du 24 janvier 2017 approuvant la création de la régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, et les statuts,

VU la délibération communautaire du 7 juillet 2020 approuvant les modifications apportées aux statuts de la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 15 juillet 2020 désignant, entre autres, le directeur de la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que la régie intercommunale de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est une régie dotée de la seule autonomie financière, et habilitée à exercer les compétences de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant le départ de la Directrice de la régie,

Considérant la nécessité de désigner un nouveau Directeur ou Directrice au sein de la régie intercommunale de collecte et traitement des déchets ménagers,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

DESIGNE Mme Claire CANNONE en qualité de Directrice de la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 20 février 2023.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 04/04/2023
Jean-Guy CORNU
Président

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

À Clisson

Le 04/04/2023
Xavier BONNET
Vice-Président Xavier BONNET

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO